

Archives de l'Église de France

N°73

1^{er} SEMESTRE 2010

Regard actuel sur
les archives
ecclésiastiques.
Les archives
paroissialesp. 2

M^{gr} Henri Brincard :

Le dépôt d'archives diocésaines
et paroissiales dans les services
publics d'archives.
Note d'orientationp. 6

Gilles Bouis :

M^{gr} Jean-Pierre Sola
et le clergé niçois face à
l'annexion de 1860p. 10

Jacques Hantraye :

Aux origines de l'état civil :
les enjeux politiques et religieux
(1789 - 1860).....p. 22

Yann Celton :

Les archives diocésaines
de Port-au-Prince (Haïti).
Relation de voyage.....p. 38

Kristell Loussouarn :

Journée de formation sur les
archives pour les bénévoles des
paroissesp. 46

Compte rendu des journées
de l'Association des Archivistes
françaisp. 50

Echos des régions :p. 52

Frédéric Vienne :

Index thématique
et table des auteurs
des articles des bulletins
n°61 à 70.....p. 56

À la veille de ses journées d'études annuelles, l'Association des Archivistes de l'Église de France peut être fière de sa vitalité. Tout d'abord, elle est à l'initiative de la parution récente d'un moratoire sur le salut des archives ecclésiastiques en général et les archives paroissiales en particulier, dans la *Lettre-circulaire du Secrétariat général de la Conférence des Évêques de France*. Dernièrement le même périodique a publié une lettre de M^{gr} Brincard, évêque du Puy-en-Velay, mettant en garde contre les dépôts d'archives religieuses dans les archives publiques qui la conforte dans son action. Ces deux documents importants sont reproduits dans les pages qui suivent.

L'A.A.E.F. se félicite par ailleurs d'une dynamique régionale qui semble bel et bien lancée, comme en témoignent les dernières colonnes de ce numéro. Certes, il est des terres plus arides que d'autres mais *spes messis in semine* – « l'espoir de la moisson est dans la graine » – comme on peut lire sur les murs de certains séminaires... Cette fierté, légitime et modeste à la fois, ne doit pas faire oublier à ses membres qu'ils se rangent parmi les acteurs et les défenseurs d'un patrimoine ou plutôt du patrimoine. Ce patrimoine, il nous faut surtout le défendre contre l'incurie, mais il arrive encore aujourd'hui qu'il soit anéanti comme les archives municipales de Cologne, en mars 2009, ou manque de l'être, comme à Port-au-Prince, un peu plus tard, suite à l'évènement dramatique évoqué ci-après. Hâtons-nous lentement, pour reprendre la devise d'Érasme, mais sûrement, de le mettre en valeur ou de le faire mettre en valeur en le communiquant, avec sagacité bien entendu. Ainsi, l'article que M. Jacques Hantraye a bien voulu nous confier nous montre les enjeux politiques de la naissance de l'état civil et apporte un éclairage inédit sur une chose que nous croyions tous connaître : je veux parler des registres de catholicité.

« Hâte toi lentement », c'est également une devise appropriée pour le métier de fourmi qu'est celui de l'archiviste qui vit en marge du temps – et non de son temps –, en assurant, avec résolution et opiniâtreté, le futur du passé et celui du présent.

Pour le comité de lecture du bulletin, Frédéric Vienne.



Regard actuel sur les archives ecclésiastiques. Les archives paroissiales

Le conseil d'administration de l'A.A.E.F. a élaboré un texte général sur le sort des archives ecclésiastiques en général et sur celui des archives paroissiales en particulier. Cette véritable charte a été récemment publiée dans la *Lettre-circulaire du Secrétariat général de la Conférence des Evêques de France* N° 2009/38. Vous en trouverez le contenu ci-après.

I - UN CONTEXTE CULTUREL PROVOCATEUR

1°/ L'ÉGLISE ET SA TRADITION RENVOYÉE AUX COULISSES DE L'HISTOIRE ?

Le contexte général de sécularisation, voire de laïcisation prononcée a tendance à renvoyer dans les coulisses de l'histoire la trace de l'Église catholique alors même qu'on fait place un peu partout au renouveau du sentiment religieux. La culture religieuse acquise par les générations précédentes s'évapore au point que l'Université et le corps enseignant s'émeuvent de cette carence.

2°/ DES ARCHIVES, POUR QUOI FAIRE ?

En négligeant ses propres archives – à commencer par celles issues des paroisses, des services et des mouvements –, **l'Église se dessert elle-même**. Elle se prive d'un élément qui peut servir d'interface dans ses échanges avec la société actuelle. **L'Église catholique** est sans doute le corps social qui **tient un record de longévité, transmettant un héritage que nos contemporains sont en droit de connaître**. Pour pouvoir s'expliquer sur son originalité, elle doit garder les traces de son passé. Au milieu du monde, l'Église tient une spécificité : celle d'être une religion qui « présente » un Dieu vivant, incarné et ressuscité, en « valeur ajoutée » à l'histoire : réalité difficilement recevable dans le contexte actuel.

3°/ RENDRE COMPTE : UNE EXIGENCE DE L'ÉVANGÉLISATION

L'Église incarne – tant bien que mal – au fil des époques, la Parole qui la meut depuis les origines. Pratiquement, **elle ne peut se dispenser de conserver et transmettre** avec discernement des documents, des informations pour assurer son témoignage. Elle se doit de « rendre compte de l'espérance » qui l'habite et, pour cela, il lui faut relire les chemins empruntés par les chrétiens qui ont inscrit leur foi dans l'histoire.

Pour transmettre sa propre tradition, cette relecture est nécessaire, elle l'est tout autant pour le dialogue de l'Église avec la société. **Rendre compte est une tâche fondamentale**, car l'Église n'est pas une société secrète. Rendre compte **aux chrétiens** de leurs propres parcours, de leurs traditions et de leurs avatars. Rendre compte **aussi à ceux qui se tiennent à distance de l'Église**

et la questionnent sur la place et les rôles qu'elle a tenus dans l'histoire.

4°/ NE PAS DÉserter LE CHAMP DE L'INTERPRÉTATION

Au-delà de la conservation des documents, il s'agira de les valoriser en aidant à leur interprétation. Il est en effet nécessaire de restituer un contexte pour donner sens au document brut. **L'Église a droit à la parole sur son propre dépôt**.

Cet accompagnement dans l'interprétation est parfois exercé par d'autres instances à vocation plus patrimoniale qu'ecclésiale, ce qui suppose de leur part une bonne connaissance de la culture chrétienne.

Il est difficile de demander à l'échelon paroissial de remplir une telle fonction. Cet aspect de la tâche **plaide en faveur d'un service diocésain des archives historiques**.

Toute cette approche fait partie de la communication de l'Église, comme acteur culturel à part entière.

L'Église ne peut oublier qu'elle est *une institution confessante qui s'appuie sur les Écritures et la Tradition*. Au travers de l'interprétation, le témoignage de la foi pourra trouver son chemin.

II - LES ARCHIVES PAROISSIALES

Cellules de base de la vie ecclésiale, les paroisses se révèlent les lieux potentiellement les plus riches, et pratiquement les plus vulnérables en ce qui concerne les archives.

1°/ LA MUTATION DU TISSU PAROISSIAL

Le nouveau maillage du territoire

Aucun diocèse n'échappe aujourd'hui à la réorganisation de ses paroisses. Nous sommes témoins d'une restructuration géographique et d'un nouveau maillage du territoire. Il s'agit généralement d'un regroupement de clochers autour d'une « église-mère ». Le phénomène est souvent vécu comme un repli. Les dédoublements ou les créations de paroisses sont plutôt rares et se rencontrent plutôt en milieu urbain.

Des conséquences à appréhender

Cette mutation s'accompagne de fermetures de presbytères, d'abandon de locaux paroissiaux et peut s'orienter vers un partage de locaux communaux ou associatifs. Parallèlement, le person-

nel ecclésiastique ou laïc dédié à l'animation pastorale rétrécit comme peau de chagrin. Il doit dans le même temps prendre en charge un territoire plus vaste, une population éclatée, avec des actifs soumis aux déplacements professionnels quotidiens, des retraités mobiles ou au contraire limités par l'âge ou des conditions économiques précaires.

2°/ LE SORT PEU ENVIABLE DES ARCHIVES PAROISSIALES

Face à cette mutation, la gestion des archives paroissiales apparaît comme une tâche secondaire de la charge pastorale.

Le curé – canoniquement responsable des archives paroissiales – **ne peut que déléguer leur gestion et son devoir de vigilance à un éventuel secrétariat** ou à des bénévoles. Les risques encourus par des archives aux mains de bonnes volontés peu préparées à cette tâche sont à craindre.

Les paroisses respectent habituellement les règles concernant la tenue des registres de catholicité et des pièces relevant de la gestion économique. En revanche, **elles négligent** trop souvent de tenir en bon ordre les traces **des activités pastorales**. Quant aux archives dites historiques, **leur sort est peu enviable**. Alors qu'elles pourraient être remises aux archives diocésaines, elles sont abandonnées dans les greniers, détruites sans discernement, vendues, déposées chez des particuliers, en mairie ou aux archives départementales.

Cet état de fait trop souvent rencontré tient essentiellement au manque de temps et de sensibilisation d'un « personnel » paroissial sans formation adéquate.

Sur ce point l'attitude de l'Église semble en retrait par rapport à la société civile.

Ceci est grave au moment justement où la mémoire des communautés chrétiennes souffre d'un manque de transmission et de lisibilité. Alors que l'on voit couramment des personnes privées, des familles, des institutions, s'attacher à leur propre mémoire, rechercher leurs racines, **l'Église semble faire fi de ce qui pourrait valoriser son passé récent au plus près du peuple chrétien.**

3°/ REMARQUES ET PROPOSITIONS POUR UNE PRISE EN COMPTE DES ARCHIVES PAROISSIALES

La tenue et la gestion des archives font partie de l'administration paroissiale. Elles entrent dans la bonne gouvernance de la communauté chrétienne.

Situation actuelle des divers types d'archives

Les archives de catholicité

Relevant de la chancellerie, elles sont habituellement traitées à part. Elles réclament des compétences spécifiques et sont l'objet d'une vigilance particulière et d'un suivi dans l'administration des sacrements de baptême, mariage et confirmation, voire des sépultures. Les paroisses se conforment habituellement aux règles émises par la chancellerie diocésaine.

Les autres archives

Le souci actuel porte essentiellement sur les archives pastorales et celles du temporel.

Les premières sont souvent négligées et pourtant ce sont elles qui attestent de la vie des communautés chrétiennes.

Une distinction classique préside souvent à leur repérage :

- **archives courantes** : celles qu'il est nécessaire d'avoir sous la main dans l'administration et l'animation quotidienne de la communauté ou sur le court terme,

- **archives intermédiaires** : dossiers clos auxquels on peut se référer pour des opérations plus exceptionnelles ou des besoins occasionnels (archives des curés précédents, devis ou travaux anciens, testaments etc.),

- **archives historiques** : pièces et documents anciens susceptibles d'éclairer le passé de la paroisse, de fournir des renseignements d'importance voire des preuves pour faire droit devant des tiers.

Qui est propriétaire de ces archives ?

Si la paroisse est productrice d'archives et le curé, **selon le Code, leur gardien**, cela n'autorise en rien l'administration paroissiale ni même le curé à disposer de ce dépôt à leur guise. Vis-à-vis du droit civil, ils ne sont pas propriétaires de ces archives. Seule **l'Association diocésaine** répond à ce titre et peut disposer de ce bien.

Rappelons en outre que **ces archives restent des archives privées** et ne sont soumises en rien aux réglementations des archives publiques, même s'il arrive aux autorités ecclésiastiques

d'émettre des recommandations qui s'en inspirent. Si la distinction de principe entre archives publiques et archives privées est claire, **la confusion est parfois entretenue innocemment ou à dessein** d'un côté comme de l'autre. En effet, devant l'investissement que représente la bonne tenue d'archives privées, certains responsables d'archives s'en remettent volontiers aux professionnels des archives publiques et aux institutions qu'ils honorent. Cette ligne de conduite ne doit pas être prise à la légère. Tout dépôt demande examen au cas par cas et doit être accompagné de garanties juridiques suffisantes pour ne pas tomber sous des contrats léonins quasi irréversibles et faire l'objet au préalable d'un inventaire exhaustif.

Un service diocésain des archives

Une bonne pratique dans la gestion des archives paroissiales devra donc s'articuler sur un service diocésain digne de ce nom qui garde un lien suffisant avec les paroisses pour connaître l'état des dépôts, conseiller les responsables, aider à la mise en ordre, éventuellement héberger les archives historiques qui dormiraient sur place. Les archivistes diocésains n'ont peut-être pas tous le caractère de professionnels de haut niveau, mais ils se tiennent suffisamment informés sur l'ensemble des questions du métier pour faire face à ces situations. Ils bénéficient d'une mutualisation des compétences par l'intermédiaire de **l'Association des Archivistes de l'Église de France (A.A.E.F.)** qui programme chaque année des formations à leur intention et arrive ainsi à constituer un corpus de connaissances fort utiles.

Cette compétence acquise, déjà mise en pratique auprès des bénévoles ou salariés des paroisses, pourrait être plus largement diffusée **en organisant de courtes sessions** destinées au personnel des secrétariats paroissiaux, soit à l'échelon du diocèse, de diocèses voisins soit au niveau de la Province.

Harmoniser les pratiques d'archivage

Des diocèses ont édité un *Guide d'archivage à l'usage des paroisses*, d'autres des recomman-

dations plus ou moins ponctuelles sur tel aspect de la question, est-ce suffisant ? Les conduites diocésaines proposées ne sont pas forcément homogènes. Elles engendrent des positionnements et des pratiques disparates. **Une harmonisation au niveau national serait la bienvenue** dans la prise en compte des archives de l'Église ou, à tout le moins, des archives des paroisses.

PRÉCONISATIONS POUR LES ARCHIVES PAROISSIALES

Au terme de ces réflexions, il semble utile de formuler quelques préconisations pour faire face pratiquement aux problèmes soulevés. Elles concernent les niveaux diocésain, paroissial et aussi national.

1. Tabler sur un service diocésain des archives doté de moyens suffisants (personnel, locaux).
2. Décider du sort des archives paroissiales en lien avec le service diocésain lors des fermetures de presbytères, remembrements ou créations de paroisses.
3. Verser aux archives diocésaines les archives paroissiales antérieures à 1905 ou 1965, seules les archives courantes ou intermédiaires restant à demeure en paroisse.
4. Ne pas déposer ni céder des archives paroissiales sans l'autorisation expresse de l'évêque ou de son délégué.
5. Intégrer la gestion des archives dans l'administration paroissiale courante.
6. Proposer des formations spécifiques au personnel salarié ou bénévole qui gère sur place les archives.
7. Proposer un tableau de gestion articulé à un plan de classement des documents paroissiaux.
8. Harmoniser au niveau national les pratiques d'archivage des paroisses grâce à un outil de référence approprié.



Le dépôt d'archives diocésaines et paroissiales dans les services publics d'archives. Note d'orientation

La *Lettre-circulaire du Secrétariat général de la Conférence des Évêques de France* N° 2010/33, en date du 29 septembre 2010, comporte un texte fondamental de Monseigneur Henri Brincard, évêque du Puy-en-Velay, sur la question des dépôts d'archives ecclésiastiques aux archives publiques. Nous le reproduisons *in extenso*.

Durant ces dernières décennies, un certain nombre de fonds d'archives d'origine diocésaine et paroissiale, concernant les XIX^e et XX^e siècles, ont été confiés en dépôt aux services publics d'archives (Archives départementales et municipales).

Si ce dépôt assure sans nul doute leur conservation matérielle, et si, dans un certain nombre de cas, le service public effectue le classement des fonds déposés et établit des instruments de recherche, leur apportant ainsi une réelle plus-value, cette pratique pose toutefois la question de l'accès au contenu de ces documents, et notamment de leur communication, qui est alors effectuée dans le cadre d'une institution respectueuse du patrimoine mais non culturelle. Le dépôt de fonds d'archives religieuses dans les services publics d'archives pose également la question du retour en arrière, c'est-à-dire de leur éventuelle restitution.

Dans ce contexte, deux points doivent attirer la particulière vigilance des responsables amenés à confier des fonds d'archives diocésains ou paroissiaux aux services publics.

1. La question de la restitution : le statut particulier des archives concordataires :

Durant la période du Concordat (1802-1905), le régime des cultes prévoit la prise en charge par l'État d'un certain nombre de dépenses et la production d'un certain nombre de documents qui peuvent être considérés aujourd'hui comme des

documents à caractère public. Il n'en existe pas de liste exhaustive, mais l'entrée de documents de la période concordataire dans les collections publiques équivaut pour certaines d'entre elles à un transfert définitif et non à un dépôt, et les archives ainsi transférées ne seront sans doute pas restituables.

2. La question de la communication des documents :

Si l'ouverture des archives à la recherche est un objectif louable qu'il convient de poursuivre, il convient également de ne pas oublier que la grande majorité des archives culturelles, hormis le cas évoqué plus haut des documents publics de la période concordataire, sont des documents à caractère privé, qui peuvent contenir des informations de nature personnelle et confidentielle, que l'Église est la mieux placée pour conserver et transmettre. Si elle ne peut elle-même les conserver, elle est à tout le moins en devoir de les protéger. Or actuellement, et depuis le 15 juillet 2008, le régime applicable aux documents publics est désormais celui de la communication libre et immédiate de tous les documents d'archives, à l'exception des documents pouvant porter atteinte aux intérêts protégés par la loi. Parmi ceux-ci, la protection de la vie privée des per-

sonnes donne lieu à l'application d'un délai de réserve de cinquante ans. Mais d'autres intérêts, propres à l'Église, ne font pas particulièrement l'objet d'une prise en compte. Or, propriétaire de ses archives privées, l'Église peut et doit définir la protection qu'elle entend leur apporter.

Pour toutes ces raisons, il convient que tout dépôt d'archives effectué par une institution ecclésiale dans un service public d'archives soit **encadré par une convention** qui précise les conditions de conservation, traitement, communication qui leur seront applicables.

Il convient également de rappeler que ce dépôt ne doit intervenir **que dans le cas où l'institution n'est pas en mesure d'assurer elle-même** les missions ci-dessus qui normalement lui incombent.

Pour fournir un appui aux organismes d'Église dans la prise en charge de leurs services, une réflexion a été conduite par les instances de la Conférence des Évêques de France, en lien avec l'Association des Archivistes de l'Église de France. Elle vise à :

- rappeler les principes qui doivent guider la conservation des archives produites par les organismes d'Église ;
- proposer un cadre conventionnel pour encadrer le dépôt d'archives dans un service public, soit parce que celui-ci est déjà effectif, soit parce qu'il apparaît, pour diverses raisons, comme la solution la plus souhaitable.

LES PRINCIPES

Le droit canonique nous rappelle de manière explicite que les archives de l'Église doivent être conservées en son sein (canons 486 à 491, canon 535). En effet, bien conservées, les archives sont un instrument de gouvernement temporel et pastoral, ainsi que de transmission de la tradition et de la vie de l'Église.

Si les archives sont confiées à un organisme extérieur, en l'occurrence un service public d'archives, leur présence et leur régime de traitement et d'accès doivent être précisés dans un document contractuel (convention, contrat de dépôt), contresigné des deux parties. Si cette mesure n'a pas été prise au moment du dépôt, cette situation doit être régularisée au plus tôt.

Dans tous les cas, il n'est pas souhaitable que soient déposées des archives récentes ou canoniquement sensibles. Ainsi on veillera à respecter au moins :

- qu'aucune des archives déposées ne date de moins de vingt-cinq ans ;
- que ne figurent pas parmi les archives déposées les

actes du gouvernement de l'évêque, avant au moins un délai de cinquante ans, ni les registres et informations sur l'accès individuel aux sacrements ainsi que les archives de catholicité de moins de cent ans ;

- que ne figurent pas parmi les archives déposées des archives secrètes telles que définies par les canons 1082, 1133, 1139 § 3 et 1719.

Dans le cas où les dépôts déjà effectués comporteraient des documents de ce type, il sera important de veiller à ce qu'ils soient restitués. Cette restitution ne peut être refusée, en effet aucun de ces documents ne présente un caractère public.

LA CONVENTION

Une convention-type ne saurait répondre à tous les cas particuliers. Un modèle a été établi, énonçant les principales clauses qui encadrent habituellement les dépôts d'archives privées dans les services publics d'archives. Il propose deux niveaux de rédaction :

- une convention simple, dans le cas où l'acte

conventionnel encadre un dépôt unique ;

- une convention-cadre, dans le cas où l'acte conventionnel encadre une succession de dépôts ou un dépôt effectué en plusieurs livraisons.

Pout tout appui ou conseil, on peut s'adresser à l'Association des Archivistes de l'Église de France (A.A.E.F.) ou au Centre national des Archives de l'Église de France (C.N.A.E.F.).

Association des Archivistes de l'Église de France (A.A.E.F.)

35 rue du Général Leclerc
92130 Issy-les-Moulineaux

Tél. : 01.45.44.28.34 ; courriel :
contact@aaef.fr.

Centre national des Archives de l'Église de France (C.N.A.E.F.)

35 rue du Général Leclerc
92130 Issy-les-Moulineaux

Tél. : 01.55.95.96.82 ; courriel :
cnaef@cef.fr.

+ **Henri Brincard, évêque
du Puy-en-Velay,**
Le Puy-en-Velay,
23 septembre 2010.



Mgr Jean-Pierre Sola et le clergé niçois face à l'annexion de 1860¹

Gilles Bouis,
archiviste du diocèse de Nice

¹ Texte publié une première fois, dans le cadre du 150^{ème} anniversaire de l'annexion du comté de Nice à la France (1860-2010), dans *Nice historique*, « L'année 1860. Chroniques de l'Annexion », janvier-septembre 2010, p. 74-91.

« (...) Que leur vénérable évêque quoique né en Italie n'a jamais cessé d'aimer la France et d'inculquer à ses subalternes la soumission et le respect aux lois de l'État. Et si à l'époque de l'annexion de Nice à la France la votation fut splendide, et la grande majorité des Niçois se prononça pour le oui, on le doit en grande partie à l'influence de leur évêque...»².

À la lecture de ce plaidoyer de l'abbé Lubonis en faveur de Mgr Sola, les historiens peuvent s'interroger sur le malaise qui exista en 1877 au moment où l'évêque de Nice fut contraint d'abandonner ses fonctions sous la pression du gouvernement français et du Saint-Siège. Cette démission était d'autant plus réclamée que l'on devait nommer, à son poste, un évêque français³. Dix-sept années s'étaient écoulées depuis l'annexion du comté de Nice et l'engagement de Mgr Sola en faveur de la France apparaissait oublié aux yeux de la « mère patrie » et de la hiérarchie de l'Église.

Le souvenir de cet épisode douloureux n'a pas altéré les travaux de recherche qui, d'une façon unanime, ont retenu l'engagement sans réserve du prélat en faveur du Second Empire. Les textes épiscopaux publiés en 1860 confirment sa position et celle de son clergé face au plébiscite⁴.

Cent-cinquante ans après les faits et à partir de ce constat, l'historiographie actuelle nous permet-elle un nouvel éclairage sur l'action de l'évêque de Nice et de son clergé ? Peut-on légitimement proposer une relecture historique des écrits et des engagements des protagonistes tout en restant fidèle aux événements ? Des éléments de réponse et d'analyse peuvent être apportés en exploitant les archives relatives au clergé niçois et en élargissant le cadre *stricto sensu* du comté de Nice : comment ne pas lier le sort de Nice à la politique italienne de Napoléon III ? Quelles places jouèrent la question romaine⁵ et la position de Pie IX dans le choix définitif de Mgr Sola ? Quels furent les intérêts du clergé dans ce changement de souveraineté et, en corollaire de cette dernière problématique, quelles furent les conséquences directes de l'annexion sur l'Église de Nice ?



Photographie de Mgr Sola arborant rabat gallican et la Légion d'Honneur (Photo X, Arch. dioc. Nice).

MGR SOLA ET LE CLERGÉ NIÇOIS À LA VEILLE DE L'ANNEXION

N'ayant toujours pas trouvé de biographe – excepté l'opuscule quasi hagiographique de son fidèle secrétaire particulier⁶ –, Mgr Sola est entré dans la mémoire collective non pas pour son engagement en faveur de la France en 1860, mais pour sa bonté et son action charitable envers les plus pauvres⁷.

Né à Carmagnola (Piémont) en 1791, Jean-Pierre Sola fait ses études au collège de sa ville natale puis au séminaire de Turin. Ordonné prêtre

² Archives historiques du diocèse de Nice (AHDN), SC. 1D1, lettre de l'abbé Lubonis, chancelier de l'évêché, au ministre de l'Instruction publique et des Cultes, 3 août 1877.

³ Arch. nat., F19 2548, dossiers personnels des évêques.

⁴ Deux lettres pastorales et onze circulaires ont été envoyées aux curés pour l'année 1860.

⁵ Nom donné au problème de la survivance des États pontificaux dans le processus de l'unité italienne.

⁶ Kaiser, Adolf, *Vita di S. E. Monsignor Giovanni Pietro Sola già Vescovo di Nizza morto li 31 dicembre 1881*, Nizza, Libreria Visconti, Torino, Libreria Ermano Loescher, 1883. Voir également Frond, Victor (dir.), *Actes et histoire du concile œcuménique de Rome*, tome VII, Paris, Abel Pilon et Lemercier, 1869, p. 178-182 ; Sappia, Henri, « Biographie niçoise XIII, Mgr Jean-Pierre Sola », in *Nice historique*, 1905, p. 175-176.

⁷ Comme en témoigne le monument de marbre érigé dans la cathédrale Sainte-Réparate (sculpté par Jean-Baptiste Trabucco en 1885) qui représente Mgr Sola faisant l'aumône à des enfants avec une épitaphe latine dont voici la traduction : « À Jean-Pierre Sola, pasteur et surtout père de l'Église de Nice pendant vingt ans. Il brilla par sa science, sa piété et particulièrement par sa bonté. Ce monument le présentant pour les fidèles du Christ comme le très illustre modèle de charité, le peuple, le clergé et la municipalité de la ville, en témoignage de gratitude, à leurs propres frais, l'on fait élever en l'an du Seigneur 1885, aux calendes de juin ».

le 21 juin 1816, docteur en théologie l'année suivante, il part enseigner cette discipline au Grand séminaire de Nice de 1816 à 1818. C'est au cours de ce séjour que le jeune professeur noue des relations fraternelles avec plusieurs membres du clergé, dont l'abbé Eugène Spitalieri de Cessole⁸. De retour dans l'archidiocèse de Turin, l'abbé Sola obtient la cure de Vigone qu'il gardera pendant près de quarante ans.

Nommé évêque de Nice par le pape Pie IX au cours du consistoire du 21 décembre 1857, Mgr Sola est sacré à Rome le 3 janvier 1858 et prête serment de fidélité à Victor-Emmanuel II. Trois mois plus tard, le 25 avril, le nouvel évêque est solennellement reçu⁹ à Nice par le chanoine Pierre Guiglia¹⁰, vicaire capitulaire¹¹ depuis le décès de Mgr Galvano en août 1855. Le chapitre cathédral et les membres du clergé découvrent un prélat de soixante-huit ans, théologien de formation, monarchiste, aux sensibilités ultramontaines¹² et proche du pouvoir sarde¹³. De façon plus académique, le nouvel évêque de Nice ne déroge pas à la physionomie traditionnelle d'un évêque au XIX^e siècle : un personnage considéré par le clergé avec un mélange de vénération et de crainte dont le pouvoir est conféré par le pape et la législation concordataire.

De son côté, le nouvel évêque prend possession d'un diocèse où l'autorité épiscopale s'est notablement affaiblie en raison d'une longue vacance du siège¹⁴. L'intérim assuré par le chanoine Guiglia a favorisé l'émergence d'intérêts individuels, notamment à l'intérieur du chapitre cathédral, qui empoisonneront une longue partie de l'épiscopat de Mgr Sola. Toutefois, le clergé séculier présente une physionomie plutôt contrastée entre la ville de Nice et son chapitre, soucieux de ses privilèges, et les prêtres des vallées et de

la montagne, quasi indigents, assurant l'exercice du culte jusque dans les hameaux les plus retirés du diocèse. Fervent défenseur de la Restauration sarde en 1814, le clergé niçois est très attaché à la Maison de Savoie et à son chef¹⁵. Le régime sarde reste dans leur mémoire comme ayant participé à la reconstitution du patrimoine ecclésiastique des paroisses et des congrégations religieuses. Malgré cela, cette position commence à être remise en cause par les lois anticléricales du gouvernement de Cavour¹⁶, et notamment par la loi dite d'incamération de 1855¹⁷. Même si elle est relativement favorable au clergé séculier par la constitution d'une caisse ecclésiastique, cette loi marque les esprits et crée un climat de méfiance vis-à-vis du pouvoir.

Ce portrait à la veille de l'annexion serait incomplet sans évoquer la principale singularité – que certains qualifieront de particularisme – du clergé niçois, qui se distingue par l'existence d'une tradition gallicane, liée à l'histoire unissant le siège épiscopal de Nice aux métropoles d'Embrun et d'Aix. En effet, depuis le V^eme siècle, le diocèse est suffragant¹⁸ d'une métropole française, spécificité juridictionnelle remise en cause par le changement de souveraineté de 1814 le rattachant à l'autorité de l'archidiocèse de Gênes¹⁹. C'est à ce lien multiséculaire liant l'Église de Nice à la France que les futurs événements vont donner un sens et une justification.

GENÈSE D'UN ENGAGEMENT EN FAVEUR DE LA FRANCE

La Révolution de 1848 a ouvert une nouvelle ère où le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes s'affirme désormais avec force. En Italie, les nouvelles de France réveillent les aspirations nationales de la bourgeoisie et l'idée d'État-nation, liée à des aspirations démocratiques, bouscule l'ordre établi par les régimes monar-

⁸ Eugène Spitalieri de Cessole (1785-1864), fondateur de l'hospice de la Providence (1815), chanoine (1821), abbé mitré de Saint-Pons (1825), vicaire général honoraire (1861).

⁹ La réception solennelle est annoncée dans une chronique du journal *Il Nizzardo* (n°94), le 24 avril 1858.

¹⁰ Pierre Guiglia (Saorge 1776-Nice 1863), curé de Fontan (1803), chanoine théologal (1828), vicaire capitulaire à la suite de la démission de Mgr Colonna d'Istria (1833), vicaire capitulaire (1855), vicaire général honoraire (1859).

¹¹ Dénomination donnée au chanoine chargé de conduire le gouvernement du diocèse pendant la vacance du siège épiscopal.

¹² L'ultramontanisme est une tendance favorable au renforcement de l'autorité du Saint-Siège sur les plans institutionnel et théologique.

¹³ *L'Avenir de Nice*, 6 janvier 1858, article indiquant que l'abbé Sola a été le précepteur de Joseph Nigra, grand maître de la Maison du roi de Sardaigne.

¹⁴ Du 25 août 1855 au 3 février 1858.

¹⁵ Compan, André, « La société niçoise en 1860 », in *Nice historique*, numéro spécial du centenaire, 1960, p. 55-72 ; Bodard, Pierre, « L'Église de Nice à l'heure du changement de souveraineté : printemps 1814 », in *Nice au XIX^e siècle. Mutations institutionnelles et changements de souveraineté*, Nice, Centre d'histoire du Droit, 1985, p. 95.

¹⁶ Loi expulsant les Jésuites en 1848 et abolition du for et du droit d'asile concernant le mariage en 1850.

¹⁷ Loi retirant la personnalité juridique aux congrégations ne présentant pas d'utilité sociale, soit essentiellement les ordres mendiants et contemplatifs. Cf. Malausséna, Paul-Louis, « Les congrégations religieuses du comté de Nice et la loi d'incamération de 1855 », in *Nice au XIX^e siècle (...)*, op. cit., p. 121.

¹⁸ Le diocèse de Nice fut suffragant d'Embrun jusqu'en 1792 puis d'Aix de 1792 à 1814.

¹⁹ Hildesheimer, Françoise (dir.), *Nice et Monaco, Histoire des diocèses de France*, 17, Paris, Beauchesne, 1984, p. 19 sv.

chiques composant la péninsule. Parmi ces souverainetés, le pouvoir temporel de Pie IX sur les États pontificaux est au centre des enjeux politiques et territoriaux. Malgré de nombreuses réticences, le *Risorgimento*²⁰ est dorénavant en marche et les souverains de la Maison de Savoie vont, par des alliances militaires et stratégiques, se poser en champion de l'unité italienne. Dans ce processus, la France, alliée du Piémont, est au sommet de sa popularité et son régime, le Second Empire, séduit Mgr Sola et son clergé. En effet, le régime français accorde d'importants pouvoirs institutionnels à l'Église²¹ et les traitements consentis au personnel ecclésiastique sont sans commune mesure avec ceux du régime sarde²². Cette alliance du Trône et de l'Autel permet ainsi à l'Église de France d'étendre son influence tout en jetant un voile pudique sur le règne autoritaire et belliqueux de Napoléon III.

L'évêque de Nice apparaît très sensible au caractère ultramontain de la politique française et ne cache pas sa considération pour un souverain qui se présente comme le défenseur du pape²³ et l'allié de Victor-Emmanuel. Ce sentiment est perceptible dans ses différentes actions relatées par la presse niçoise. Cette dernière évoque, entre autres faits, sa présence à l'occasion de la fête de la Saint-Napoléon sur l'invitation du consul de France, le 15 août 1858, ainsi que la bénédiction faite sur le perron de la villa Sainte-Agathe²⁴ lors du passage à Nice du 2^e bataillon de cuirassiers français, le 24 mai 1859²⁵. La valeur symbolique de ces actes est d'autant plus forte que le prélat est tenu par un devoir de réserve lié à son serment de fidélité au roi et à son attachement personnel à la Maison de Savoie. Cette position est en adéquation avec le clergé et la population niçoise, qui n'hésitent pas à manifester leur enthousiasme lors du passage des troupes françaises engagées dans la guerre d'Italie²⁶. C'est à cette occasion que l'abbé Jules Tau-

laigo²⁷ préside un banquet pour les soldats du 2^e régiment de hussards, le 18 août 1859.

Ces différentes prises de position suscitent des interrogations. Doit-on y voir un opportunisme de circonstance vis-à-vis d'un allié ou un véritable engouement pour le régime français ? La première hypothèse semble prévaloir tout au long de l'année 1859, notamment par le comportement paradoxal du clergé niçois²⁸ toujours attaché à la Maison de Savoie et qui n'a connu que le régime sarde et les règles du concordat de 1828²⁹. Seule une vingtaine de chanoines a exercé une charge sous le régime français avant l'abdication de Fontainebleau en 1814³⁰. Parmi eux, Eugène de Cessole et Pierre Guiglia, précédemment cités, vont incarner les deux tendances divergentes du clergé niçois face au régime français.

Tout d'abord, Mgr Sola avait rencontré à plusieurs reprises le chanoine de Cessole, comme l'atteste cette lettre qu'il lui adresse de Vigone au début de l'année 1858 : « Je me rappelle les attentions que vous avez eues pour moi lors de mon premier séjour à Nice en 1815 et durant le séjour de deux années que j'y ai fait. La distance de quelques 100 milles et l'intervalle d'environ quarante ans n'ont pu en effacer ni diminuer le souvenir³¹ ». Issu d'une famille de la noblesse provençale par sa mère³² mais natif de Nice, fondateur de l'hospice de la Providence, le chanoine de Cessole est un personnage charismatique dont la sagesse et la pondération sont reconnues par toute la société niçoise. Malmené par la loi d'incamération qui a supprimé la congrégation des Oblats de Marie Immaculée de l'abbaye de Saint-Pons dont il est abbé mitré, Eugène de Cessole affirme, dès 1859, son sentiment en faveur de la France. C'est dans cet esprit qu'il va conseiller l'évêque de Nice dans ses futurs choix. D'autre part, le chanoine Guiglia représente la tendance minoritaire du clergé

²⁰ Nom donné à la période de l'histoire italienne au terme de laquelle les rois de la Maison de Savoie unifient la péninsule (1848-1870).

²¹ L'Église catholique est la seule organisation autorisée à se réunir librement et à diffuser sa presse de 1852 à 1859.

²² Augmentation de 11% du budget des cultes entre 1851 et 1859.

²³ En juin 1849, l'armée française rétablit par la force le pouvoir temporel de Pie IX.

²⁴ Nom donné à la résidence épiscopale.

²⁵ Toselli, Jean-Baptiste, *Précis historique de Nice depuis sa fondation jusqu'en 1860*, Nice, Typographie et librairie Ch. Cauvin, 1867, p. 498.

²⁶ Toselli, Jean-Baptiste, *op. cit.*, p. 512 sv.

²⁷ Né à Saorge en 1784, l'abbé Taulaigo est prêtre de la doctrine chrétienne. Il décède le 29 mars 1861.

²⁸ Compan, André, « Le clergé en 1860 », in *Nice historique*, numéro spécial du centenaire, 1960, p. 56-59.

²⁹ Concordat signé entre Léon XII et le roi Charles-Félix (14 mai 1828) en vigueur dans les États de Savoie.

³⁰ Outre les chanoines Guiglia et de Cessole, on peut citer, entre autres clercs, les chanoines honoraires François Barralis, Antoine-Marie Borgogno, Ange Cairaschi et les abbés Jules Taulaigo, Louis Alberti, Jacques Granella, Jean-Baptiste Guigo, Joseph Miglior, Pierre-Antoine Ingigliardi, Balthasar Fulconis et Étienne Martini.

³¹ Lettre du 26 janvier 1858 citée par Georges Doublet dans son opuscule sur Eugène de Cessole en 1925.

³² La mère d'Eugène, Rosalie de Cessole, née Ripert-Montclar, était la fille du marquis de Saint Saturnin, procureur général au parlement de Provence.

niçois qui, sans être un farouche défenseur du parti italien, émet des réserves sur le sentiment pro-français qui se propage dans le diocèse. Son âge avancé et sa maladie donnent toutefois peu d'écho à son discours.

Les conseils avisés des uns et des autres confortent l'évêque dans l'idée de se rendre compte par lui-même de l'avis de son clergé. Pour cela, il décide d'inaugurer, au début de l'été 1859, une première tournée de visites pastorales dans le pays mentonnais et dans la vallée du Paillon. Outre les préoccupations légitimes d'un pasteur découvrant son diocèse, l'évêque souhaite recueillir l'opinion de ses prêtres sur les événements et sur le bien-fondé de l'engagement français. Même s'il constate un raidissement de son clergé face à l'État piémontais depuis les lois de Cavour, force est de constater que les préoccupations quotidiennes et matérielles l'emportent sur les enjeux de nationalité³³.

LES ACTEURS DU PLÉBISCITE

Le début d'un épiscopat s'accompagne traditionnellement d'une série de nominations dans le clergé où l'évêque, après un temps d'observation et de prise de contact, choisit ses principaux collaborateurs pour mener à bien le gouvernement de son diocèse. Mgr Sola ne déroge pas à cette règle et s'y emploie dès 1859 avec l'exigence particulière que lui impose le contexte niçois.

Pour remplacer le chanoine Guiglia au poste de « grand vicaire³⁴ », Mgr Sola fait appel à Dom Melchior Sclaverani³⁵. Âgé de seulement quarante-neuf ans, ce clerc s'est fait connaître pour son talent oratoire³⁶, ses idées libérales et « son zèle pour l'indépendance et l'unification de l'Italie³⁷ ». Outre son origine piémontaise qu'il par-

tage avec l'évêque, Dom Sclaverani est convaincu que le soutien au *Risorgimento* passe par un comportement bienveillant vis-à-vis de la politique de Napoléon III. Maîtrisant parfaitement la langue française, le nouveau vicaire général est choisi pour son sens de la persuasion et son influence dans les milieux dirigeants. Un autre homme de confiance est nommé en la personne de l'abbé Adolf Kaiser à la tête du secrétariat particulier de l'évêque³⁸. Ces deux personnages – qui ont en commun d'être étrangers au diocèse de Nice – vont assister et conseiller l'évêque dans un contexte nouveau, où l'enthousiasme de l'été 1859 a laissé la place aux tractations politiques.

La fin de la guerre d'Italie et l'engagement réciproque des deux souverains ont des répercussions immédiates sur le processus d'annexion. Le calendrier relatif à la signature du traité, au plébiscite et au transfert de souveraineté exige des prises de position franches de la part des notables niçois. Le 24 mars 1860, la signature du traité de Turin prononçant l'annexion marque le point de départ de l'engagement officiel de Mgr Sola et de son clergé en faveur de la France³⁹. La rencontre de la délégation du chapitre emmenée par le chanoine de Cessole⁴⁰ avec le sénateur Pierre-Marie Pietri, envoyé de l'empereur chargé de préparer le changement de souveraineté, entérine la position de l'évêque et témoigne de la volonté des dignitaires du chapitre à s'engager aux côtés des représentants français.

Dès les premiers mois de 1860, les questions relatives à la souveraineté préoccupent de plus en plus les Niçois. La signature du traité engendre des réactions multiples et donne le champ libre à la diffusion des idéologies les plus diverses. Les mouvances politiques présentes à Nice s'efforcent de mobiliser leurs sympathisants grâce aux organes de presse et des voix se font entendre sur l'opportunité d'une indépendance du pays niçois⁴¹. La publication d'un feuillet intitulé *Opinion du Père Simon sur Nice état indépendant* est une illustration du débat qui anime une partie de l'opinion⁴². Sous la forme d'une conversation

³³ AHDN, SC 1, 3F4, 1, comptes-rendus des quarante-deux paroisses visitées du 25 juillet au 27 novembre 1859.

³⁴ Ancienne dénomination de vicaire général.

³⁵ En conflit avec Mgr Franzoni, archevêque de Turin, Dom Sclaverani est accueilli à Nice par Mgr Sola. Ce dernier le charge de la prédication des stations de Carême à la cathédrale en 1858 et le nomme, la même année, professeur d'éloquence française au Grand séminaire.

³⁶ Comme en témoigne son épitaphe : « Ici repose dans la paix du Christ, Melchior Sclaverani, d'une famille de Piscina au pays de Turin, prêtre, docteur, théologien, chevalier de Saint Maurice. Homme affable et tout dévoué, d'une éloquence confirmée ; il s'illustra comme prédicateur à Turin, à Nice-sur-le-Var et en d'autres lieux. Vicaire depuis dix ans de l'Évêque de Nice, alors qu'il consacrait sa vie à faire le bien, emporté par un coup prématuré du destin, il décéda paisiblement à Volvera le 9 août 1868 à l'âge de 58 ans. Salut et paix dans la gloire de ton Seigneur » (traduction du Père Jean Philippe).

³⁷ Pelletier, Victor, *Mémoire pour le chapitre cathédral de Nice*, Paris, Jacques Lecoq, 1865, p. 54-55.

³⁸ Dom Adolf Kaiser est originaire de Barnen (diocèse de Cologne).

³⁹ Le 23 mars 1860, une « Adresse » est envoyée à l'Empereur contenant une liste de plus de 600 noms de notables dont une soixantaine de curés.

⁴⁰ Le 10 avril 1860, Eugène de Cessole est accompagné des chanoines Lanteri et Muaux.

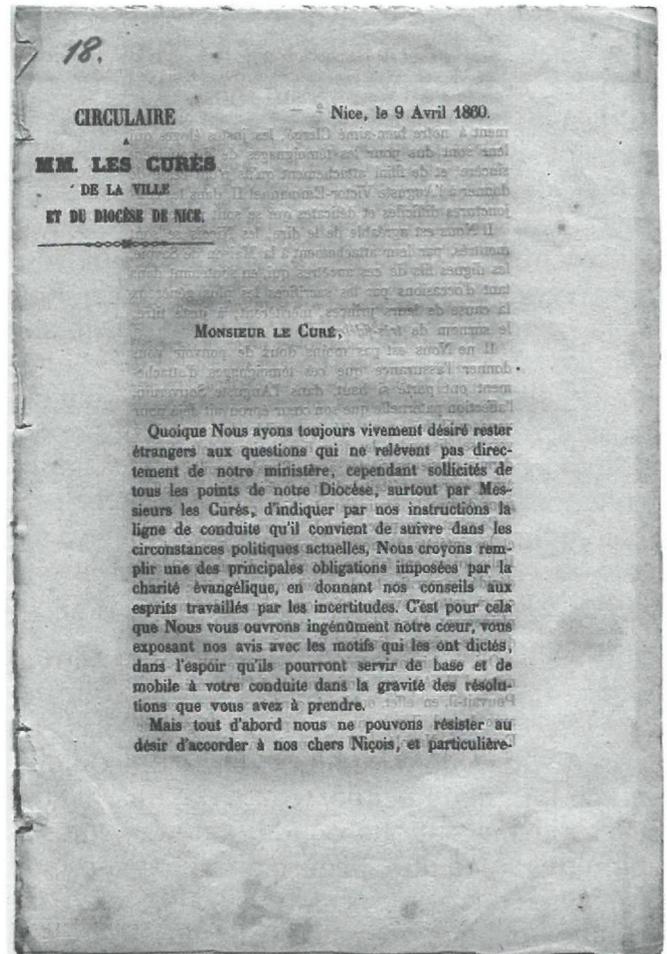
⁴¹ Compan, André, « La presse niçoise en 1860 », in *Nice historique*, numéro spécial centenaire, 1960, p. 68-72.

⁴² AHDN, fonds 8N (Mgr Ghiraldi), non inventorié.

contradictoire, « Grégoire » et « le Père Simon » dialoguent sur le sujet de l'indépendance, le premier vantant les mérites d'un État libre et le second défendant les avantages de l'intégration à la France. Successivement, tous les aspects de la vie quotidienne sont évoqués : impôts, conscription, amélioration du cadre urbain, moyens de communication et productions agricoles, mais la conversation tourne rapidement en faveur du Père Simon dont le raisonnement bat en brèche le discours utopiste de Grégoire. L'exemple de la question cruciale du chemin de fer est symptomatique des promesses faites aux Niçois : « Avec la France, les locomotives siffleront avant deux ans entre Toulon et Nice, et bientôt après entre Nice et la Roya. Déjà, même avant que l'annexion soit faite, ses ingénieurs étudient le tracé ! »⁴³. Cette propagande pro-française incarnée par la figure de ce prêtre préfigure de la position du clergé face au plébiscite.

Le 9 avril 1860, encouragé par Dom Slave-rani, l'évêque de Nice choisit de faire connaître son opinion par l'intermédiaire d'une lettre circulaire⁴⁴. Depuis les débuts du magistère épiscopal, les instructions adressées par les évêques au clergé et aux fidèles⁴⁵ construisent une relation qui assoit l'autorité du prélat en matière de foi et de mœurs et dicte, le cas échéant, une conduite à tenir⁴⁶. Libéré de son devoir de fidélité au roi de Sardaigne et à quelques jours du plébiscite⁴⁷, Mgr Sola rédige cette circulaire pour répondre tout d'abord à une attente de son clergé : « (...) nous parviennent de la part de tout le diocèse et particulièrement de messieurs les curés des demandes de directives concernant la conduite à tenir dans les circonstances politiques actuelles pour remplir un des principaux devoirs relevant de la charité évangélique qui est celui de conseiller les âmes inquiètes par les doutes qui les tourmentent⁴⁸ ».

Évoquant successivement la fidélité historique du clergé niçois à Victor-Emmanuel, l'aide précieuse de Napoléon III dans la guerre pour l'uni-



Circulaire de Mgr Sola en date du 9 avril 1860
(Arch. dioc. Nice, SC. 1E1).

fication et le bien-fondé de la cession du territoire, l'évêque de Nice justifie son choix en faveur de la France en faisant abstraction de son sentiment personnel : « Quant à nous, faisant au pied du Crucifix le sacrifice des liens du sang, de l'amitié et de l'amour de la patrie qui nous attachaient au Piémont et de façon toute spéciale à son auguste monarque qui nous honora de multiples bienfaits (...), nous restons fermes dans notre résolution de rester parmi nos très aimés Niçois que le pontife suprême, Pie IX, a daigné confier à notre direction spirituelle ». Pour faire accepter le changement de souveraineté à ses ministres, l'évêque aborde également la question relative des traitements alloués par l'État : « une fois admis à faire partie du glorieux Empire français, nous pourrions jouir des précieux bénéfices tels que la justice des lois, l'opulence du trésor public, (...) nous verrons avec joie la promotion de la dignité du culte à rendre à Dieu, de l'honneur de notre très sainte religion et le bien-être de ses ministres⁴⁹ ».

⁴³ AHDN, fonds 8N (Mgr Ghiraldi), *Opinion du Père Simon sur Nice état indépendant*, s.d. [mars-avril 1860].

⁴⁴ AHDN, SC. 1E1, lettres pastorales, mandements et circulaires de Mgr Sola, 1858-1877.

⁴⁵ Ces instructions du magistère épiscopal peuvent également se présenter sous la forme de lettres pastorales et de mandements.

⁴⁶ À titre d'exemple, Mgr Sola a publié, le 10 novembre 1859, une lettre pastorale pour défendre le pouvoir temporel de Pie IX.

⁴⁷ Victor-Emmanuel a délié ses sujets de leur devoir de fidélité à sa personne peu de temps après la signature du traité de Turin.

⁴⁸ Circulaire du 6 avril 1860.

⁴⁹ Ibid.

Ces arguments sans détours s'adressent en priorité au clergé rural qui reçoit un peu plus de deux francs or par jour alors que ses collègues, au delà du Var, en gagnent trois fois plus⁵⁰. Pour obtenir l'adhésion de son clergé, Mgr Sola doit lui donner des garanties ou, tout au moins, des raisons concrètes de choisir un pays qui rétribue correctement ses prêtres et qui lui assure une véritable reconnaissance. En conclusion, convaincu de la portée de sa parole, Mgr Sola invite son clergé à faire voter sans réserve pour la France : « La docilité édifiante avec laquelle en toute circonstance sont accueillis nos observations et nos avis nous donne la douce espérance que, (...) non seulement vous accourez joyeux dimanche prochain pour l'approuver par votre vote affirmatif, mais vous conduirez à ce vote tous les paroissiens qui solliciteront votre conseil⁵¹ ».

Sans s'attarder sur les termes précis de cette circulaire qui ont fait l'objet de travaux d'historiens⁵², analysons l'engagement de Mgr Sola et les conséquences qu'il implique. Dans un contexte issu de l'Ancien Régime, le lien qui unit l'Église et le pouvoir étatique conditionne des intérêts communs. À ce titre, l'Église constitue le principal soutien du régime et crée les conditions d'une stabilité politique. L'engagement sans réserve du prélat s'inscrit dans cette perspective où la notion de légitimité mutuelle apparaît décisive. Le comté de Nice devenant français, qu'en pouvait-il devenir de son évêque ? Piémontais de naissance mais attaché à son rang d'évêque, Mgr Sola n'avait pas d'autre choix que de s'incliner devant la raison d'État, écartant ainsi l'éventualité d'une démission forcée⁵³. Choisir la France est alors présenté comme le dernier acte de fidélité à Victor-Emmanuel. En effet, la particularité de cette annexion – qui survient non pas à la suite d'une guerre entre deux nations, mais d'un traité entre deux alliés – permet à l'évêque de justifier son argumentaire en invoquant des intérêts politiques qui échappent à sa compétence. Cette décision

va s'avérer également opportune dans le cadre de la question romaine. En devenant français, Mgr Sola fait désormais partie de la nation qui soutient le pouvoir temporel du pape face aux velléités des indépendantistes italiens. Tout en restant fidèle aux idées monarchistes, le prélat n'est donc pas contraint de choisir entre son attachement à Pie IX et à Napoléon III.

D'autres observateurs ont avancé l'idée que le prélat a choisi la France pour être en accord avec le sentiment francophile de son clergé. Quelque peu empirique, cette analyse n'est pas à écarter dans la mesure où il apparaît évident que l'évêque et son clergé doivent parler d'une même voix face aux autorités françaises. Cependant, les promesses d'avantages financiers semblent avoir pesé plus lourd qu'un engouement pour une nation, aussi prestigieuse soit-elle. C'est dans ce contexte singulier, où les enjeux temporel et spirituel s'entremêlent, que le comportement du clergé niçois s'inscrit, répondant à un devoir d'obéissance et d'intérêts inavoués. Cette observation peut être également appliquée aux diocèses savoyards⁵⁴. En effet, comme pour le comté de Nice, l'annexion de la Savoie est subordonnée au résultat d'une consultation populaire. Malgré un certain nombre de spécificités liées à la délimitation des circonscriptions diocésaines, un parallèle peut être établi entre la position de l'archevêque de Chambéry et celle de son homologue niçois. Paul Guichonnet précise que « l'attitude de Mgr Billiet⁵⁵ avait été initialement réservée, mais, s'il s'engagea tardivement, il le fit sans équivoque⁵⁶ ». L'adhésion du clergé savoyard à la France est significative, mais la discrétion des comportements la rend tout à fait particulière⁵⁷.

Les dates des 15 et 16 avril 1860 étant arrêtées, le temps est venu pour le comité central annexionniste d'organiser le scrutin afin qu'il réponde au *satisfecit* annoncé. Pour cela, des « comités spéciaux » sont créés au sein de la cellule paroissiale. L'exemple de Drap où son curé, l'abbé Louis Raveu⁵⁸, prend la tête du comité semble assez fréquent dans le diocèse. Par le

⁵⁰ Compan, André, « Le clergé en 1860 », art. cit. p. 56-59.

⁵¹ Traduction de Monseigneur Denis Ghiraldi.

⁵² Ghiraldi, Monseigneur Denis, *Le diocèse de Nice après l'annexion de 1860*, chroniques historiques du diocèse de Nice, s.d. [1990] ; Fontana, Jacques, « Le diocèse de Nice dans les vingt premières années de la réunion à la France (1860-1879) », in *Nice historique*, n°4, 1976, p. 145-172.

⁵³ Les termes du concordat de 1801 régissant l'Église de France exigent qu'un évêque soit de nationalité française, âgé de plus de 30 ans, de bonnes mœurs et qu'il ne soit pas un opposant au régime. Dès lors, il est aisé de comprendre qu'une position frileuse ou d'opposant de la part de Mgr Sola aurait pu remettre en cause sa charge d'évêque de Nice. La volonté de nommer un évêque français à Nice se posera en 1877, comme nous l'avons évoqué en introduction.

⁵⁴ En 1860, la Savoie est constituée des diocèses de Chambéry, Tarentaise et Maurienne.

⁵⁵ Archevêque de Chambéry de 1840 à 1873.

⁵⁶ Guichonnet, Paul, « Le plébiscite d'annexion de la Savoie (1860). Une relecture critique », in *Chemins d'histoire alpine. Mélanges à la mémoire de Roger Devos*, Annecy, 1997, p. 395-398.

⁵⁷ Lovie, Jacques, *Chambéry, Tarentaise, Maurienne*, Histoire des diocèses de France, 11, Paris, Beauchesne, 1979, p.199 sv.

⁵⁸ Né en 1810, l'abbé Louis Raveu est curé de Drap de 1852 à 1866. Vicaire forain en 1858, chanoine en 1868, il meurt en 1893.

GOUVERNEMENT de l'Arrondissement de Nice

VOTE

PAR SUFFRAGE UNIVERSEL

Sur la réunion du Comté de Nice à la France,

Dimanche et Lundi, 15 et 16 Avril 1860.

IL GOVERNATORE PROVVISORIO della Città e della Contea di Nizza.

Visto il trattato concluso il 24 Marzo ultimo scorso, con cui S. M. il Re ha ceduto alla Francia la Savoia ed il Circondario di Nizza :

Vista la Proclamazione del Re agli abitanti delle provincie cedute, in data del 1° corrente mese; Considerando che la riunione della Savoia e del circondario di Nizza alla Francia deve aver luogo coll'adesione delle popolazioni:

DECRETI:

- ARTICOLO PRIMO.**
Il Popolo della Città e del circondario di Nizza è chiamato a manifestare la sua volontà sulla riunione del Paese alla Francia.
- ART. 2.**
Il voto sarà fatto per 24 e per 30, a scrutinio segreto, per mezzo di schede scritte e stampate.
- ART. 3.**
La scheda personale sarà tenuta riservata come cosa sacra e non sarà restituita.
- ART. 4.**
La scheda sarà aperta in ogni Comune nei giorni di Domenica 15 e Lunedì 16 aprile 1860, alle 10 ore del mattino alla presenza della sera.
- ART. 5.**
Sono chiamati a dare il voto tutti i cittadini che hanno compiuto l'età di anni 21, e per i quali non sia stata fatta alcuna disposizione contraria.
- ART. 6.**
Tutti i cittadini dovranno recarsi nelle loro case i suddetti congedati o licenziati a tempo nelle armi, e nel circondario di Nizza, si saranno assenti o senza sulla presentazione del compendio a foglio di voto.
- ART. 7.**
In ogni Comune sarà formato un risultato provvisorio del risultato, e composto di quattro Consiglieri Comunalmente designati dal Governatore e da un suo Deputato.
- ART. 8.**
I risultati saranno e pubblicheranno il più presto possibile nei rispettivi Comuni la lista dei cittadini chiamati a votare, pronunciarono la via sua, e se non si designano altri al riguardo saranno dispensati.
- ART. 9.**
Nel Comune, in cui i cittadini iscritti oltrepassano il numero di mille, si saranno diverse sezioni dalle quali dipenderanno il numero di officii, e saranno chiamati a votare.
- ART. 10.**
Dopo le 10, le schede saranno aperte alle 11, e il risultato provvisorio sarà quello: l'una sarà pubblicamente affiggere del risultato e deporre nella casa comunale sotto la sua responsabilità.
- ART. 11.**
Lunedì 15, a ore 10, si aprirà il risultato di voto in ogni quartiere delle due provincie cedute, e il risultato provvisorio sarà quello del voto di ogni quartiere, e del risultato della sezione.
- ART. 12.**
Il giorno stesso sarà convocato da tutti i cittadini del Comune, e presso la Chiesa parrocchiale, di cui non sarà dispensato, ogni parroco del Comune e l'altro ministro ecclesiastico al confermare il quale risultato provvisorio non dovrà esserle che che conservare in quella provincia, e il risultato del voto.
- Nice, 7 Aprile 1860.

Il Governatore provvisorio
LUBONIS

LE GOUVERNEUR PROVISOIRE de la Ville et du Comté de Nice.

Vu le traité conclu le 24 Mars dernier, par lequel S. M. le Roi a cédé à la France la Savoie et l'arrondissement de Nice ;

Vu la proclamation du Roi aux habitants des pays cédés, en date du 1^{er} du courant; Considérant que la réunion de la Savoie et de l'arrondissement de Nice à la France doit avoir lieu avec l'adhésion des populations;

ARRÊTÉS:

- ARTICLE PREMIER.**
Les Populations de la ville et de l'arrondissement de Nice sont appelées à voter sur leur réunion à la France.
- ART. 2.**
Le vote sera fait par 24 et par 30, à scrutin secret, au moyen de bulletins écrits et imprimés.
- ART. 3.**
Les bulletins personnels seront tenus réservés comme chose sacrée et non restitués.
- ART. 4.**
Le scrutin sera ouvert dans chaque Commune dimanche 15 et lundi 16 avril 1860, de neuf heures de matin jusqu'à quatre heures de soir.
- ART. 5.**
Seront admis à voter tous les citoyens âgés de 21 ans au moins, appartenant par leur naissance ou leur mariage au comté de Nice, habitant la Commune depuis six mois, et n'ayant pas subi de condamnations pénales prévues par l'article 45 de la loi constitutionnelle.
- ART. 6.**
L'obligation d'une résidence de six mois n'est pas exigée des Néo-nichéens restés qui restèrent pour se faire inscrire ou prendre part au vote.
- ART. 7.**
Tous les citoyens Néo-nichéens devront être convoqués dans leurs foyers, les soldats licenciés ou en congé qui restèrent en temps utile dans l'arrondissement de Nice y seront admis à voter sur la présentation de leur congé ou de leur feuille de route.
- ART. 8.**
Le vote sera fait dans chaque Commune au scrutin individuel par la voie, et composé d'un ou de plusieurs Consiglieri Comunalmente designés par le Gouverneur ou par son délégué.
- ART. 9.**
Les résultats seront et publieront le plus tôt possible dans les Communes le résultat de leur vote, et le résultat de leur vote.
- ART. 10.**
Dans les Communes où les citoyens inscrits dépassent le nombre de mille on établira plusieurs sections dans lesquelles on comptera autant de cinq cents citoyens inscrits.
- ART. 11.**
Dimanche 15, à neuf heures, le scrutin sera ouvert et le vote prononcera dans chaque commune, l'una sera publiée publiquement par la Commune et placée à la maison communale où elle restera déposée sous sa responsabilité.
- ART. 12.**
Lundi 16, à neuf heures, le scrutin de nouveau sera ouvert dans les deux provinces cédées, et le résultat provisorio sera celui de chaque quartier, et du résultat de la section.
- ART. 13.**
Le jour même sera convoqué par tous les citoyens du Comté et de la ville de Nice, et l'autre ministre ecclésiastique au confier le résultat provvisorio non devra être que conservé en cette province, et le résultat du vote.
- Nice, 7 Avril 1860.

Le Gouverneur provisoire
LUBONIS

Affiche annonçant le Plébiscite des 15 et 16 avril 1860.

truchement de ses prédications dominicales, le curé de Drap vante les mérites de la France et invite ses fidèles à se prononcer favorablement à l'annexion⁵⁹. Quelle que soit son opinion, l'abbé Raveu obéit aux directives de la circulaire épiscopale et engage son autorité pour transmettre les consignes de vote. Ce discours est reçu avec d'autant plus de force qu'il est membre à part entière de la communauté villageoise, partageant la langue et les conditions de vie de ses ouailles. La célèbre gravure représentant les habitants du comté qui se rendent aux urnes sous la conduite de leur curé permet d'illustrer le rôle sans précédent donné au clergé niçois dans la réussite de la consultation populaire.

Les résultats du plébiscite étant sans appel, le traité de Turin est entériné à une écrasante majorité de votes en faveur de la France. Le transfert de souveraineté peut alors avoir lieu après la ratification des chambres. Ce dernier acte du processus annexionniste est précédé, comme pour le plébiscite, d'une mise au point épiscopale. En date du 12 juin 1860, Mgr Sola réitère la rédaction d'une lettre ayant la particularité d'être adressée à son clergé et, par son intermédiaire, à l'ensemble de ses diocésains. Il souhaite calmer les esprits et faire cesser les critiques qui empoisonnent la vie niçoise depuis la signature du traité : « Ils furent pleins d'inquiétude, de préoccupation et de tristesse les derniers jours du mois de mars dernier, et plus encore les premiers jours du mois avril, alors que de funestes disputes de partis politiques s'élevèrent parmi vous, chers Niçois, divisèrent vos cœurs et les entraînent à traiter avec ardeur passionnée la très grave, la suprême question d'un peuple, à savoir celle de ses destinées futures⁶⁰ ». L'évêque dénonce successivement les contestations partisans, les débordements touchant à l'ordre public et les prises de position contre la France. Farouche opposant à la République, Mgr Sola renouvelle sa confiance à l'Empereur et défend le Second Empire en précisant que « de cette façon vous avez évité les inconvénients incalculables qu'aurait produit la République que quelques-uns ont clamé vouloir introduire dans cette province ». Il termine cette mise au point en témoignant de la sollicitude de Dieu tout en s'effaçant devant sa volonté : « Nous, en vous conseillant, nous n'avons été que l'instrument de la divine Providence et rien de plus ». Cette nouvelle circulaire témoigne du climat agité et confus qui est présent à Nice entre le printemps et le début de l'été 1860. Même si ce discours est animé d'une volonté de rétablir l'ordre et la sérénité, il est à noter la compréhension et la bienveillance d'un pasteur face aux inquiétudes suscitées par le changement de nationalité.

Le 14 juin 1860, accompagné des vicaires généraux et du chanoine de Cessole, Mgr Sola assiste au transfert de souveraineté entre le délégué du gouvernement sarde et le sénateur Pietri dans les murs du palais royal. À l'issue de cette cérémonie « où nous sommes assurés d'avoir accompli sa volonté éternelle et d'être placés sous le paternel régime de l'auguste monarque dont nous voulons être les sujets⁶¹ », l'évêque

⁵⁹AHDN, fonds paroissial de Drap.

⁶⁰ AHDN, SC. 1E1, lettre circulaire aux curés, 12 juin 1860.

⁶¹ Ibid.

rejoint sa cathédrale et préside un *Te Deum* solennel avec les représentants des deux pays. La clôture des cérémonies de l'annexion est solennisée par la venue du couple impérial les 12 et 13 septembre 1860 à Nice. Pour remercier l'évêque de son attitude et de son engagement, Napoléon III épingle les insignes d'officier de la Légion d'honneur sur sa soutane revêtue, pour l'occasion, du rabat gallican⁶². Au cours de cette visite, la tradition niçoise rapporte que des ornements liturgiques auraient été offerts par l'Empereur à des églises de la ville⁶³.

LA « FOI » EN L'EMPIRE FRANÇAIS

En faisant partie intégrante de l'Empire français, les Niçois épousent désormais les lois et les institutions qui régissent le Second Empire et, pour l'Église locale, les règles du concordat signé entre Napoléon Bonaparte et Pie VII en 1801. Cette législation – qui était en vigueur à Nice de 1801 à 1814 – s'applique à nouveau à l'intérieur du diocèse⁶⁴ et devient exécutoire à partir du 1^{er} janvier 1861⁶⁵. Cependant, en quelques mois, de nombreux problèmes sont à résoudre dont, entre autres changements, la fixation des limites paroissiales, la reconnaissance par le pape des diocèses annexés, le calendrier des fêtes, le traitement du clergé et le rattachement du diocèse de Nice à la métropole d'Aix.

Afin de se rendre compte des besoins, une enquête est diligentée par le ministre de l'Instruction publique et des Cultes pour évaluer la situation humaine et matérielle de l'Église de Nice. Par l'entremise du préfet des Alpes-Maritimes, un questionnaire *ad hoc* est adressé aux curés pour prendre en compte les réalités pastorales du diocèse comme le personnel ecclésiastique, les édifices religieux, les fondations et les congrégations religieuses. Pour mener à bien ce travail, Mgr Sola confie à Dom Sclaverani la

charge de collecter les informations pour répondre dans les meilleurs délais aux exigences du gouvernement français⁶⁶.

Ce travail préparatoire va permettre à Victor Hamille, envoyé spécial du ministère des Cultes à Nice en novembre 1860, d'établir une répartition des paroisses selon la classification des cures et des succursales⁶⁷. Malgré cette autonomie conférée par les articles organiques⁶⁸, les territoires annexés doivent être reconnus par la primauté spirituelle et juridictionnelle du pape. Le 31 décembre 1860, Pie IX promulgue une bulle qui reconnaît la législation concordataire française dans les diocèses de Nice et de la Savoie mais il n'omet pas de récuser les articles organiques et la loi sur le mariage civil : « Nous voulons et ordonnons que le concordat [...] soit étendu aux provinces de Savoie et de Nice [...] que tout ce qui a été réglé et établi soit rigoureusement observé et accompli ; et cela nonobstant mention ou dérogation quelconque légitime, même spéciale et personnelle qui lui serait contraire⁶⁹ ». En effet, Pie IX profite de cette occasion pour affirmer son opposition aux textes gallicans, position qui préfigure la publication du Syllabus en 1864.

La question soulevée par le souverain pontife ouvre le problème de l'application des traditions gallicanes dans le diocèse et de leur acceptation par les ministres du culte. L'Église de Nice, dont les usages liturgiques ont été influencés par son antique métropole, doit faire siennes les prières et les fêtes en vigueur en France. Le dernier verset du psaume 19, « Domine salvum fac », invoqué pour les autorités publiques, se voit rajouter l'oraison « imperatorem nostrum Napoleonem⁷⁰ ». Dans le même esprit, la lettre épiscopale du 8 août 1860 annonce que la solennité de l'Assomption de la Vierge Marie sera désormais jumelée avec la fête de Saint-Napoléon, protecteur de l'Empereur. Il faut attendre le 31 mai 1862 pour que l'évêque publie un mandement faisant état de la réduction des fêtes dans le diocèse. Reprenant le bref de Pie IX du 30 décembre 1861, Mgr Sola précise les prescriptions de l'Église en la matière et les modifications apportées aux

⁶² Le rabat de soie noire est le signe distinctif des prêtres français.

⁶³ Un « pontifical » constitué de chapes, de dalmatiques et d'un voile huméral, conservé à la cathédrale, est attribué à un don du couple impérial. À ce sujet, l'abbé Decaroli rapporte dans un article du journal *L'Espoir* en date du 6 janvier 1955 que l'impératrice Eugénie aurait offert un de ses manteaux pour confectionner une chasuble.

⁶⁴ En 1860, le diocèse de Nice correspond aux frontières géographiques du comté. L'arrondissement de Grasse, partie intégrante du département des Alpes-Maritimes, relève de l'autorité de l'évêque de Fréjus et Toulon. Le rattachement ecclésiastique de cet arrondissement au diocèse de Nice n'intervient qu'en 1886.

⁶⁵ Sénatus-consulte du 12 juin 1860.

⁶⁶ AHDN, fonds 8N (Monseigneur Ghiraldi), lettre de Dom Sclaverani aux curés, 2 juillet 1860.

⁶⁷ Décret de l'Empereur en date du 22 décembre 1860 fixant la circonscription paroissiale du diocèse de Nice.

⁶⁸ Texte réglant l'exercice du culte en France imposé de façon unilatérale par Napoléon I^{er} en 1802.

⁶⁹ Ghiraldi, Monseigneur Denis, *op. cit.*, p. 22-23.

⁷⁰ « Seigneur, protégez notre Empereur Napoléon ». Selon l'article 8 du Concordat, cette prière devait être chantée à la fin de chaque office « dans toutes les églises catholiques de France ».

dates des processions de la Fête-Dieu et de la Nativité de la Sainte Vierge.

À la suite de l'enquête de Victor Hamille, la question du traitement du clergé est rapidement mise à l'ordre du jour. Une savante et complexe répartition des rémunérations se met progressivement en place en fonction du titre et de la charge du ministre. Pour le clergé paroissial, le traitement des vicaires pose des difficultés car il n'est pas encadré par la loi concordataire. L'économat royal et apostolique, administrant les biens ecclésiastiques sardes, a payé les vicaires jusqu'au transfert de souveraineté⁷¹. Or, le trésor français ne commence à les rétribuer qu'à partir de la date exécutoire du 1^{er} janvier 1861. Autre sujet de litiges, certains membres du clergé et quelques établissements du culte bénéficiaient du revenu des cartelles sardes, titres de rente sur la dette publique des États de la Maison de Savoie, que le gouvernement français cessa de payer à partir du 1^{er} juillet 1860⁷².

Dans ce contexte, il est aisé de comprendre que les premiers mois du régime français ont été synonymes de contestations pour une grande partie du clergé paroissial. Ces revendications s'étendent également au chapitre cathédral où les chanoines percevaient, sous le régime sarde, des rentes en pleine propriété. Depuis l'annexion, une convention signée entre les deux gouvernements et le Saint-Siège permet à la France de mettre la main sur ces rentes mais, en contrepartie, cette dernière s'engage à donner aux chanoines dépossédés un traitement égal à ce que reçoivent leurs homologues français. Dès 1861, la suppression des crédits du trésor français affectés à leur traitement ne permet plus de remplir cet engagement. Cette décision va créer un tel mécontentement qu'une solution va être trouvée nominativement afin que chacun puisse conserver ses revenus et ses privilèges au travers de canonicats⁷³ richement pourvus. L'attention de l'administration française se porte également sur les nombreux ecclésiastiques qui, avant l'annexion, remplissaient les fonctions d'enseignants dans les villages et qui ont été remplacés par des instituteurs laïques⁷⁴. À cela s'ajoutent des cas particuliers comme, par exemple, le reclassement de l'abbé Peillon, aumônier dans l'armée

sarde, qui voit son statut devenir caduc. Afin de régler ces questions, l'abbé Adolf Kaiser est envoyé un mois à Paris auprès du ministère de l'Instruction publique et des Cultes pour trouver des solutions aux nombreux litiges.

Mgr Sola est dans une situation assez semblable. Lors de sa nomination à Nice en 1858, le roi de Sardaigne lui accorda, en plus de son traitement de 12 000 francs par an, une pension de 4 000 francs « pour soutenir sa dignité et subvenir aux œuvres de la charité et de la religion qui sont fort nombreuses dans ce diocèse⁷⁵ ». Depuis l'annexion, le gouvernement italien a cessé de verser cette pension et, son unique traitement de 15 000 francs par an représente une diminution de ses revenus. À cela s'ajoute une chute des recettes de son secrétariat à cause de l'introduction du mariage civil⁷⁶ et de l'établissement des registres de l'état civil⁷⁷. Plaidant sa propre cause auprès du ministre de l'Instruction publique et des Cultes, Gustave Rouland, l'évêque obtient, dès 1861, une indemnité supplémentaire de 3 000 francs par an. Quant aux principaux collaborateurs de l'évêque, leur reconduction et leur nomination sont soumises, comme l'exige la législation, à l'agrément du gouvernement français. Pour cette charge, ils perçoivent respectivement un traitement annuel de 2 500 francs. Le cas de Dom Sclaverani, piémontais et partisan de la France, est révélateur des contradictions qui lui seront reprochées de façon posthume. Les écrits du chanoine Giovanni Elia à son sujet témoignent de ces critiques, causées par son attitude en faveur à la France⁷⁸. La nomination de l'abbé François de Bottini semble toutefois correspondre aux attentes de l'administration française, heureuse de voir un Français dans la hiérarchie diocésaine⁷⁹. Tous deux seront élevés au grade de chevalier de la Légion d'honneur.

Les contraintes de cette nouvelle administration ont-elles eu raison de l'engouement du clergé niçois pour la France ? Même si les sources archi-

⁷¹ AHDN, SC. 1L11.

⁷² AHDN, SC. 1L13.

⁷³ Nom donné au bénéfice ecclésiastique des chanoines. Le bénéfice est le résultat de l'union d'un élément spirituel (office ecclésiastique) et d'un élément temporel (revenus à percevoir).

⁷⁴ AHDN, SC. 1E1, lettre circulaire aux curés, 15 mai 1875.

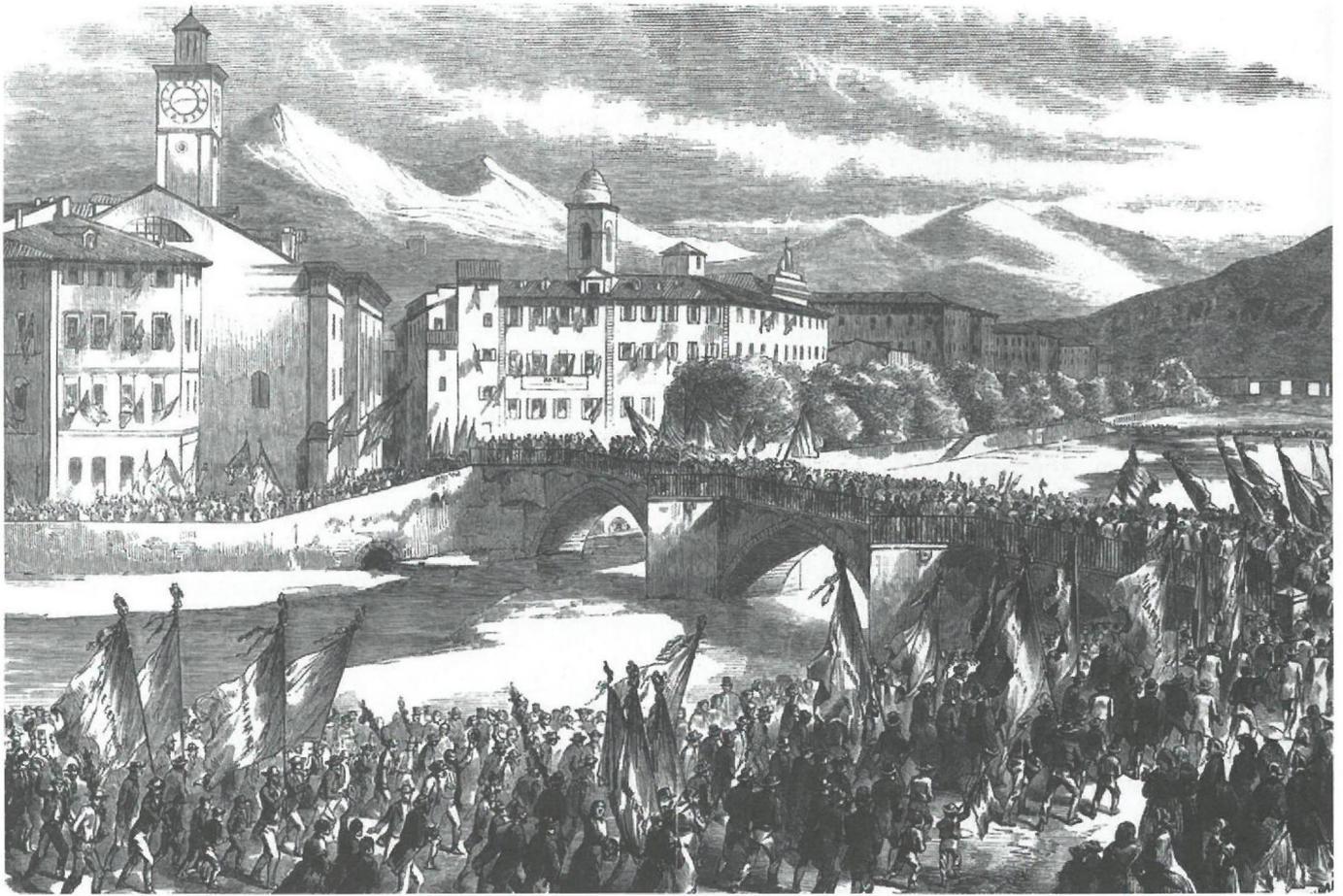
⁷⁵ AHDN, SC. 1D1.

⁷⁶ L'instauration du mariage civil impose aux parties contractantes de publier les bans. Or, l'Église, percevait à chaque dispense de bans une taxe qui était reversée à la chancellerie.

⁷⁷ AHDN, 3M22. La tenue des registres d'état civil engendre une diminution des taxes perçues notamment au moment de la délivrance des justificatifs de sacrements.

⁷⁸ Elia, Giovanni, *Brevi cenni storici intorno al comune di Volvera – circondario di Pinerolo*, Torino, Tipografia G. Derossi, 1896.

⁷⁹ Né à Menton en 1804, l'abbé de Bottini fait ses études à Savone et à Montefiascone. Secrétaire particulier de Mgr Airenti, évêque de Savone puis archevêque de Gênes, il rentre à Nice où il devient chanoine en 1848 puis protonotaire apostolique. Vicaire général en 1860, décoré de la Légion d'honneur en 1863, il meurt en 1874.



Gravure anonyme illustrant le Plébiscite.

vistiques font cruellement défaut sur cette question, l'historiographie actuelle s'accorde à reconnaître que les membres influents du haut clergé ont eu gain de cause et que les nombreux vicaires n'ont eu qu'une part congrue de « l'opulence du trésor public⁸⁰ ». Il faudra plusieurs années avant que toutes les revendications du personnel ecclésiastique soient réglées.

L'année 1861 est consacrée aux pourparlers relatifs au rattachement du diocèse de Nice à son nouveau siège métropolitain⁸¹. En effet, devenu français, le diocèse doit être dissocié de la province ecclésiastique de Gênes pour être rattaché à la métropole d'Aix dont il avait été distrait en 1814. C'est la mission que se donne le gouvernement en relation avec le Saint-Siège, dans un contexte où il est nécessaire de redéfinir la circonscription diocésaine afin qu'elle corresponde aux limites géographiques et politiques du pays⁸². La nouvelle frontière entre la France

et le Piémont est tracée en laissant les communes de Tende, de La Brigue et leurs hameaux, sur le territoire italien. Ému de cette décision, l'évêque de Nice joint sa signature à une pétition en forme d'apostille adressée à l'Empereur pour que ces paroisses – qui avaient voté pour l'annexion au cours du plébiscite – puissent être françaises. Malgré cela, la convention du 7 mars 1861 entérine le tracé primitif et c'est sur cette base que la Congrégation Consistoriale établit les limites du diocèse de Nice. Après l'agrément de l'évêque et l'avis du chapitre, la bulle pontificale est rendue publique le 16 août 1862. Le 31 octobre, l'archevêque d'Aix, Mgr Chalendon, vient à Nice pour officialiser l'incorporation du diocèse à sa province. Le chanoine de Cessole l'accueille alors avec des termes de circonstance : « le diocèse, dès l'origine du christianisme, a fait partie de l'Église de France. Il n'en a été distrait que pendant quelques années...⁸³ ».

L'épiscopat de Mgr Sola, de 1858 à 1877, va correspondre à une mise en application du Concordat dans un souci constant d'équilibre entre les pratiques d'une Église particulière et

⁸⁰ AHDN, SC. 1E1, lettre circulaire de Mgr Sola, 12 juin 1860.

⁸¹ Ghiraldi, Monseigneur Denis, *op. cit.*, p. 24 sv.

⁸² Benedetti, Marie-José, *Les circonscriptions diocésaines en France au XIX^e siècle : contribution à la géographie administrative ecclésiastique contemporaine (1789-1905)*, thèse de doctorat en histoire du droit, Université de Nice Sophia-Antipolis, 2009, p. 415-418.

⁸³ Ghiraldi, Monseigneur Denis, *op. cit.*, p. 32.

les règles d'une législation empreinte de gallicanisme. Proche des Niçois mais multipliant les soutiens à des collaborateurs décriés, Mgr Sola va s'enliser dans des conflits d'intérêts qui vont rendre difficile son action et fragiliser son autorité⁸⁴. Durant cette période mouvementée, l'évêque put compter sur l'appui du maire de Nice, François Malausséna, comme l'atteste la relation épistolaire qu'ils ont entretenue au cours de leurs mandats respectifs⁸⁵.

La réunion pacifique et consentie du comté de Nice à la France, au travers notamment de la réussite de son plébiscite, est due en partie au rôle déterminant que Mgr Sola et son clergé ont exercé sur les Niçois. Évidemment, l'adaptation du diocèse à la nouvelle législation a généré de nombreux bouleversements dans les pratiques et les habitudes des catholiques. Cette assimilation dans l'Église de France s'est faite lentement comme en témoigne, trois ans après l'annexion, cette remarque du ministre Gustave Rouland au préfet des Alpes-Maritimes : « J'ai dû me préoccuper des mesures à prendre pour réagir contre

les tendances trop italiennes du clergé de Nice, et introduire dans ce diocèse, avec l'usage de notre langue, les habitudes de notre clergé. J'ai entretenu Mgr Sola de cette grave question et je lui ai donné quelques conseils⁸⁶ ». Cette réalité va progressivement être modifiée par la venue, toujours plus nombreuse, d'hivernants français. L'installation de cette « colonie étrangère » constitue une nouvelle étape dans la transformation et l'évolution de la ville de Nice. Pour l'accueillir, le diocèse tente de s'adapter à ses exigences en faisant construire l'église Notre-Dame⁸⁷ et en accueillant des prêtres français au sein de cette nouvelle paroisse.

Une dernière question se pose alors : ériger une église pour la communauté française est-elle un constat d'échec de l'assimilation ou un signe tangible de l'acceptation des Français par la communauté niçoise ? Cent-cinquante ans après, le paradoxe de l'Histoire veut que la charge de curé de Notre-Dame soit désormais un honneur dévolu aux prêtres niçois.

⁸⁴ Le soutien à l'abbé Lubonis à la tête de sa chancellerie (accusé de conduite scandaleuse) et l'amitié indéfectible qu'il témoigne à Dom Sclaverani (allocation d'un canonicat en plus de son traitement) vont être à l'origine d'une crise sans précédent entre l'évêque et une partie de son clergé.

⁸⁵ Archives de la famille Fatou-Raiberti, correspondance entre Mgr Sola et François Malausséna, 1863-1875.

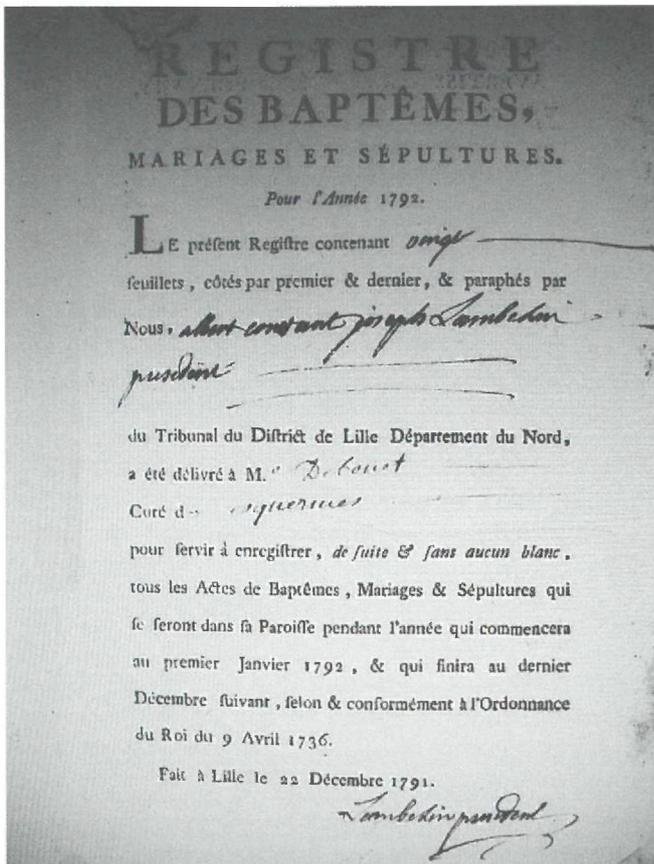
⁸⁶ Arch. dép. Alpes-Maritimes, 1V4, lettre du ministre de l'Instruction publique et des Cultes au préfet des Alpes-Maritimes, 11 mars 1863.

⁸⁷ Bouis, Gilles, « Notre-Dame de Nice, une paroisse pour la colonie étrangère », in *Nice historique*, 2006, n° 3, p. 153-163.



Aux origines de l'état civil : les enjeux politiques et religieux (1789-1860)

Jacques Hantraye,
professeur d'histoire-géographie, docteur en histoire.



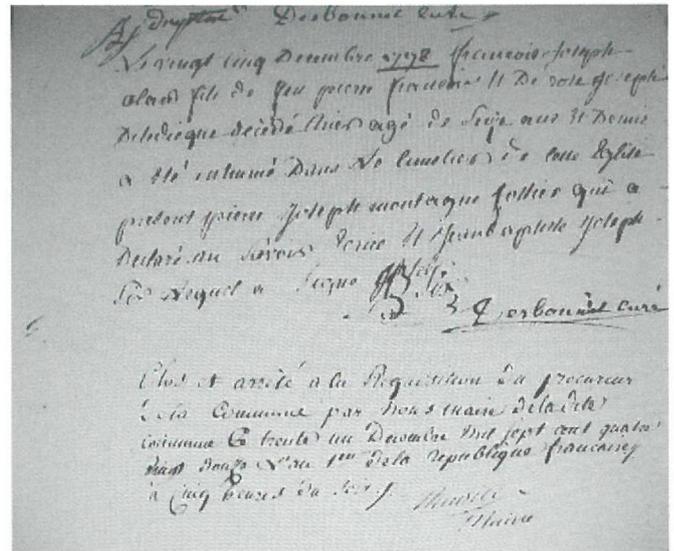
1^{ère} page du registre des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse d'Esquermes (Nord, auj. Lille) de l'année 1792, tenu par l'abbé Desbonnet, curé du lieu (Arch. dép. Nord, 5 Mi 44 R 341).

En France, les archives départementales, communales, paroissiales et diocésaines conservent généralement trois fonds concernant l'état religieux ou civil des individus depuis la fin de la période moderne jusqu'au XX^{ème} siècle : les registres paroissiaux et d'état civil pour les deux premières, les registres de catholicité pour les dernières¹. Les registres paroissiaux les plus récents sont datés de la fin de 1792 ou du début de 1793, moment où ils furent remplacés par l'état civil. Celui-ci « constate l'existence même de l'individu et les liens qui l'attachent à la famille »². Il concerne donc « l'identité civile des personnes »³. Quant à ce que nous nommons a posteriori registres de catholicité, si certains ont été tenus par des prêtres de façon clandestine dès la Convention, ils apparaissent plutôt sous le

¹ Quant ces derniers n'ont pas été versés dans la série J des archives départementales.

² Godechot, Jacques, *Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*, Paris, PUF, 1985, p. 237.

³ Selon l'expression de Gérard Noiriel, dont l'article intitulé « L'identification des citoyens. Naissance de l'état civil républicain » (in *Genèses*, 13, automne 1993, p. 3-28), reste l'étude fondamentale sur la question (ici p. 3). De récents ouvrages évoquent la question (Gutton, Jean-Pierre, *Etablir l'identité*, Lyon, PU de Lyon, 2010, 212 p., ainsi que About, Ilse, Denis, Vincent, *Histoire de l'identification des personnes*, Paris, La Découverte, 2010, 125 p.).



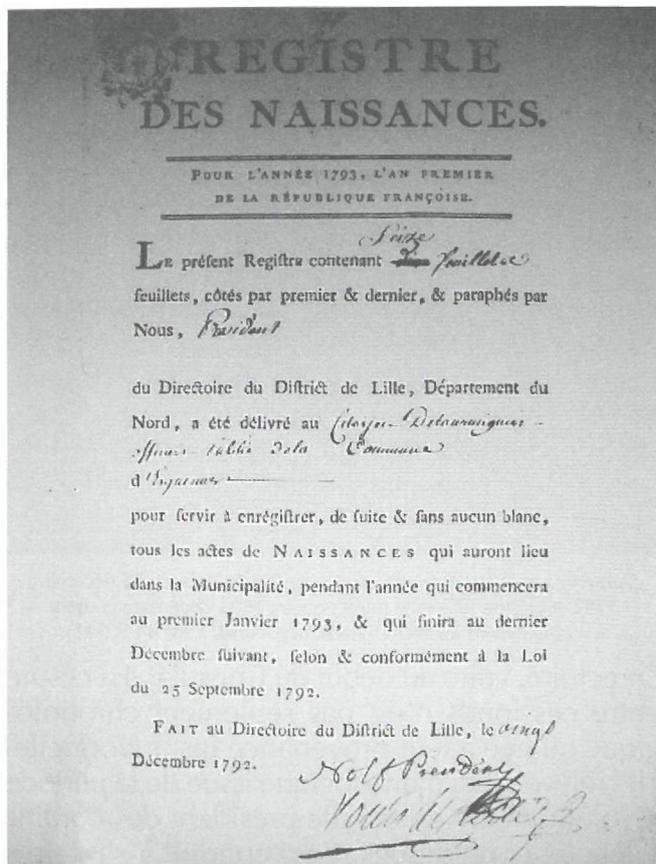
Dernière acte (sépulture) du même registre en date du 25 décembre 1792 et clôture officielle dudit registre le 31 décembre courant « à cinq heures du soir » (Arch. dép. Nord, 5 Mi 44 R 341).

Directoire, voire au début du Consulat. La césure entre ces fonds n'est pas seulement chronologique ou liée à leur provenance institutionnelle. Elle relève aussi d'une logique issue de la période révolutionnaire à laquelle président des conflits religieux et politiques. Ceci conduit à s'interroger au sujet des rapports entre l'Église et l'État à propos de l'enregistrement de l'état des individus en France entre la Révolution et le milieu du XIX^{ème} siècle. Comment cette pratique s'inscrit-elle au cœur de l'affrontement entre les deux institutions et quels sont les enjeux de la sécularisation ? Enfin, comment cette dernière s'est-elle déroulée effectivement ?

UN MODE D'ENREGISTREMENT ENTRE RUPTURE ET CONTINUITÉ

Partons du constat que l'Église a tenu pendant environ deux siècles et demi des documents dans lesquels elle consigna l'administration aux fidèles de deux sacrements (baptême et mariage) et la célébration d'une cérémonie religieuse (la sépulture)⁴. La Révolution hérite à la fois d'une législation et de la pratique de la tenue des registres paroissiaux sous l'Ancien Régime par le clergé séculier et dans une moindre mesure par le clergé régulier. Elle en fut dessaisie en 1792. Comment ceci s'est-il déroulé, et peut-on véritablement

⁴ Bourquin, Laurent (dir.), *Dictionnaire historique de la France moderne*, Paris, Belin, 2005, p. 379-380. Seuls les juifs et les protestants, qui forment environ 3 % de la population au total, sont exclus de ce système, même si les seconds bénéficient d'un enregistrement officiel distinct de celui des catholiques à partir de 1787. Les registres propres à ces cultes sous l'Ancien Régime relèvent donc d'une histoire différente.



1^{ère} page du registre des naissances de la commune d'Esquermes (Nord, auj. Lille) pour l'année 1793, tenu par G.L. Detourmignies, officier public de la commune (Arch. dép. Nord, EC Lille Esquermes 4).

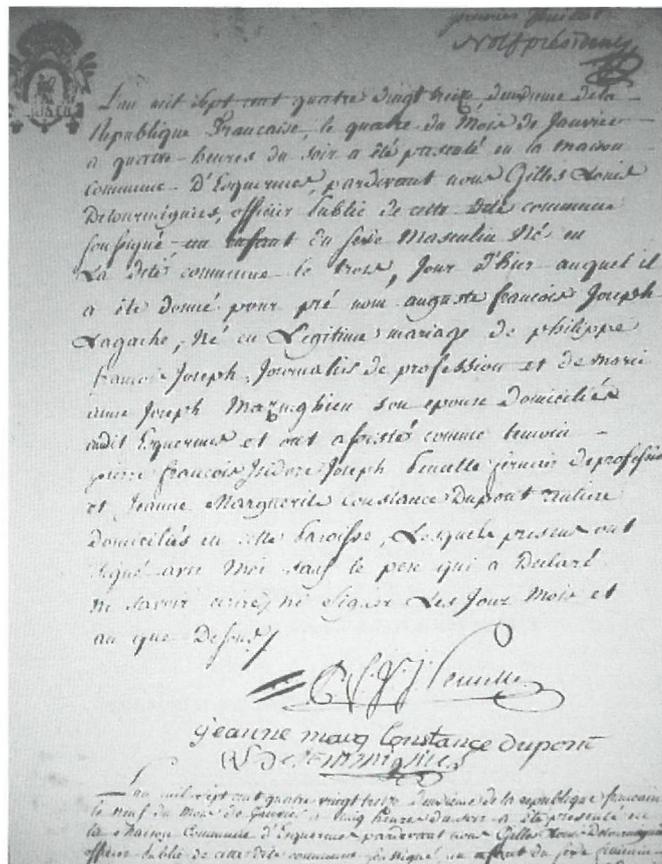
parler à ce propos de rupture ? A-t-on institué l'état civil dans un but de laïcisation ?

Très peu de cahiers de doléances évoquent l'état civil. Pourtant, des brochures parues lors de la tenue des États généraux le réclament⁵, et dès août 1789 le Comité ecclésiastique de la Constituante confie l'étude du mariage comme contrat civil à deux de ses membres, les députés Jean-Denis Lanjuinais (1753-1827) et Pierre-Toussaint Durand de Maillane (1729-1814)⁶. Le second propose sans succès des règles nouvelles à ce sujet le 23 décembre 1789⁷. Toutefois, la division du clergé face au régime révolutionnaire à partir de juillet 1790 précipite les choses. En effet, les prêtres sont partagés depuis lors entre les constitutionnels, qui acceptent l'organisation de

⁵ Godechot, Jacques, *op. cit.*, p. 238-239.

⁶ Feydeau, Ghislaine de, « Un mariage qui résiste et des enjeux qui changent », in Melchior-Bonnet, Sabine, Salles, Catherine, *Histoire du mariage*, Paris, Robert Laffont, 2009, p. 639. Lanjuinais, conseiller aux États de Bretagne, est un spécialiste de droit canon. Très favorable au début à la Révolution, il tient des positions gallicanes (*Biographie universelle de Michaud*, t. XXIII, Paris, Desplaces, 1861, p. 207-208). Durand de Maillane, né en Provence, avocat au parlement d'Aix, est également gallican ; il appartient au Comité ecclésiastique et prépare la Constitution civile du clergé (*Biographie universelle de Michaud*, t. XII, Paris, Desplaces, 1855, p. 75-76).

⁷ Godechot, Jacques, *op. cit.*, p. 242.



Premier acte (naissance) du même registre en date du 4 janvier 1793 (Arch. dép. Nord, EC Lille Esquermes 4).

l'Église voulue par la Révolution, et les membres du clergé réfractaire qui la refusent. Paradoxalement, ce sont les seconds, par la voix de l'évêque de Langres, M^{gr} César de la Luzerne (1738-1821), un prélat opposé à la Constitution civile du clergé, qui dès le 15 mars 1791 demandent la laïcisation de l'état civil afin de soustraire leurs fidèles à l'influence du clergé constitutionnel⁸. Dans le même temps, une pétition du corps municipal de Paris, lue à l'Assemblée par Bailly le 14 mai 1791, dénonce le baptême d'enfants par les prêtres réfractaires, d'où la prise de conscience que la liberté des cultes doit conduire à faire constater naissances, mariages et décès par des fonctionnaires civils⁹. Le 17 mai 1791, Lanjuinais et Durand de Maillane se concentrent sur la question du mariage et décident que la question du consentement doit distinguer union civile et sacrement religieux. Le titre II de la Constitution votée par l'Assemblée le 3 septembre 1791 se penche sur la question¹⁰, l'article 7 précisant que

⁸ Mathiez, Albert, *Les conséquences religieuses de la journée du 10 août 1792 : la déportation des prêtres et la sécularisation de l'état civil*, Paris, Leroux, 1911, p. 14-15.

⁹ Godechot, Jacques, *op. cit.*, p. 241.

¹⁰ Id., « Présentation » in *Les constitutions de la France depuis 1789*, Paris, Flammarion, 1979, p. 30-31.

le mariage est un « contrat civil » et que la loi doit désigner ultérieurement les officiers publics qui recevront et conserveront les actes de naissance, mariage et décès de tous les habitants, sans distinction¹¹. Le 17 mars 1792, François de Neufchâteau a averti qu'il vaudrait mieux que le mariage civil fût facultatif pour ne pas faire le jeu des prêtres réfractaires¹². Il devient alors urgent d'agir car les réfractaires s'affirment, surtout dans l'Ouest. Ils continuent à administrer les sacrements et défendent aux fidèles de se présenter aux prêtres constitutionnels¹³.

Les autorités locales et les individus font aussi pression dans ce sens, bien que la Législative agisse avec lenteur au sujet de l'état civil pour ne pas affaiblir les prêtres constitutionnels¹⁴. Dès octobre 1791, l'assemblée est informée que des juges de paix reçoivent des déclarations de naissances et de mariages car des fidèles refusent l'enregistrement par le clergé constitutionnel¹⁵. Entre octobre 1791 et janvier 1792, le Directoire du département du Bas-Rhin dénonce la tenue de cérémonies non suivies de la rédaction d'actes ; ainsi, lors d'inhumations effectuées en présence du clergé constitutionnel, des individus partent sans indiquer le nom du défunt¹⁶. Ceci se retrouve ailleurs : une enfant naît par exemple dans la paroisse de Chaillot le 15 octobre 1791 sans qu'un acte ait été dressé car les parents refusent de recourir à un prêtre assermenté¹⁷. On retrouve ceci dans des paroisses du Morbihan. Ainsi, depuis l'installation du curé constitutionnel de Caro, le 26 juin 1791, plusieurs habitants baptisent leurs enfants à la maison ou les portent dans les paroisses voisines ; le 15 août, les époux Armel Galais et Françoise Bigaud refusent que le curé et son vicaire accomplissent les cérémonies accoutumées pour leur enfant décédé et le font inhumer après avoir simplement aspergé le corps d'eau bénite. Le clergé ne put enregistrer la sépulture ; un magistrat local écrit à ce propos

qu'« une pareille conduite (...) est on ne peut plus contraire à l'ordre public et au bien des familles, et il est instant de reprimer de pareils abus, qui ne tendent qu'à compromettre l'état civil des citoyens et à repandre le trouble dans la société »¹⁸. C'est donc bien la cohésion sociale et politique qui est en jeu à l'aube des temps nouveaux.

Par conséquent, la Législative est confrontée à un enregistrement anarchique, auquel tentent de répondre des solutions improvisées. Les autorités du département de l'Ardèche demandent le 2 novembre 1791 que l'on confie les registres de naissances aux municipalités si le clergé n'a pas fait état de l'enfant dans ses documents¹⁹. La municipalité de Strasbourg va plus loin. Le 8 mars 1792, à la suite d'une requête familiale, un médecin atteste par écrit de la légitimité de nouveaux-nés baptisés par un prêtre insermenté, avant qu'un procès-verbal ne soit déposé à la municipalité par un commissaire de police. On ouvre alors un registre destiné aux constatations civiles²⁰. En septembre 1792, trois modes d'inscription coexistent dans le Bas-Rhin : les registre paroissiaux des prêtres constitutionnels, ceux des prêtres insermentés encore en fonction et les procès-verbaux des commissaires de police de Strasbourg. Ces derniers, entrés en vigueur en mars 1792²¹, concernent au total 132 individus appartenant à 125 familles. La loi du 20 septembre 1792 entraîne la clôture de ce registre²². Ces arrêtés concernent essentiellement les ouailles des réfractaires, même si en théorie tous peuvent y recourir. Dans le même temps, le clergé constitutionnel établit quinze fois plus d'actes²³.

Le ministre de la Justice sous la Législative, Duport, se penche sur la question entre octobre 1791 et janvier 1792²⁴. Le 15 février 1792, il lit à l'Assemblée le rapport du Comité de législation : désormais, on envisage d'aller au-delà de la simple question du mariage²⁵. En février et mars

¹¹ Id., p. 38.

¹² Bernardin, Edith, *Strasbourg et l'institution de l'état civil laïc au début de la Révolution française*, Colmar, Les éditions d'Alsace, 1986, p. 9 ; Godechot, Jacques, *Les institutions de la France (...)*, op. cit., p. 243.

¹³ Bernardin, Edith, op. cit., p. 7 ; Godechot, Jacques, *Les institutions de la France (...)*, op. cit., p. 242.

¹⁴ Mathiez, Albert, op. cit., p. 17.

¹⁵ Bernardin, Edith, op. cit., p. 9.

¹⁶ Id., p. 36.

¹⁷ Archives nationales, F-2(l)-402, lettre de l'administration municipale du premier arrondissement de Paris au ministre de l'Intérieur, 2 prairial an IV.

¹⁸ Arch. dép. Morbihan, L 356, lettre de l'accusateur public aux juges du tribunal de district de Ploërmel, 22 août 1791.

Cohéléach, curé de Kervignac, refuse le 9 janvier 1792 d'enregistrer un enfant qui n'a pas été baptisé (Arch. dép. Morbihan, L 356, lettre du curé de Kervignac aux administrateurs du département, 9 janvier 1792).

¹⁹ Mathiez, Albert, op. cit., p. 16.

²⁰ Bernardin, Edith, op. cit., p. 37.

²¹ Id., p. 40-41.

²² Id., p. 44.

²³ Id., p. 47.

²⁴ Id., p. 8.

²⁵ Id., p. 8-9 ; Godechot, Jacques, *Les institutions de la France (...)*, op. cit., p. 243.

1792 ont lieu à l'Assemblée, des discussions qui opposent notamment le comte Honoré Murairé (1750-1837)²⁶, lequel penche pour l'enregistrement par les municipalités, et Nicolas-Louis François de Neufchâteau (1750-1828), président de la Législative, qui juge ces dernières trop ignorantes pour remplir ces fonctions. Les députés hésitent encore entre les notaires, les juges de paix ou les instituteurs, avant de tomber d'accord fin juin sur les membres des municipalités²⁷.

C'est dans ce contexte qu'est votée la loi du 20 septembre 1792, contemporaine de la naissance de la République²⁸. Elle instaure plusieurs changements déterminants : dorénavant on constate seulement l'état civil des citoyens (naissance, mariage, décès et divorce), et non plus l'état religieux des fidèles. A présent, l'individu est envisagé dans l'espace public indépendamment du facteur religieux. Tous les habitants doivent être enregistrés, quelle que soit leur appartenance – ou leur non appartenance – religieuse. L'État ne reconnaît plus les fiançailles, ni les empêchements de mariage pour raisons religieuses²⁹. Ne subsistent que des règles de vie en société fixées par la loi et le droit. Ceci s'accompagne de l'instauration simultanée du divorce, même si les procédures législatives sont distinctes. L'enregistrement est confié par ailleurs à un individu relevant du champ politique et administratif, soumis également au contrôle de l'institution judiciaire. L'état civil rassemble toutes les confessions. Au Havre par exemple, en août 1791, les maire et officiers municipaux remettent au greffe du tribunal du district les quarante-trois registres de baptêmes, mariages et sépultures des protestants du prêche de Sanvic³⁰.

Certains veulent mettre l'accent sur la dimension politique de cette nouvelle institution, notamment Louis-Jérôme Gohier (1746-1830), secrétaire général du ministère de la Justice depuis octobre 1792, pour qui « l'homme libre seul a une cité, une patrie », et donc un état civil. Il entend adopter

une forme civique d'enregistrement. Selon ses vues, toutes les communes se doteraient d'un autel où seraient célébrés les actes de la vie publique des citoyens, à commencer par l'entrée du nouveau-né dans la communauté civile. Ce rituel permettrait en outre l'identification formelle des individus, avantage permis par la proximité³¹. Des exemples, certes minoritaires, suggèrent que ces cérémonies constituent un engagement dans le présent d'un point de vue civique et une promesse pour l'avenir, parfois dès avant 1792³². Le procès-verbal de présentation d'un enfant « né le premier jour de la République Française » à la municipalité de Versailles, qui se vante d'être l'une des premières à appliquer la loi sur « l'état civil des enfans de la République », rend bien compte de l'acception politique du mot « acte », qui implique une démarche d'adhésion à la société républicaine, bien au-delà de la simple question administrative. Il s'agit du fils de Louis-Augustin Martin³³, volontaire dans l'une des compagnies franches de la ville, lequel avant de partir pour la défense de la patrie, a sollicité cette action. Le 26 septembre 1792, un cortège formé des administrateurs du district de Versailles, de la municipalité, des officiers des tribunaux et d'une députation de la Garde nationale accompagne l'enfant et la « citoyenne Haussmann », « marraine », à la maison commune, au milieu « d'un grand nombre de Citoyens ». Arrivés à l'« autel de la patrie », on chante l'« hymne des Marseillois », avant que Germain, président du département, ainsi que le maire, les officiers municipaux et le secrétaire-greffier « présent[e]nt » l'enfant avec la marraine. Germain prononce ensuite un discours dans lequel il expose que l'enfant est apporté aux édiles « pour qu'ils constatent sa naissance ». Il réclame en outre que la naissance soit enregistrée, et « comme le nom de ce nouveau Citoyen doit être digne du jour qui l'a vu naître, le Département a invité la citoyenne Haussmann, ici présente », de lui donner conjointement avec lui-même, le prénom de Républicain. Il conclut par ces mots : « [Je] vous en demande acte ». Puis le maire, Richaud, déclare que « (...) ses magistrats sauront qu'il est né, qu'ils lui doi-

²⁶ *Biographie universelle de Michaud*, t. XXIX-2, Paris, Desplaces, s.d., p. 580-586.

²⁷ Bernardin, Edith, *op. cit.*, p. 8-9 ; Godechot, Jacques, *Les institutions de la France (...)*, *op. cit.*, p. 243.

²⁸ Godechot, Jacques, *Les institutions de la France (...)*, *op. cit.*, p. 246 ; Hutteau-d'Origny, *De l'état civil et des améliorations dont il est susceptible*, Paris, Demonville, 1823, p. XIII.

²⁹ Godechot, Jacques, *Les institutions de la France (...)*, *op. cit.*, p. 243-244.

³⁰ Arch. mun. Le Havre, Fonds révolutionnaire, E 1, reconnaissance par le greffier du tribunal de district en date du 12 août 1791.

³¹ Noirielle, Gérard, *art. cit.*, p. 6.

³² A Villeneuve-Saint-Georges, le 14 juillet 1790, jour de la fête de la Fédération, est baptisé Jean François Bonaventure Lecœur, enfant d'un père marinier et surnommé « Foederé » ; les autorités locales ont « prêté sur les fonts pour le dit Foederé, le serment de fidélité à la nation, à la loi et au Roi » (Francis Martin, *Quelques chapitres de l'histoire de Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise)*, Villeneuve-Saint-Georges, Cotelle, 1888, p. 20).

³³ et de Marie-Agnès Moysant, sa femme.

vent leurs soins paternels, et la protection de la loi, comme il se devra à sa Patrie, quand il sera en état de lui être utile et de la défendre ». L'acte pose donc bien les bases d'un contrat entre l'individu et la société. Après quoi le secrétaire de la Municipalité lit « l'acte de présentation et nomination dudit Enfant, *Républicain Martin* et [a] donné, au nom de la Municipalité, acte de cette présentation et nomination ». Les habitants présents sont déclarés « témoins » de cette cérémonie³⁴. La déclaration à l'état civil constitue une action engageant l'individu, ainsi qu'un élément de la pédagogie républicaine, comme l'indique une mention au sujet de la loi récente précisant que « depuis long-tems la raison et l'opinion publique en provoquaient l'établissement, comme il est urgent d'éclairer le peuple sur l'exécution de cette loi que des malveillans lui peignent comme destructive de la religion, lors même qu'elle la dégage d'une partie de ce qu'elle avait d'étranger, pour la rapprocher de sa pureté primitive (...) ». La déclaration se présente donc comme le moment fondateur de la citoyenneté, de même que le baptême constitue une promesse de vie chrétienne.

La rupture avec la période antérieure a lieu par le passage de la tenue et de la conservation des registres des paroisses aux municipalités. Il s'agit d'un changement à la fois spatial qui touche aussi – du moins en théorie – le personnel chargé de l'enregistrement. Dans le même temps se dessine paradoxalement un élément de continuité qui tient justement aux individus : les premiers rédacteurs sont parfois des prêtres – curés ou vicaires –, même si dans d'autres cas la césure est plus nette. On observe une limite d'ordre technique dès les premiers temps de l'état civil. Elle résulte de la pénurie d'individus formés au sein des municipalités. A l'époque moderne, le choix du prêtre pour tenir les registres était judicieux, puisqu'il était l'un des rares, sinon le seul lettré dans de nombreuses paroisses. Par la suite, les habitudes et les traditions administratives transmises dans ce milieu en ont fait l'individu le plus apte à la tenue des documents. Au cours de la Révolution, les « officiers publics », appelés « officiers d'état civil » depuis la loi du 19 vendémiaire an IV³⁵, ne s'avèrent pas tous compétents, en

particulier dans les petites communes, où les individus alphabétisés sont peu nombreux, ce qui explique un enregistrement de qualité parfois médiocre³⁶. Ce problème disparaît dans l'ensemble au cours du premier tiers du XIX^{ème} siècle³⁷.

Des ecclésiastiques favorables à la Révolution se sont proposés pour tenir les registres de l'état civil dans le cadre de la nouvelle législation, faisant ainsi profiter la communauté de leurs connaissances et de leur savoir-faire. A Chézeaux, dans la Haute-Marne, le curé constitutionnel Janny est en même temps le premier officier public en 1792³⁸. A Loury, dans le Loiret, le curé assermenté Etienne Brossard exerce cette fonction entre décembre 1792 et avril 1794, voire au-delà³⁹. Il peut s'agir aussi d'anciens religieux réguliers. En février 1793, Georgeon, un ancien moine, désormais curé de Thorey-sur-Ouche, en Côte d'Or, par ailleurs républicain déclaré, se propose de tenir l'état civil à Colombier, dans le district de Beaune⁴⁰. Le procureur syndic du département du Calvados note, le 13 novembre 1792, que « dans un très grand nombre de communes les curés ont été nommés officiers publics »⁴¹. Certains membres des autorités locales, par réalisme, acceptent cette situation, comme le procureur-syndic du district de Montluel, dans l'Ain, qui précise le 23 octobre 1792 que les membres des municipalités sont souvent illettrés⁴².

Alors que la tenue et la conservation des registres étaient souvent attachées à un lieu fixe avant la Révolution, que ce soit la sacristie de l'église paroissiale ou le presbytère, la situation devient plus incertaine à partir de l'automne

³⁶ A moins que l'on puisse recourir à un secrétaire, même si celui-ci n'est pas officiellement reconnu.

³⁷ Noiriél, Gérard, art. cit., p. 10.

³⁸ Morel, Bernard, *Une famille à Chézeaux 1789-1914*, Paris, éditions Etoile de la Pensée, 1998, p. 25.

A vrai dire, il existait aussi des prêtres peu capables. Le 1^{er} août 1791, le directeur du droit d'enregistrement du Puy-de-Dôme dénonce le « peu d'ordre qui règne dans les registres de sépultures de la plupart des paroisses », car les curés notent l'inhumation d'un individu sans consigner les prénoms, la qualité et le domicile (Arch. Nat., F-2(1)-402, lettre du directeur du droit d'enregistrement du département au commissaire du roi près le tribunal de Thiers, 1^{er} août 1791).

³⁹ *Loury des origines au XIX^e siècle*, s.l., Société archéologique et historique de Loury, 2009, p. 142-143.

⁴⁰ Arch. Nat., F-2(1)-386, lettre de Georgeon, 12 février 1793.

⁴¹ Arch. Nat., F-2(1)-384, lettre du procureur syndic du Calvados au ministre de l'Intérieur, 13 novembre 1792.

⁴² Arch. Nat., F-2(1)-381, lettre du procureur-syndic du district de Montluel au ministre et minute de la réponse, 23 octobre et 5 novembre 1792.

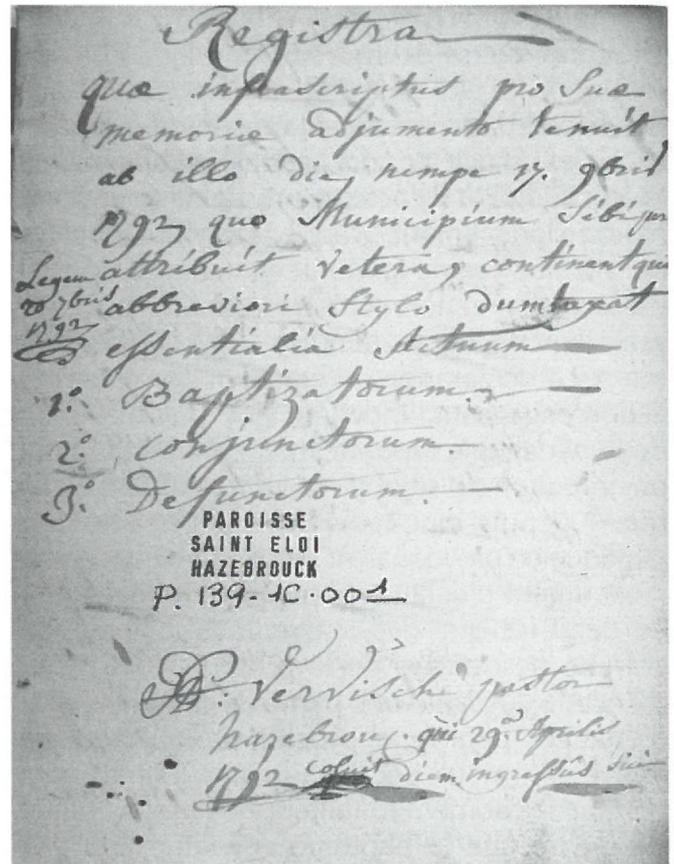
³⁴ Le texte souligne bien que cette cérémonie n'exclut pas un éventuel baptême. Nous ne sommes pas encore au temps de la déchristianisation (Arch. mun. Versailles, D 1, carton 2256 : procès-verbal, Versailles, imprimerie du département de Seine-et-Oise, 1792).

³⁵ Hutteau-d'Origny, *op. cit.*, p. 8-9.

1792⁴³. Il peut s'agir désormais de la maison commune ou de l'hôtel de ville, mais aussi, dans les localités plus modestes, de la demeure du maire, qui change bien entendu en même temps que le titulaire de la fonction. A la demande de l'administration municipale du canton de La Rochelle, en août 1797, le ministre de l'Intérieur accepte que des agents municipaux ou des adjoints reçoivent les déclarations chez eux. Ceci intervient après la vente de plusieurs maisons curiales et s'explique d'autant mieux que quelques fonctionnaires sont éloignés du centre de leur commune⁴⁴. Ajoutons que les maires se succèdent en général plus fréquemment que les curés. Dans ces conditions, on comprend que la création de l'état civil ait été vécue comme un changement considérable⁴⁵.

TENSIONS ET CONFLITS À PROPOS DE L'ENREGISTREMENT DES INDIVIDUS PENDANT LA RÉVOLUTION

La loi de septembre 1792 risque d'effrayer les individus attachés à l'Église traditionnelle. Aussi rappelle-t-on aux citoyens qu'ils ont toujours la possibilité de recourir à l'Église à l'occasion de ce que nous nommerions des « rites de passage », mais après s'être fait enregistrer par les autorités civiles. La loi se borne à « constater la seule existence civile des citoyens, laissant aux pères et aux mères l'entière liberté de consacrer leurs enfants à la religion qu'ils professent », soulignent les autorités de Versailles à la fin de septembre 1792⁴⁶. Toutefois, la réticence des populations à l'égard de l'état civil explique que, dès le 22 janvier 1793, une proclamation du conseil exécutif provisoire interdise au clergé la tenue de registres destinés au culte⁴⁷. Désormais, seul l'état civil est autorisé. Un décret de la Convention du 12 août 1793 punit de déportation les prêtres qui s'opposent à la nouvelle législation en la matière⁴⁸. Or la tenue de documents s'avère nécessaire pour le clergé. Charles-Benoît Roux,



Extrait du registre des baptêmes, mariages et décès tenu par l'abbé Pierre Vervisch, curé constitutionnel d'Hazebruck (1792-1793) (Arch. dioc. Lille).

archevêque des Bouches-du-Rhône, qui invite les curés dans une lettre du 8 novembre 1792 à accepter l'état civil, les encourage néanmoins à tenir des « catalogues ou diptyques », « simples notes » ou « espèces de répertoire » des baptêmes, mariages, sépultures et communions⁴⁹.

L'autorité communale se met en place au cours de la décennie révolutionnaire, mais il y a concurrence entre prêtres réfractaires et officiers publics au sujet de l'enregistrement des individus, certaines populations résistant à l'état civil aux côtés des premiers. Les enjeux liés à la tenue des registres sont politiques autant que religieux, d'autant que le culte catholique est interdit ou au mieux toléré, selon les moments, à partir de l'automne 1793. L'Ouest du pays est concerné au premier chef. Aux Lucs-sur-Boulogne, en Vendée, le registre de mariage de l'agent communal commence en janvier 1797, alors que le curé réfractaire Barbedette en tient un depuis plus longtemps. Dans cette localité, on se marie religieusement ou civilement, mais pas toujours les deux à la fois. Sur 229 mariages ayant eu lieu entre 1794 et 1803, 49 % sont reçus uniquement par le curé, et sur 487 naissances survenues

⁴³ En effet, la construction de mairies dans les communes rurales ne se développe réellement qu'à partir du milieu du XIX^e siècle.

⁴⁴ Arch. Nat., F-2(1)-385, lettre de l'administration municipale du canton de La Rochelle au ministre de l'Intérieur, s. d. [avant le 21 thermidor an V].

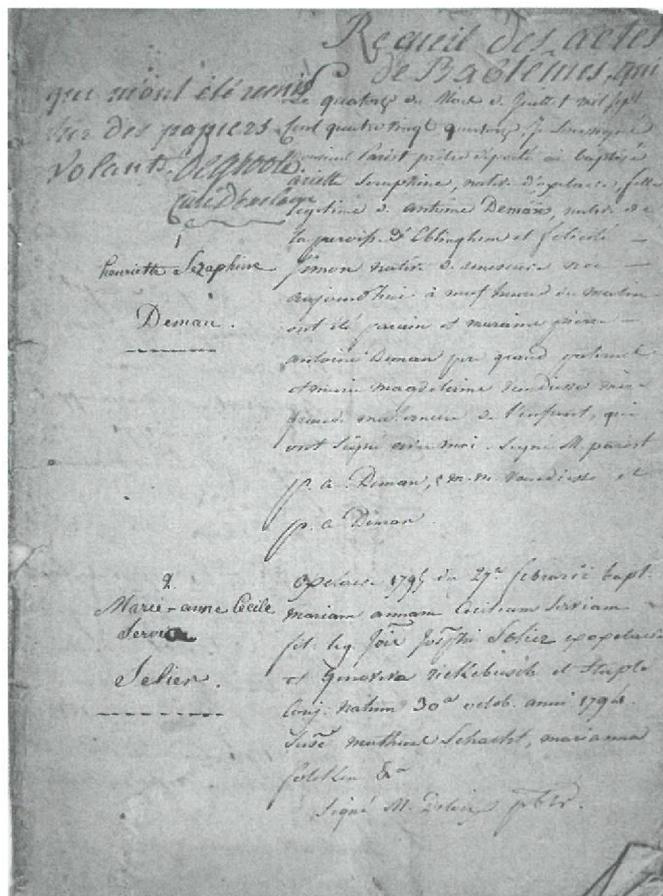
⁴⁵ Bianchi, Serge, *La Révolution et la Première République au village*, Paris, CTHS, 2003, p. 717.

⁴⁶ Arch. mun. Versailles, D 1, carton 2256, procès-verbal, Versailles, imprimerie du département de Seine-et-Oise, 1792.

⁴⁷ Mathiez, Albert, *op. cit.*, p. 20.

⁴⁸ *Ibid.*, p. 24.

⁴⁹ *Ibid.*, p. 45-47 et 49-50.



Registre des baptêmes d'Oxelaère (Nord) reconstitué par l'abbé Dominique Degroote curé du lieu « à partir de papiers volants » (1794-1802) (Arch. dioc. Lille).

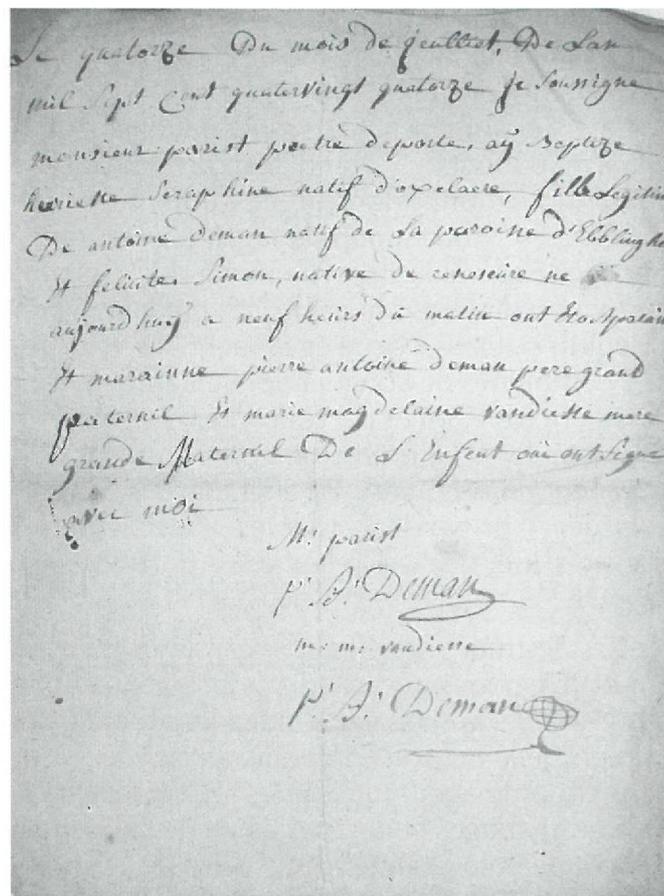
entre 1796 et 1803, ce dernier est le seul à accueillir l'enfant dans 22 % des cas. Le conflit est donc bien lié à l'administration des sacrements⁵⁰. Ceci se retrouve dans un secteur géographique éloigné du précédent à travers le registre clandestin que commence en 1794 Claude Marre, curé de Montaut, dans l'Ariège. Certes, il s'agit d'une zone qui s'oppose de façon ancienne à l'État, et l'aspect religieux n'est donc peut-être pas seul en cause, mais c'est bien à propos de l'enregistrement que le conflit s'exprime⁵¹. De 1794 à 1802, date à laquelle Claude Marre redevient officiellement curé, 41 % des enfants baptisés ne sont pas déclarés à l'état civil⁵². Entre le Concordat et 1815, encore 11 % des baptêmes, 9 % des mariages religieux et 16 % des sépultures survenus dans la commune ne sont pas suivis d'une déclaration à la mairie⁵³.

⁵⁰ Martin, Jean-Clément, Lardière, Xavier, *Le Massacre des Lucs. Vendée 1794*, Vouillé, Geste éditions, 1992, p. 87-88.

⁵¹ Grezard, Suzanne, « Un cas de registres paroissiaux tenus par un prêtre réfractaire », in *Annales historiques de la Révolution française*, n° 200, avril-juin 1970, p. 346-349, in part. p. 346.

⁵² Ibid., p. 347.

⁵³ Ibid., p. 349.



Un de ces « papiers volants » ayant servi à la reconstitution du registre de baptêmes d'Oxelaère (Nord) par l'abbé Degroote (Arch. dioc. Lille).

L'hostilité des adversaires de la Révolution à l'égard de l'enregistrement à l'état civil s'exprime parfois de façon violente, notamment dans l'Ouest où des registres sont détruits par les chouans. Toutefois, les « brigands » opèrent de façon sélective, épargnant certains documents. Ceci permet de vérifier s'ils tolèrent ou non le nouveau mode d'enregistrement des individus. Dans le Morbihan, le traitement infligé aux registres de l'état civil par les adversaires de la République diffère suivant les lieux. A Plouay, près d'Hennebont, une troupe de « brigands » entre dans le bourg le 8 janvier 1795. Après son départ, on n'a trouvé à « la municipalité (...) que les anciens Registres de naissances, mariage et sepultures », les plus récents étant « tous flanbés ». Le surplus des « papiers » de la municipalité a été brûlé, à l'exception du registre des délibérations. Par ailleurs, l'arbre de la liberté a été coupé et le temple de la Raison saccagé⁵⁴. A Brandrion, vers le 23 juillet 1795, les membres de la municipalité notent « que les registres de naissances mariages et sepultures de cette année [ont été] détruits

⁵⁴ Arch. dép. Morbihan, L 1075, procès-verbal du maire et agent national de Plouay, 20 nivôse an III.

sans doute par des chouans habitués à ces forfaits »⁵⁵. L'état civil subit donc le sort des autres documents et objets produits par le nouveau régime. Les administrateurs du département de la Manche parlent du « grand désordre » de « cette branche si importante de l'administration publique ». « Beaucoup de registre (sic) ont été transportés ça et là dans la crainte des chouans, beaucoup d'autres ont été brûlés par eux », précisent-ils⁵⁶. Dans l'Orne également, des registres des communes de Longuenoë, Rémalard et Landisacq ont été « brûlés par les chouans » entre l'an III et l'an IX⁵⁷. Le problème ne se pose pas uniquement dans l'Ouest. En effet, dans le Sancerrois des « brigands Royalistes » ont brûlé les registres lors de la « rébellion » du printemps 1796⁵⁸.

Ces destructions ne sont pas systématiques. A Caudan, à nouveau dans le district d'Hennebont, « une troupe de chouans ou brigands » a brûlé des papiers de la maison commune en janvier 1795, sans endommager toutefois les registres de naissances, mariages et décès. L'arbre de la liberté a été coupé et le chantier de salpêtre de l'église a été endommagé. Il s'agit d'une politique qui n'est donc pas conduite partout de la même manière⁵⁹. Le contexte de guerre civile peut aussi être invoqué, sans qu'il y ait toujours une motivation partisane. A Ploërmel, toujours dans le Morbihan, les autorités du district déclarent en juillet 1796 qu'« une grande quantité » de registres de l'état civil ont été « déchirés dans les chefs lieux mêmes de canton, tant par les chouans, que par les troupes républicaines »⁶⁰. Par ailleurs, il est des cas où, anticipant les difficultés, les registres en blanc n'ont pas été expédiés dans les zones insurgées. C'est ce qu'indiquent les administrateurs des districts de Bressuire et de Thouars à propos des Deux-Sèvres à l'automne 1794⁶¹. Ceux du district

de Segré, dans le Maine-et-Loire, écrivent qu'on n'a expédié les registres que dans vingt-cinq communes sur quarante-six, la plupart des officiers municipaux des autres localités étant partis, tandis que beaucoup de registres « ont été brûlés par les brigands »⁶². En Vendée, au début de l'an III, les administrateurs du district de La Roche-sur-Yon ont envoyé les registres à toutes les « communes libres » du district ; de Fontenay-le-Peuple⁶³, on écrit que l'expédition a été faite. Enfin, les registres n'ont été adressés qu'à deux communes depuis La Châtaigneraie, les autres localités étant « aux rebelles, ou les officiers publics n'osent y rezider [dans la] crainte d'être egorgé »⁶⁴.

Dans certains lieux occupés par l'ennemi, on observe même la substitution de registres tenus par des prêtres à l'état civil. A Toulon, à la fin d'août 1793, après l'entrée des Anglais et le succès de la Contre-Révolution, les tournures républicaines sont supprimées dans l'état civil et les actes sont datés de « L'An premier du règne de Louis dix-sept ». D'octobre à décembre, la municipalité confie les registres aux curés. Lors de l'entrée des troupes républicaines, la municipalité reprend aussitôt à son compte l'enregistrement des individus⁶⁵. Dans le canton du Quesnoy, dans le Nord, lors de l'invasion étrangère de 1793, des prêtres émigrés rentrés chez eux « se sont emparés » des registres d'état civil. A la suite de cela, ils ont inséré dans les actes de baptême des enfants de ceux, nombreux, qui se sont mariés uniquement devant l'officier d'état civil, la mention « fils d'une telle seulement uni en mariage selon les prétendues loix de l'Assemblée nationale de France à un tel »⁶⁶.

Un peu plus tard, on observe aussi des cas de rejet de l'état civil dans les territoires annexés. Beaucoup de registres de la seconde moitié du XVIII^{ème} siècle du département des Deux-Nèthes⁶⁷ « ont été dispersés lacérés ou brûlés lors

⁵⁵ Ibid., lettre de Georgelin, officier de police militaire et de sûreté générale d'Hennebont, au procureur syndic du district, 5 thermidor an III et lettre de la commune de Brandrion aux administrateurs du district d'Hennebont.

⁵⁶ Arch. Nat., F-2(l)-395, lettre des administrateurs du département de la Manche au ministre de l'Intérieur, 16 pluviôse an V.

⁵⁷ Arch. dép. Orne, M 1420 (état civil), registre des arrêtés du préfet sur la reconstitution de registres d'état civil (an IX-an XI).

⁵⁸ Arch. Nat., F-2(l)-385, lettre du commissaire du directoire exécutif du département du Cher au ministre de l'Intérieur, 24 prairial an VI.

⁵⁹ Arch. dép. Morbihan, L 1075, lettre du maire et des officiers municipaux de Caudan, 17 nivôse an III.

⁶⁰ Id., L 356, lettre des administrateurs du district de Ploërmel à l'administration centrale du département, 25 messidor an IV.

⁶¹ Arch. Nat., F-2-1-405 : lettre des administrateurs des districts de Bressuire et de Thouars, 9 et 10 vendémiaire an III.

⁶² Id., F-2(l)-394, lettre des administrateurs du district de Segré, s.d. [enquête de l'an III].

⁶³ Auj. Fontenay-le-Comte.

⁶⁴ Arch. Nat., F-2(l)-407, enquête sur l'état civil de l'an II, réponses des administrateurs des districts de La Roche-sur-Yon (6 brumaire an III), Fontenay-le-Peuple (2 vendémiaire an III) et La Châtaigneraie (1^{er} vendémiaire an III).

⁶⁵ Parès, A.-Jacques, *Les curiosités de l'état-civil à Toulon pendant la Révolution (1792-1802)*, Toulon, Mouton, 1925, p. 5-6 ; Arch. dép. Var, 7 E 146/3.

⁶⁶ Soulligné dans le texte. Arch. Nat., F-2(l)-398, lettre de administration municipale du canton de Quesnoy au ministre de la Justice, 24 prairial an V.

⁶⁷ Auj. province d'Antwerpen/Anvers en Belgique.

des troubles révolutionnaires », sans doute par refus de la conscription⁶⁸. On retrouve surtout, comme en France au même moment, une semblable hostilité du clergé à l'égard de l'état civil. Le juge de paix de Maaseik, dans la Meuse-Inférieure⁶⁹, dénonce le 15 septembre 1797 les menées des émigrés et d'une partie de la « prêtraille ». Il signale notamment que des ministres du culte refusent de délivrer les registres aux municipalités⁷⁰. Des prêtres se sont retirés devant les armées françaises en emportant avec eux des registres. A Emof, canton de Millen, département de la Meuse-Inférieure, « le regitre (sic) paroissial de naissance ou bapteme » tenu par l'ex-curé, émigré, est « caché et inconnu », déclarent les autorités du canton en 1800⁷¹. En Suisse, dans le département du Mont-Terrible⁷², sur huit cantons cités, on signale des problèmes de ce type dans trente-cinq communes. Les registres ont été parfois rapportés, mais ils sont abîmés ; certains ont été enlevés par effraction, comme à Courfaivre ou à Soubert. Le curé de Bassecourt, pour sa part, a emporté ceux de sa paroisse en émigration⁷³.

Sans aller jusqu'au rejet, beaucoup de Français restent à l'écart de l'institution nouvelle et négligent de déclarer naissances, mariages et décès. Le préfet des Deux-Sèvres signale en 1805 le « désordre » qui existe dans les registres entre

⁶⁸ Archives de l'Etat Anvers/Province Archief, J, 154 (B), lettre du sous-préfet de Malines au préfet des Deux-Nèthes, 28 fructidor an XI et lettre du préfet des Deux-Nèthes aux maires, s.d., [mars 1812 ?].

⁶⁹ Auj. province de Limburg/Limbourg en Belgique.

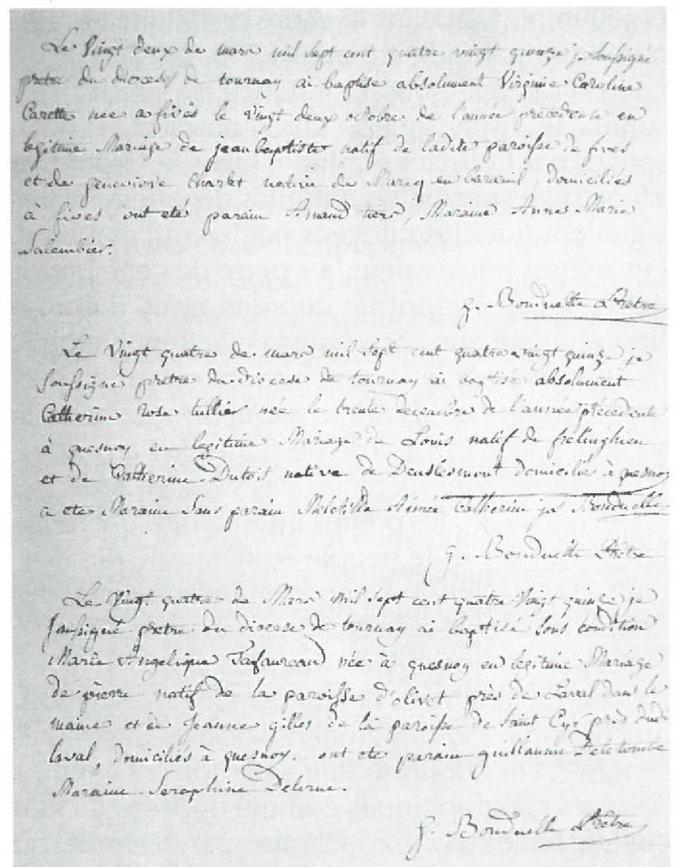
⁷⁰ Arch. Nat., F-2(II)-396, lettre du juge de paix de Maseyk au président et aux membres du directoire exécutif de la Meuse-Inférieure, 30 fructidor an V.

⁷¹ Archives de l'Etat Liège, fonds français, préfecture de l'Ourthe, liasse 186, certificat de Michel Simon, 8 floréal an VIII.

⁷² Auj. réparti entre le département du Doubs et les cantons de Berne et du Jura en Suisse.

⁷³ Archives de l'ancien Evêché de Bâle Porrentruy, fonds du département du Mont-Terrible, M T 124, lettre du commissaire du pouvoir exécutif près le canton de Reinach à son collègue près l'administration centrale du département du Mont-Terrible, 29 frimaire an V et M T 371, état des communes du département du Mont-Terrible où les anciens registres de naissances se trouvent enlevés, s.d. [après l'an IV, an VI-an VIII ?].

C'est peut-être ce constat qui pousse les autorités à assouplir la législation dans certains cas. Ainsi, dans le grand duché de Varsovie, où le code civil français est introduit, on institue bien des fonctionnaires d'état civil le 3 mai 1808, mais dans ce pays très catholique, suivant le décret du 23 février 1809, « le curé, chef de la paroisse », est chargé de cette partie (Louis Lubliner, *Concordance entre le Code civil du royaume de Pologne promulgué en l'année 1825 et le Code civil des Français relativement à l'état des personnes*, Bruxelles, Decq, 1846, p. XI). Dans l'Empire napoléonien, l'égalité territoriale devant la loi n'existe donc que dans une certaine mesure seulement.



Extrait du registre des baptêmes de l'abbé Germain Bonduelle, « prêtre [réfractaire et itinérant] du diocèse de Tournai » (1794-1799) (Arch. dioc. Lille).

1790 et l'an IX ; au moins 30 000 actes manquent dans l'ensemble du département, lequel compte une population de 250 000 habitants environ⁷⁴. L'ignorance est aussi à l'origine des insuffisances de l'enregistrement. L'administration municipale du Faouët (Morbihan) écrit qu'en 1797 deux habitants de la ville, « aussi peu instruits que ceux de nos campagnes », ont négligé l'un de déclarer le décès de son enfant, l'autre la naissance du sien. Les administrateurs sont persuadés « que ce qui a induit en erreur ces deux individus, est la mauvaise habitude des prêtres à qui ils s'adressent pour les cérémonies spirituelles, de tenir des notes de tous actes ; ces bonnes gens s'entendent demander tout ce que l'officier public leur demanderait, et par là ils croient avoir satisfait à tout »⁷⁵.

De fait, l'attitude plus libérale du Directoire à l'égard du clergé fait naître d'autres difficultés, car des prêtres réfractaires réapparaissent et s'opposent à l'état civil. Ce dernier constitue donc un

⁷⁴ Arch. Nat., F-2-1-405 : lettre du préfet des Deux-Sèvres au ministre de l'Intérieur, 1er fructidor an XIII.

⁷⁵ Arch. dép. Morbihan, L 356, lettre de l'administration municipale du Faouët à l'administration centrale du département du Morbihan et réponse, 17 nivôse et 8 pluviôse an VI.

enjeu important dans le cadre de la lutte contre-révolutionnaire. Le 28 avril 1796, on signale en Côte d'Or que sous l'influence de prêtres, les ruraux se dispensent de faire constater les naissances par l'officier public⁷⁶. Dans la Drôme, le 19 octobre suivant, les autorités départementales signalent que des citoyens négligent l'état civil. Les prêtres refuseraient la « perte de cette prérogative » par « esprit de cupidité et de domination », autant que par « haine de la République ». Ils affirmeraient qu'« une inscription sur un prétendu registre qu'ils ont le secret de se faire grassement payer » dispense de s'adresser aux autorités civiles⁷⁷. Aux alentours des Vans, en Ardèche, en février 1797, les prêtres insermentés ont repris leurs registres et le peuple se détourne des officiers d'état civil⁷⁸. L'appartenance sociale des fidèles du clergé réfractaire est variable. Dans le Forez, la majorité des ouailles appartient au monde de la terre et de l'artisanat⁷⁹. A Avignon, au contraire, tous les groupes sociaux sont représentés⁸⁰. Les administrateurs perçoivent certains secteurs géographiques comme opposés à l'état civil. C'est le cas dans la Sarthe, par exemple, où à Saint-Cosme, le 15 août 1796, une femme « rétracte » son divorce par « catholicité et de l'horreur [qu'elle] avait du divorce »⁸¹. Les administrateurs du département des Deux-Sèvres notent le 7 janvier 1797 que « la majeure partie des habitants du nord » du département, sous la conduite de prêtres, refuse l'état civil, et que les obliger d'y avoir recours provoquerait un soulèvement général⁸². Il est vrai que des pressions sont attestées, même s'il est difficile d'évaluer leur

ampleur. Simonot, un propriétaire d'Auxerre, dénonce le 21 novembre 1796 « une chicane » que lui « fait un ci-devant curé de campagne qui, par malheur, est officier public » et refuse de le marier. Le notable veut en effet épouser la fille née du premier mariage de sa femme, morte quatre ans auparavant⁸³. Toutefois, il n'y a pas forcément d'hostilité de la part des ecclésiastiques. Un curé de Niort écrit au ministre de la Justice, le 19 septembre 1797, qu'il tient simplement des notes afin de connaître « les sectaires » de son culte⁸⁴.

Paradoxalement, ces situations expliquent une répression marquée à l'encontre des prêtres tenant des registres de catholicité, alors même que le culte est davantage toléré qu'auparavant. A Fontainebleau, à l'issue d'un mariage célébré au « temple des catholiques » le 4 décembre 1797, le commissaire de police suit le curé Daye et les époux dans la sacristie. Il saisit le registre du prêtre, qui contient soixante-sept actes établis depuis le mois de septembre précédent⁸⁵. Pourtant, le clergé se montre parfois légaliste sous le Directoire. Le curé Ménier, de Saumur, copie le 21 juillet 1795 un prône dans lequel il invite ses paroissiens à déclarer les nouveaux-nés à la municipalité, affirmant que l'« on naît citoyen avant de naître chrétien (...) »⁸⁶. De même, en janvier 1799 les prêtres de la Sarthe acceptent le mariage civil pour peu que la célébration n'ait pas lieu devant la statue de la liberté – « pour éviter tout risque d'idolâtrie » –, à condition également que les témoins soient de bons catholiques, et enfin que l'union soit régularisée devant un ministre du culte⁸⁷.

L'État réagit parce que l'absence de déclaration à l'état civil le prive de ressources fiscales sur les successions dans l'immédiat, avant que ne se pose un peu plus tard le problème de la conscription⁸⁸. Aussi, le pouvoir, détournant à son profit le discours traditionnel de l'Église, agite la menace qui pèse sur les successions, les enfants non déclarés à l'état civil étant considérés comme

⁷⁶ Arch. Nat., F-2(I)-386, lettre du commissaire du directoire exécutif de la Côte d'Or au ministre de l'Intérieur, 9 floréal an IV.

⁷⁷ Id., F-2(I)-387, affiche, extrait du registre des arrêtés de l'administration centrale du département de la Drôme, 28 vendémiaire an V.

⁷⁸ Id., F-2(I)-382, lettre du commissaire du directoire exécutif des Vans à l'administration centrale de l'Ardèche, 18 pluviôse an V.

⁷⁹ Bayon, Jacqueline, « Le baptême en Forez pendant la Révolution française. Une source « grise » : les registres clandestins de catholicité », in Alfari, Guido, Castagnetti, Philippe, Gourdon, Vincent (dir.), *Baptiser. Pratique sacramentelle, pratique sociale (XVIe-XXe siècles)*, Publications de l'Université de Saint-Etienne, 2009, p. 81-101, in part. p. 97.

⁸⁰ Cousin, Bernard, « Prêtres et laïcs : les sacrements dans la clandestinité (Avignon 1793-1801) », in Plongeron, Bernard (dir.), *Pratiques religieuses dans l'Europe révolutionnaire (1770-1820)*, colloque de Chantilly 27-29 novembre 1989, Turnhout, Brepols, 1988, p. 191-200, in part. p. 195.

⁸¹ Reinhard, Marcel, *Le département de la Sarthe sous le régime directorial*, Saint-Brieuc, Les Presses bretonnes, 1936, p. 45 et 119.

⁸² Arch. Nat., F-2-I-405 : lettre des administrateurs du département des Deux-Sèvres au ministre de l'Intérieur, 18 nivôse an V. Voir aussi lettre de l'administration municipale de Chiché aux administrateurs du département des Deux-Sèvres, s.d.

⁸³ Arch. Nat., F-2(I)-408, lettre de Simonot au ministre de la Justice, 1^{er} frimaire an V.

⁸⁴ Id., F-2-I-405 : lettre d'un curé de Niort au ministre de la Justice, 3^e complémentaire an V.

⁸⁵ Id., F-2-I-404 : délibération de l'administration municipale de Fontainebleau, 18 nivôse an VI. Ceci explique la répression conduite contre les prêtres sous le Directoire.

⁸⁶ Guillerand-Champenier, Marie-Claude, « La vie religieuse des Saumurois sous la Révolution (1789-1801) », in Plongeron, Bernard, dir., *op. cit.*, p. 210-215, in part. p. 212.

⁸⁷ Reinhard, Marcel, *op. cit.*, p. 358-359.

⁸⁸ La loi Jourdan-Delbrel qui institue le nouveau mode de recrutement militaire date du 12 janvier 1798.

naturels. S'adressant à leurs administrés, les édiles du canton de Willehoek, dans les Deux-Nèthes, soulignent le 28 novembre 1799 que du refus d'appliquer les dispositions de la loi du 20 septembre 1792 « il doit indispensablement résulter pour vous un bouleversement parmi vos familles des pertes irréparables des successions et autres biens dévolus, ou qui pourront vous déchoir (sic) par la suite, enfin la privation de votre existence civile des droits et prerogatifs des quels tout citoyen peut prétendre la jouissance »⁸⁹. Plus menaçant, le discours tenu par le préfet de l'Ourthe⁹⁰ aux maires du département le 16 octobre 1800 attache au refus de la législation une sorte de condamnation immanente, conçue comme l'équivalent ici-bas de la damnation dans l'au-delà : la circulaire souligne que « l'enfant qui n'a été que baptisé n'est et ne sera toute sa vie, aux yeux de la Loi et de la Société, qu'un malheureux, sans famille et sans nom ; que le collatéral le plus éloigné pourra toujours le dépouiller de l'héritage de ses pères [...] ; enfin, que l'acte prétendu qu'aurait pu dresser le Prêtre qui lui a administré le baptême, n'est qu'un écrit insignifiant qui ne peut servir qu'à faire condamner celui qui a eu l'imprudence de le rédiger ». Le mariage sans acte civil n'est qu'un « concubinage, [...] une insulte aux Loix et aux Mœurs [...] »⁹¹. La soumission à la morale, l'intérêt bien compris des familles et le respect de la loi amènent donc les choses à rentrer dans l'ordre. Le succès final de l'état civil tient aussi à ce qu'il présente moins de contraintes ; en effet, malgré les efforts du clergé, le réseau des prêtres réfractaires n'est pas aussi dense que celui des officiers de l'état civil et entraîne par conséquent beaucoup de difficultés pour les familles.

Deux exemples permettent de mesurer ces tensions. Le premier concerne le petit diocèse d'Avignon, où environ trente prêtres réfractaires d'expérience et organisés déploient leur activité de décembre 1793 à novembre 1801. Le vicaire général du diocèse sous l'Ancien Régime, l'abbé Jean Baptiste Roux, met en place leur action à partir d'août 1795 avec l'assistance d'un conseil ecclésiastique. La moitié des prêtres sont itinérants⁹², même si ce sont en majorité les fidèles qui

se déplacent, parcourant souvent dix à quinze kilomètres pour se rendre à Avignon. Les actes sont inscrits sur des registres ou plutôt des cahiers, parfois sur des feuilles volantes épinglées ultérieurement⁹³. Plus au Nord, dans le Forez, la tenue des registres est irrégulière⁹⁴. L'existence d'une vaste circonscription implique là aussi beaucoup de déplacements de la part des familles, même si le nombre de missionnaires augmente après 1795⁹⁵. Le cas de deux réfractaires, dont le vicaire général Jacques Linsolas, est éclairant⁹⁶. Tous deux sont en charge de quarante à soixante paroisses chacun⁹⁷. On mesure bien les limites de l'enregistrement : alors que sous l'Ancien Régime on comptait environ autant de baptêmes que de sépultures dans les registres du clergé, de la Convention au Consulat les baptêmes représentent 61 % des actes enregistrés autour d'Avignon par les réfractaires, tandis que les actes de décès comptent pour 3 %⁹⁸. Dans le Forez, les actes de baptêmes représentent même 80 à 90 % du total⁹⁹.

Dans ces entrefaites, l'Église retrouve une place officielle à l'occasion de la signature du Concordat intervenue sous le Consulat. Le traité signé entre le pape Pie VII et le gouvernement français en 1801 entraîne la reconnaissance officielle du clergé et du culte catholiques. Très rapidement, le pouvoir accepte que les prêtres tiennent des registres à leur usage. Cependant, cette pratique ne fait pas foi officiellement dans le domaine judiciaire. Sur ce point, les positions n'ont pas évolué depuis 1793. Selon l'article 54 de la loi du 18 germinal an X¹⁰⁰ – qui contient les articles organiques du Concordat – et le code civil de 1804, seul le mariage civil est reconnu. Il doit précéder la cérémonie religieuse, cette dernière étant facultative aux yeux du législateur¹⁰¹.

⁹³ Ibid., p. 193.

⁹⁴ Bayon, Jacqueline, art. cit., p. 92.

⁹⁵ Ibid., p. 96.

⁹⁶ Ibid., p. 91.

⁹⁷ Ibid., p. 92.

⁹⁸ Sans oublier 15 % de premiers communiant, qui n'étaient généralement pas enregistrés avant la Révolution (Cousin, Bernard, art. cit., p. 194).

⁹⁹ Bayon, Jacqueline, art. cit., p. 92.

¹⁰⁰ 8 avril 1802.

¹⁰¹ *Le Concordat et les articles organiques avec commentaires*, Paris, Imprimerie nouvelle, 1897, p. 56 ; Thibaud, Maurice, *Histoire des actes de l'état civil en France*, Paris, Larose et Forcel, 1892, p. 239.

⁸⁹ Archives de l'Etat, Anvers/Province Archief, J, 153 (A), extrait du registre de l'administration municipale du canton de Willehoek, 7 frimaire an VIII.

⁹⁰ Act. province de Liège en Belgique.

⁹¹ Archives de l'Etat Liège, fonds français, préfecture de l'Ourthe, liasse 186, lettre du préfet aux maires, Liège, 24 vendémiaire an IX.

⁹² Cousin, Bernard, art. cit., p. 191.



AVERTISSEMENT

A MM. LES CURÉS,
DESSERVANTS ET PRÊTRES
DU DIOCÈSE DE CAMBRAI.

(2)

tions jusqu'à ce qu'ils soient remplacés, ou qu'il ait été pourvu au service de l'église à laquelle ils sont attachés.

2.° Les pouvoirs accordés aux prêtres compris dans l'article précédent, sous les qualités y énoncées, cesseront à la prise de possession des curés et à l'entrée en exercice des desservants.

3.° Les vicaires provisoires continueront également leurs fonctions jusqu'à ce qu'ils soient appelés à de nouvelles, ou qu'ils soient remplacés; et dans ce dernier cas, les pouvoirs que nous leur avons donnés, cesseront du moment que leurs successeurs seront en exercice. Ils se conformeront, au surplus, aux articles ci-après, en ce qui les concerne.

4.° Les prêtres entrant dans leurs cures ou succursales, formeront sur papier libre et en double, des registres qu'ils auront soin de coter et parapher, pour y consigner les baptêmes, les bénédictions nuptiales et les sépultures chrétiennes qu'ils donneront.

L'un de ces registres restera chez MM. les curés ou desservants, et l'autre sera envoyé, chaque année, à notre secrétariat.

Si les communes ne comportent pas une forte population, un seul registre, également en double, divisé en trois parties, pourra suffire pour les trois objets ci-dessus.

Les pasteurs s'assureront par tous les moyens que la prudence et la charité leur suggéreront, si les enfans actuellement vivants, qui sont nés depuis qu'on a cessé de tenir des registres, ont été baptisés, pour y pourvoir de la manière la plus convenable, en cas de doutes fondés qu'ils l'aient été.

(3)

Pour parvenir à cette connaissance, ils pourront consulter les ecclésiastiques qui ont exercé le ministère dans ces cantons, les parents, les voisins, les accoucheurs, les sages-femmes et autres personnes dignes de foi. Les registres de l'état civil, en leur indiquant la date précise des naissances, faciliteraient beaucoup leurs recherches.

Et afin de remplir autant qu'il sera possible, les lacunes qui se trouvent dans cette partie essentielle, puisque sans le baptême on ne peut appartenir à l'église de J. C., on inscrira, sur un registre séparé, les noms des enfans qu'il sera reconnu avoir été baptisés, et ceux des parrains et marraines, en commençant par les années les plus reculées.

MM. les ecclésiastiques auront soin, lorsqu'on leur présentera un enfant à baptiser, de s'assurer que sa naissance a été constatée par l'officier civil. Si la vie de l'enfant était en danger, ils pourront lui administrer le sacrement, en prévenant néanmoins les parrains et marraines de satisfaire au vœu de la loi, et il en sera fait mention dans les registres de baptêmes.

5.° MM. les curés et desservants continueront à annoncer à la messe paroissiale, que N. et N. se proposent de recevoir la bénédiction nuptiale, et ils les recommanderont aux prières des fidèles, afin que Dieu daigne répandre ses grâces sur leur future alliance.

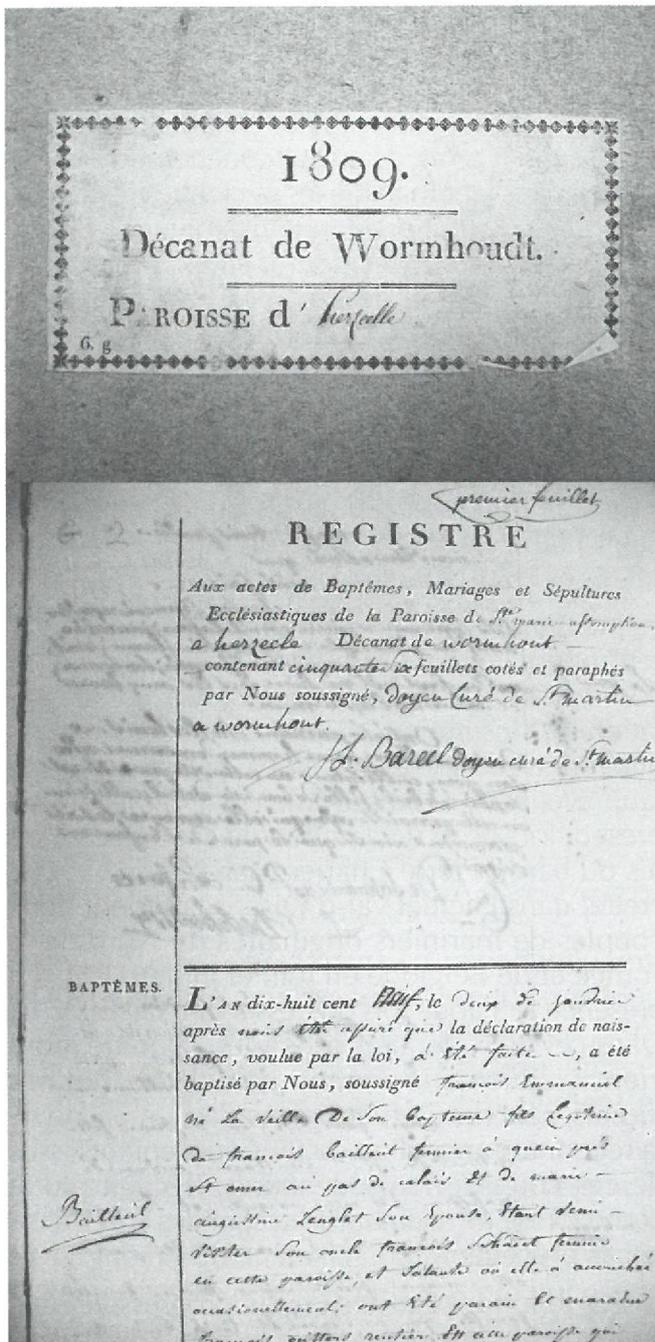
Avant de donner la bénédiction nuptiale, on s'assurera que ceux qui la demandent, ont

« Avertissement » de M^{gr} Louis Belmas, évêque de Cambrai, concernant l'administration temporelle des paroisses en général et la tenue des registres de catholicité en particulier (20 janvier 1803)
(Arch. dioc. Lille).

L'affrontement au sujet du mariage civil reprend de façon modérée lors de l'instauration de régimes plus conservateurs en 1816, 1824 et vers 1850¹⁰². Mais le débat ne s'exprime désormais plus guère qu'à la Chambre et ne suppose plus que l'opinion choisisse son camp comme c'était le cas sous la Révolution. Il ne s'agit à présent que d'un échange de discours et de libelles

au service d'un combat d'arrière-garde mené seulement par quelques membres des élites politiques ou littéraires conservatrices. Alors que l'État et une fraction dissidente de l'Église s'affrontaient entre 1792 et 1801, la seconde entraînant avec elle de nombreux fidèles, seules désormais s'affrontent deux tendances au sein des élites, celle souhaitant le retour à la situation antérieure étant minoritaire. Les relais dans la société existent, mais ils sont très peu nombreux et ils ne parviennent guère à se faire entendre. Le maire de Villers-Vicomte (Oise), Lecointe, expose au préfet de son département, le 14 août 1818 qu'en vertu de sa foi il demande que la célébra-

¹⁰² Thibaud, Maurice, *op. cit.*, p. 244. ; Arch. Nat., F-2(I)-390, lettre de Deloncle aux députés, 13 décembre 1823 et extrait du procès-verbal de la chambre des députés de la séance du 24 avril 1824 ; Nyer, Louis, *Guide pour se marier devant l'état civil*, Paris, Sanché, 1853, p. 160.



Registre de catholicité, pré-imprimé, de la paroisse d'Herzele (Nord) pour l'année 1809 (Arch. par. Herzele).

tion du mariage religieux précède l'union civile, en l'occurrence afin de « faire marier catholiquement » des époux qui l'ont trompé sur leurs intentions. On lui répond qu'il doit se contenter d'« exhortations » et d'« avis »¹⁰³. Lors de la session de mai 1824, le conseil général de la Martinique désire que « les fonctions d'officier de l'État civil [...] soient rendues » aux curés. Cependant, l'administration locale, rejoignant les arguments énoncés en métropole, considère que ces fonctions exigent la connaissance des lois, d'autant que ceux qui les exercent sont « respon-

sables de leurs actes ; dès lors de tels emplois ne peuvent être confiés qu'à des laïcs »¹⁰⁴.

LES REGISTRES ECCLÉSIASTIQUES DEMEURENT MALGRÉ TOUT D'ACTUALITÉ APRÈS LA RÉVOLUTION

Au XIX^{ème} siècle, on continue bien entendu de compulsier les documents d'Ancien Régime, souvent qualifiés rétrospectivement – et de façon abusive – de registres d'état civil. Cet usage se poursuit, ne serait-ce que parce que des individus nés ou mariés sous l'Ancien Régime sont parfois en vie jusque sous la III^{ème} République. Toutefois, ces registres ne constituent plus des documents « vivants », mais seulement des pièces d'archives destinées à un usage administratif. De plus, dès l'origine les registres de catholicité du XIX^{ème} siècle ne font pas foi officiellement. Comme l'indiquent les articles organiques, ils ne peuvent suppléer l'état civil¹⁰⁵. En réalité, la pratique est tout autre, car ils sont cités à côté des témoignages de particuliers lors de la reconstitution des actes d'état civil détruits ou de ceux tenus avec négligence. Que la perte des registres soit accidentelle et constitue un cas isolé, ou qu'elle intervienne lors des destructions massives dues aux guerres, on a recours aux documents tenus par les ecclésiastiques pour rétablir l'état civil des individus. C'est toute l'ambiguïté de la sécularisation, dont le revers est le maintien de liens entre l'Église et l'État jusqu'en 1905. L'autorité administrative et judiciaire agit dans ce domaine avec pragmatisme.

Le texte de référence en ce domaine est issu de circonstances exceptionnelles, à la suite de la destruction des registres d'état civil déposés au greffe du tribunal de Soissons et de ceux de certaines communes de l'arrondissement lors de l'invasion de 1814. L'ordonnance royale indique qu'il sera fait des copies des registres d'état civil perdus ou détruits quand les doubles auront été conservés dans les communes¹⁰⁶. Ces « expéditions » seront déposées au greffe du tribunal (art. 2). Plus intéressant pour nous, si les deux originaux des registres manquent, il sera nommé une commission composée du maire de la commune, de deux notaires, de deux hommes

¹⁰³ Arch. dép. Oise, Mp 3148-1, lettre du maire de Villers-Vicomte au préfet de l'Oise et réponse, 14 et 17 août 1818.

¹⁰⁴ Centre des Archives de l'Outre-Mer Aix-en-Provence, fonds ministériels-Série géographique-MAR 170/1552, minute, conseil général de la Martinique, session de mai 1824 ; observations de l'administration locale.

¹⁰⁵ *Le Concordat (...)*, op. cit., p. 56.

¹⁰⁶ Les deux originaux destinés l'un à la commune et l'autre au greffe du tribunal d'instance au bout d'un an.

de loi et d'un secrétaire-greffier (art. 3). Cette commission dressera en double des registres pour les naissances, les mariages, les divorces et les décès (art. 5), « soit d'après les renseignements que leur fourniront les papiers de famille et registres des paroisses, soit d'après les documens qu'ils recueilleront dans tous les dépôts publics, soit d'après les déclarations des ascendans des époux, des frères et sœurs, soit enfin d'après celles des autres parens ou des anciens de la Commune. (...) » (art. 7). Une fois le travail achevé, un des exemplaires sera déposé au greffe du tribunal de première instance de Soissons, et l'autre aux archives de la commune dont les registres ont été détruits (art. 8)¹⁰⁷. Dans une circulaire qu'il adresse à ce sujet aux procureurs généraux le 4 novembre 1814, le Garde des Sceaux Charles-Henri Dambray (1760-1829) confirme ces dispositions en indiquant que dans le cas où les deux registres manquent, lors de l'enquête « on aura soin d'entendre les Curés et Desservans, dont les registres particuliers, quoique ne faisant pas une preuve légale, peuvent du moins servir d'indication »¹⁰⁸.

Le clergé est donc présent, témoin et acteur au même titre que les parents de la vie des individus et des déclarations à l'état civil. La pratique confirme cette thèse, comme on peut le remarquer à l'occasion de la reconstitution du registre des naissances de 1813 d'Auxon, dans l'Aube, détruit « par suite des ravages de la guerre » en 1814 ou 1815. Entre février et juillet 1821, le juge de paix d'Érvy, nommé commissaire par le tribunal d'instance de Troyes, a recours à la fois aux « notables » de la commune et aux registres tenus par le desservant¹⁰⁹. Dans un contexte plus pacifique, citons l'enquête effectuée en juin et juillet 1829 par le juge de paix de Pantin, engagée après que l'ancien maire de Bondy, soit mort en septembre 1828 sans avoir signé plusieurs actes d'état civil de l'année en cours. Pour conférer à ces documents un caractère d'authenticité, on procède par voie d'enquête en s'appuyant sur l'article 46 du Code civil, lequel évoque seulement les papiers de famille et les témoignages, et non les documents ecclésiastiques¹¹⁰. On audi-

tionne non seulement les témoins, parents et amis, mais aussi quelques individus directement concernées par l'identité des personnes. C'est ainsi le cas d'Étienne Feste, officier de santé à Bondy, qui a procédé aux accouchements et qui a visité dans leur maladie les personnes décédées, mais aussi de Philippe Jorel, instituteur de Bondy et rédacteur des actes dont il s'agit. Plus suprenant est l'appel au desservant Chaalon, âgé de soixante-neuf ans. Celui-ci atteste de décès et de baptêmes dont il a fait mention dans son « registre particulier ». Il présente d'ailleurs « un cahier de papier dit ecolier ayent pour suscription les mots ci après : Registre des actes de baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse de Saint Pierre de Bondy diocese de Paris, années 1825, et 1826, 1827 et 1828 »¹¹¹.

Incidemment, des membres du clergé figurent parfois en tant que témoin à l'état civil au cours du XIX^{ème} siècle, ce qui traduit leur acceptation de l'institution, avec toutefois des nuances différentes suivant les situations. A Vaux-sur-Seine (auj. Yvelines), le 28 novembre 1838, le curé est présent lors de la déclaration de la naissance du fils du baron Pierre Charles Marochetti¹¹². A La Frette, dans l'actuel Val-d'Oise, se marient deux couples de mariniers originaires du Nord de la France et de Belgique en juin et juillet 1871, en présence à chaque fois du desservant Giboury¹¹³. Dans ces deux derniers exemples, le prêtre intervient visiblement comme garant des bonnes mœurs, car chacune des unions s'accompagne de la reconnaissance d'un ou plusieurs enfants issus de ces couples non-sédentaires. Il s'agit plutôt d'une forme de sociabilité au sein des élites dans le cas précédent.

Sur le fond, l'Église se rallie progressivement au mariage civil comme à un moindre mal. Dans le contexte de l'émergence du catholicisme social, des laïcs créent notamment la société de Saint-François Régis, qui s'occupe de l'union civile des pauvres. Elle est en lien avec la société de Saint-Vincent de Paul, dont les objectifs sont plus larges¹¹⁴. Ces notables catholiques ont

¹⁰⁷ « Ordonnance du Roi sur la recomposition des Registres de l'Etat civil de l'arrondissement et de la ville de Soissons », 9 janvier 1815, in *Bulletin des lois*, n° 71.

¹⁰⁸ Arch. Nat., F-2-I-379 : circulaire du Garde des Sceaux aux procureurs généraux, 4 novembre 1814.

¹⁰⁹ Arch. dép. Aube, 5 U 159, tribunal civil de première instance de Troyes, rectification de l'état civil, registre des naissances d'Auxon, février-juillet 1821.

¹¹⁰ *Code civil*, in *Bulletin des lois*, n° 109 bis, 7^e série, t. III bis, septembre 1816, p. 9 (art. 46).

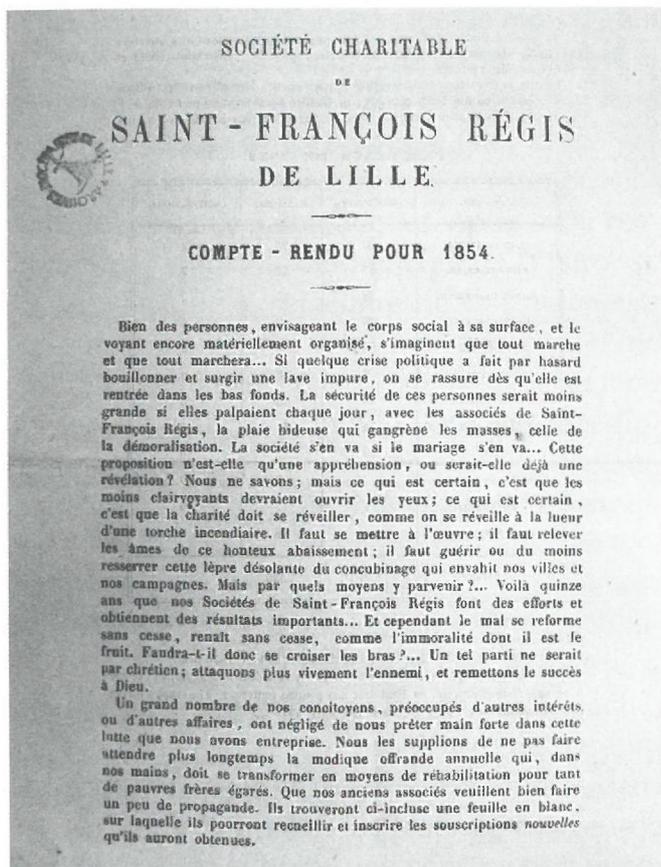
¹¹¹ Arch. dép. Seine-Saint-Denis, 4 U 5-373, 18.6.1829 et sv.

¹¹² Arch. dép. Yvelines, état civil numérisé, Vaux-sur-Seine, 28 novembre 1838.

¹¹³ Arch. mun. La Frette : registre de l'état civil (1863-1872), 9 juin et 24 juillet 1871.

¹¹⁴ Gossin, Auguste, *Manuel de la société charitable de Saint-François Régis, pour le mariage civil et religieux des pauvres du diocèse de Paris*, Paris, Bouchard-Huzard, 1851, p. 14.

Le nom de la société fait référence à saint Jean-François Régis (1597-1640), jésuite qui œuvra pour améliorer les mœurs et qui convertit des calvinistes dans le Vivarais, le Velay et le Forez.



Compte-rendu de la section lilloise de la Société de Saint-François Régis pour l'année 1854 (Arch. dioc. Lille).

observé que le concubinage est important parmi les pauvres des grandes villes. Ceci s'explique dans la mesure où, pour ceux qui sont sans patri-moine et parfois sans attaches familiales sur place, le mariage civil n'apparaît pas moralement et socialement nécessaire.

La société de Saint-François Régis se résigne à faciliter le mariage civil car il est « toujours un acheminement à un meilleur ordre de vie »¹¹⁵. Le règlement est fixé le 16 juin 1835 ; le but est de procurer gratuitement les pièces destinées à permettre le mariage et la légitimation des enfants, ainsi que les actes de naissance pour l'admission à l'hospice ou à la retraite des vieillards et des infirmes¹¹⁶. La société subordonne donc son action à des objectifs religieux. Les sociétaires sont intrusifs¹¹⁷, ainsi lorsqu'ils indiquent aux ménages qu'ils ne s'occupent du retour des enfants déposés aux Enfants trouvés qu'après la célébration du mariage religieux¹¹⁸.

L'entreprise n'est pas négligeable, car vers 1851 environ cent villes en France et à l'étranger

ont adopté ces objectifs¹¹⁹. Il est fait état de 41 872 mariages célébrés et 23 963 naissances légitimées (soit 65 835 actes en tout) dans dix-huit villes importantes entre 1826 et 1845 ou 1850, selon les lieux. A Paris, entre 1826 et 1850, on recense 21 692 unions légitimées¹²⁰, soit en moyenne soixante-dix-neuf par mois, et 15 207 enfants reconnus¹²¹. Un époux sur deux est donc parisien, chiffre qui inclut probablement des habitants de la banlieue. En tête on trouve des villes ferventes (Metz, Lille, Nantes), parmi lesquelles se détache Lyon, un des foyers du renouveau catholique de la première moitié du XIX^{ème} siècle, qui offre les taux moyens les plus élevés. Cette pratique persiste parfois fort tard dans le siècle. A Lille en 1890, plus de 3 500 individus sont concernés à des degrés divers par l'action de la société¹²².

L'instauration de l'état civil ne fut donc pas un phénomène linéaire. Les personnalités les plus avancées du spectre politique contestent dès 1791 le mode d'enregistrement. Elles sont donc en partie à l'origine de la rupture avec l'ancien système. C'est la question du mariage civil qui s'avère décisive. On assiste au passage d'une légitimité politique et administrative à l'autre, ainsi qu'à l'apparition d'une morale civile qui s'inspire du religieux. La mise en place de l'état civil prépare lointainement et indirectement la laïcisation, même si celle-ci ne constitue pas un objectif à l'origine¹²³.

L'opposition à l'état civil est largement issue de motivations religieuses, même si le refus de la conscription, postérieur, ne fut pas indifférent. A côté de questions proprement religieuses comme les modifications des paroisses ou la saisie des objets sacrés¹²⁴, la querelle à propos de l'état civil joue un rôle non négligeable dans la construction des affrontements au cours de la Révolution.

¹¹⁵ Id., p. 139-140.

¹¹⁶ Id., p. 15-16.

¹¹⁷ Id., p. 147.

¹¹⁸ Id., p. 107.

¹¹⁹ Id., p. 14.

¹²⁰ En réalité sans doute plus.

¹²¹ Gossin, Auguste, *op. cit.*, p. 112. On ne peut que se fier aux chiffres cités par l'auteur.

¹²² Arch. dioc. Lille, 6 K 20, archives de la société de Saint-François Régis de Lille, *Société charitable de Saint-François Régis pour Lille et l'arrondissement*, 1890, p. 3.

¹²³ Mathiez, Albert, *op. cit.*, p. 16.

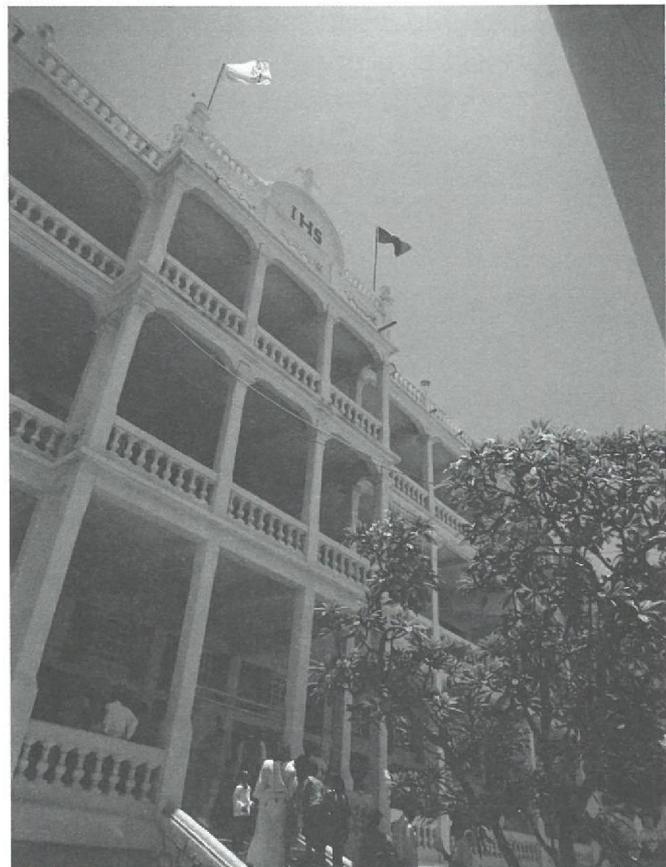
¹²⁴ Sur ce point important, cf Corbin, Alain, *Le monde retrouvé de Louis-François Pinagot*, Paris, Flammarion, 1998, p. 193-195.

Les archives diocésaines de Port-au-Prince (Haïti). Relation de voyage

Yann Celton,
archiviste du diocèse de Quimper et Léon

J'ai eu l'occasion de passer tout le mois d'août 2009 à Port-au-Prince, juste six mois avant le tremblement de terre qui a ravagé la capitale haïtienne¹. Le but de ce voyage était la réorganisation de la bibliothèque de la maison provinciale des Pères de Saint-Jacques. Après avoir rencontré le P. Hans Alexandre, curé de la paroisse du Sacré-Cœur et secrétaire de la Conférence épiscopale haïtienne, il fut convenu que je me rendrai à l'archevêché pour un avis sur l'état de conservation et d'organisation des archives diocésaines. Après plusieurs tentatives de contact, rendez-vous fut pris avec Mgr Charles Benoît, un des deux vicaires généraux de Port-au-Prince et archiviste à ses moments perdus. Je m'y rendis accompagné du P. André Siohan, Prêtre de Saint-Jacques. Pour gagner le bureau de l'archiviste, il fallait gravir l'imposant perron de l'archevêché, passer devant un accueil, se glisser derrière un bureau, attendre, puis suivre une secrétaire dans un corridor étroit et bas de plafond, couvert de plaques imitant le bois : une construction éphémère destinée à maintenir l'air frais assuré par la climatisation électrique qui de toute façon était en panne depuis bien longtemps. Le bureau de Mgr Benoît se trouvait au bout du couloir, à droite. Une petite pièce d'une dizaine de m², un bureau envahi de documents, une bibliothèque où s'empilaient les collections du *Nouvelliste*, le plus ancien quotidien d'Haïti, des psychédéliques portraits d'évêques et au milieu de tout ceci, l'œil souriant, Mgr Benoît qui nous invitait à nous asseoir et écoutait avec gravité notre demande. Naturellement la chaleur était accablante et la poussière noire de la ville tenace. Un ventilateur brassait péniblement l'air épais et venait soulever toutes les trente secondes les papiers jonchés sur le bureau. Mgr Benoît les maintenait aussitôt de sa large main, avec régularité et fatalité. Assis sur des bancs d'écoliers, nous expliquions le sens de notre visite. Il y avait donc vraiment des archives à Port-au-Prince, j'allais finir par le voir...

¹ On excusera le ton personnel employé dans ce texte, si peu conforme aux normes de description archivistiques. Tout ce qui est évoqué ici a désormais disparu, il me semblait utile de tenter d'en restituer l'atmosphère et d'évoquer par le détail un service d'archives et un sauvetage assez exemplaire. Je remercie les PP. André Le Barzic et Georgino Rameau, Prêtres de Saint-Jacques, de leurs contributions.



Archevêché de Port-au-Prince, août 2009
(Photo Y. Celton).

Pour ce faire, il fallait ressortir, reprendre le couloir dans l'autre sens, passer devant le bureau de l'archevêque, guère plus grand que celui de son vicaire général, reprendre le couloir élargi et se placer devant une petite porte, sur la droite. Malheureusement Mgr Benoît n'avait pas pris la bonne clef... Et pendant que ce haut personnage légèrement voûté s'en retournait tranquillement, traînant légèrement ses souliers vernis, j'observais l'architecture du bâtiment : un évêché du début du siècle, structure en béton et plafonds hauts (quatre mètres au rez-de-chaussée), mais divisé en petits box utilitaires, une sorte d'*open space* à l'américaine mais compartimenté en clapiers à lapins. Muni de la bonne clef, nous sommes passés dans un petit sas encombré, puis une haute porte qui menait dans la galerie de l'archevêché. Comme toutes les anciennes demeures de maître, l'archevêché était entouré d'une galerie s'étirant en vaste perron sur la façade avant, reprise au premier étage en un agréable balcon laissant voir le port et entendre le fracas de la ville. C'est dans cette galerie du rez-de-chaussée, exposée à l'est, fermée par des briques entre les colonnes extérieures, qu'étaient conservés les documents, une pièce finalement bien ventilée et sans exposition directe au soleil.



La réserve des archives diocésaines, archevêché de Port-au-Prince, août 2009 (Photo Y. Celton).

Les archives se trouvaient là, conditionnées dans des meubles en fer contenant chacun quatre grands tiroirs coulissants. Chaque meuble était fermé à clef, une seule clef ouvrant plusieurs meubles. Chaque tiroir portait un numéro sans autre indication, de 1 à 95. Ils contenaient tous des dossiers eux-mêmes numérotés, de 1 à $n + 1$, soit au total approximativement 90 mètres linéaires, 5 000 dossiers. Certains d'entre eux comportaient en outre un inventaire à la pièce très détaillé. Les archives ainsi conditionnées n'étaient pas confinées et ne présentaient pas de trace de moisissure ou d'altération particulière. Pour s'y retrouver, Mgr Benoît possédait trois cahiers d'inventaire de ces documents. Cet inventaire fut réalisé par une religieuse, mais il ne sut me dire ni son nom, ni sa congrégation, ni quand il fut réalisé, sans doute dans les années 1980. Il n'existait pas de registre d'entrée. L'organisation des archives elles-mêmes semblait dater des années 50. Aucune boîte d'archive aux normes, aucune boîte tout court. Il ne restait que quelques tiroirs disponibles, mais l'accroissement des archives ne semblait pas à l'ordre du jour.

Voici un extrait de l'inventaire, cahiers 1 et 3, qui donne une idée de l'organisation de l'ensemble et du contenu des archives (je n'ai malheureusement pas noté l'inventaire du 2^e cahier lors de ma visite) :

Tiroir 1 : Autorisations, certificats, droit canon, évêques, mandats, ordonnances, recommandations, retraites, visites canoniques ; 2, Ambassades, ministères, nonciature, Vatican ; 3, Autorisations, institutions (suite aux tiroirs 43, 70, 71) ; 4, Factures, papiers mis en dépôts, reçus ;

5, Prêtres, diacres ; 6, Paroisses ; 7, Correspondances avec pays étrangers et Haïti ; 8, Prêtres ; 9, Statistiques ; 10, SOS CRS ; 11, Nazareth, Kenscoff, Sainte-Marie, Châteauneuf² ; 12, Hôpital Saint-François de Sales ; 13, Congrégations religieuses masculines ; 14, Congrégations religieuses féminines ; 15, Petit séminaire – collège Saint-Martial ; 16, Grand Séminaire ; 17, Congrégations religieuses féminines ; 18, Institut de pastorale – formes pour mariages ; 19, Éducation, sacrement, tribunal ecclésiastique ; 20, CLAM CEH ; 21, Projets Adveniat et Begeca ; 22, Projets ACDI ; Action de Carême des catholiques suisses ; Aide à l'Église en détresse, autres organismes ; 23, Projets Misereor et autres ; 24, Paroisses : Cathédrale à Baintet ; 25, Paroisses : correspondances avec l'évêché ; 40, Correspondance avec la France ; 90, Départements ministériels (1881-1954) ; 91, Départements ministériels (1862-1880) ; 92, Comptes de Mgr F.-M. Ligondé ; 93, Divers, audiences, livres ; 94, Annuaires ; 95, Plans.

Les archives sont classées suivant un plan de classement thématique. Il n'y a pas de respect des fonds ni origine de provenance. La période couvre les XIX^e-XX^e siècles et concerne des documents émanant pour l'essentiel de l'évêché de



Un des tiroirs d'archives classées par dossiers (Photo Yann Celton).

² Paroisses proches de Port-au-Prince.

Port-au-Prince, des diocèses de Gonaïves et Jacmel avant leurs détachements³.

Naturellement mon premier réflexe d'archiviste français fut de penser qu'il fallait tout mettre dans des chemises neutres, en boîte si possible aux normes, sur des rayonnages en fer. Mais très vite la réalité du pays revient comme une évidence. Aucun moyen financier malgré le Concordat de 1860 et le soutien théorique de l'État, beaucoup de dysfonctionnement comme souvent en Haïti, mais néanmoins un service qui fonctionne quand même et des archives préservées. Les chercheurs consultent les dossiers dans le bureau même de Mgr Benoît, se méfiant je l'imagine du ventilateur tonitruant qui perturbe toute les demi-minutes l'organisation et la réflexion... mais, ainsi, le service fonctionne, dans son rôle de communication des documents aux chercheurs. Et surtout il a résisté au « déchouage ». Dans un pays où l'émeute n'est jamais loin, où les présidents se renversent comme châteaux de cartes, il est judicieux d'avoir des archives organisées dans de vilains casiers anonymes que des « chimères » (pillards) n'auraient aucune idée de vandaliser. C'est ce qui s'est passé dans les années 90 quand le président Aristide fut renversé (« déchouqué ») et l'archevêché mis à sac par la même occasion. Et qui me dit que les archives placées dans des boîtes closes en carton n'auraient pas fait le délice des termites ou des moisissures, dans un pays où la nuit la température à cet endroit de la ville peut persister à 30° C ?

Je rendais donc un papier au P. Alexandre, à Mgr Lafontant, évêque auxiliaire, et à Mgr Benoît, où j'indiquais que tout compte fait ces archives

n'étaient pas si mal organisées que cela, mais qu'il faudrait veiller à reprendre les cahiers inventaires par ordinateur (la perte de ces cahiers désorganisant totalement le fonctionnement des archives), et à poursuivre la collecte. En effet, si ce service communiquait ses archives aux chercheurs, il ne remplissait pas son rôle de collecte des archives actuelles ou situées en d'autres lieux. La situation des registres paroissiaux était très critique à cet égard. Voici quelques préconisations extraites de cette note, rien de bien original :

« Il serait souhaitable de nommer un archiviste chargé de la collecte, de l'organisation et de la communication des documents. Placé sous l'autorité d'un membre de la curie, il pourra exercer cette mission à temps partiel ou complet. Différentes formations existent, une première approche est téléchargeable sur Internet sous la forme d'un cours d'archivistique (<http://www.piaf-archives.org/>). D'autre part, le stage technique international d'archives (STIA) : <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/action-internationale/missions/> pourrait convenir parfaitement pour une bonne formation de base. L'Association des Archivistes de l'Église de France (www.aaef.fr) peut faciliter les démarches pour une inscription. Elle peut aider également, par courriel, pour toute aide d'ordre méthodologique. L'Association des Archivistes français (<http://www.archivistes.org/>) peut également apporter de nombreux conseils.

L'archiviste serait chargé de reverser les archives des services et mouvements, ainsi que les archives des paroisses qu'il importe également de préserver. Il serait très souhaitable de reverser à l'archevêché les registres paroissiaux de plus de cent ans.

Il semble essentiel de reprendre l'inventaire existant en version unique, et de le saisir sur ordinateur, sur traitement de texte. Converti en pdf, il devient plus facilement exploitable. Certains inventaires des dossiers pourraient également y être intégrés. L'informatisation permet une recherche plus pertinente et plus simple. Il n'est pas nécessaire d'investir dans un logiciel d'archives coûteux. Un bon ordinateur suffit.

Certains documents fragiles pourraient être scannés pour en sauvegarder le contenu. Il n'est pas utile d'envisager une numérisation de l'en-

³ L'essentiel des archives d'Ancien régime se trouve conservé aux Archives nationales, à Paris. Il existe en Haïti des Archives nationales qui ont pu être préservées, grâce entre autre à l'action du Bouclier bleu, qui a installé un centre de restauration près de l'aéroport : « Le centre comprendra des installations pour les réparations et restaurations urgentes d'archives, livres et biens culturels qui seront extraits des décombres et des bâtiments endommagés. Il sera de plus utilisé pour loger les volontaires internationaux et les ONG qui souhaitent participer aux actions du Bouclier Bleu. Il comprendra enfin des lieux de formation et de travail pour les volontaires haïtiens. » www.bouclier-bleu.fr lu le 19/09/2010. Il existe également d'autres bibliothèques et dépôts d'archives plus modestes (les Frères de l'Instruction chrétienne (rue du Centre) ont perdu de nombreux élèves et tous leurs bâtiments ; la bibliothèque des Spiritains, petit séminaire Saint-Martial, qui conservait des lettres autographes de Toussaint Louverture ; mais aussi les Montfortains, les Filles de la Sagesse...

semble de la documentation, à moins de le faire faire par un prestataire de service et de faire financer l'opération. Les Archives nationales de France réalisent parfois ce type d'action, en fonction de l'intérêt du fonds et de sa mise en communication ultérieure.

Pour la sécurité, il serait utile d'estampiller tous les documents d'un cachet type *Archevêché de Port-au-Prince – Archives*.

Les documents infestés par des moisissures doivent être isolés du reste du fonds. Ils sont à scanner en priorité.

Les agrafes, épingles et trombones doivent systématiquement être ôtés, au profit éventuellement de sous-chemises. Les scotchs et autres rubans adhésifs sont à proscrire impérativement.

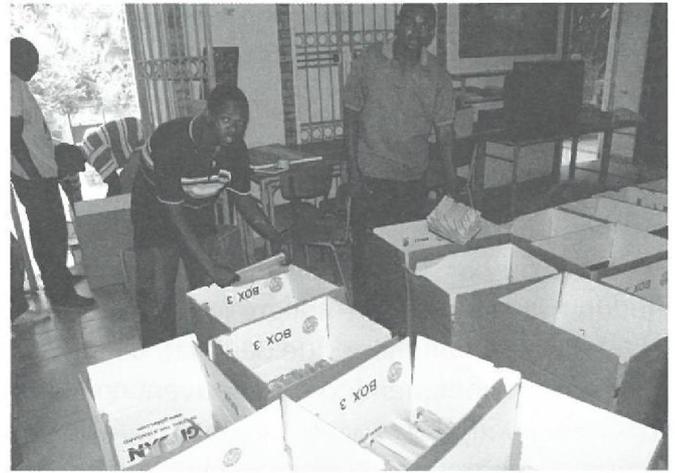
Pour lutter contre la poussière qui parvient à s'insérer dans les tiroirs, les meubles eux-mêmes pourraient être recouverts d'une housse facile à relever pour l'utilisation.

Il est possible de faire l'acquisition de chemises et pochettes en papier neutre recommandés pour la conservation à long terme des archives. Ces fournitures étant très onéreuses, il serait peut-être pensable de solliciter une aide financière des services culturels de l'Ambassade de France, arguant du fait que ces archives intéressent également l'Église de France et que la valorisation de ce patrimoine serait réalisée au final pour un meilleur service rendu aux historiens.

En cas de déménagement du magasin d'archive, il importe de retrouver un local discret, sécurisé, aussi frais que possible, ventilé et sans lumière directe, suffisamment grand pour recevoir de nouveaux versements d'archives ».

Je n'ai pas eu de commentaire sur cette note et rentrais en France au bout du mois.

Le 12 janvier 2010 un tremblement de terre détruit Port-au-Prince, ôtant la vie à 200 000 personnes. Le nombre considérable de victimes est provoqué entre autre par la mauvaise qualité des bétons utilisés pour les constructions récentes, par des habitations précaires construites sur des terrains pentus. La ville est inégalement touchée par le séisme, certains quartiers étant relativement préservés. La cathédrale, datant de 1912, et l'archevêché voisin sont frappés totalement et



Sauvetage et reconditionnement provisoire des archives par les séminaristes (Photo P. André Le Barzic).

s'écroulent, tuant les membres de la chorale paroissiale qui répétaient dans le chœur, ainsi que l'archevêque, Mgr Miot, présent dans son archevêché, et son archiviste vicaire général Mgr Charles Benoît.

Après les premiers secours, dans ce chaos, ce sont les ONG spécialisées dans la préservation du patrimoine qui interviennent : Architectes sans frontière, Comité français du bouclier bleu. Mais devant la masse de problèmes à traiter, les archives de l'archevêché restent sous les décombres. Mgr Lafontant met en place un comité d'urgence dont un des sous-comités est chargé plus spécifiquement du patrimoine⁴. Par chance la saison des pluies n'est pas commencée, préservant les papiers anciens. Le 26 janvier, les archives de la paroisse de la cathédrale sont récupérées et transférées provisoirement à la maison provinciale des Pères de Saint-Jacques. Le 27 janvier est sauvé un stock de Nouveau Testament en créole fraîchement édité. Enfin, profitant du passage d'un convoi d'engins de déblaiement, du 28 au 30 janvier les ruines de l'archevêché peuvent être partiellement dégagées permettant la récupération des archives historiques du diocèse de Port-au-Prince et de l'Église d'Haïti. Ce travail est effectué par des équipes de Saint-Jacques, séminaristes et jeunes de la pastorale universitaire.

Les classeurs métalliques sont remontés à la maison provinciale, au 112 rue Lafleur-Ducheine, là même où Médecins du Monde installe un hôpital provisoire. Les archives sont transférées

⁴ Voir l'encadré du P. Rameau ci-joint.

dans des cartons de déménagement par les jeunes et numérotés, respectant ainsi la cohésion interne du fonds. Après quelques mois d'attente, ces documents ont tous été récupérés par le P. Hans Alexandre, secrétaire de la Conférence.

Les trois cahiers de Mgr Benoît ont été perdus dans l'écroulement de l'archevêché, rendant très malaisée l'utilisation des archives dans un futur proche.

Ces documents traitent certes de l'Église qui est à Port-au-Prince. Mais, textes en français pour l'essentiel, en créole pour les plus récents, ils évoquent aussi l'Église de France pour la période concordataire et le ^{xx}^e siècle, comme l'attestent ces deux extraits que j'avais relevés lors de ma visite par intérêt personnel. Dans une lettre qu'il adresse, le 14 août 1875, à Mgr Guilloux, archevêque de Port au Prince, Mgr Nouvel de La Flèche, évêque de Quimper, s'exprime ainsi : « Je regarderai toujours comme un devoir de favoriser les vocations pour l'Église d'Haïti que Quimper regarde comme une église bretonne... »⁵. Et dans une autre lettre envoyée au même en date du 22 janvier 1881, l'évêque de Quimper évoque la vie politique française : « Le noviciat de la Pierre-qui-Vire a dû se réfugier en Irlande. Les communautés religieuses de femmes

seront prises par la famine par suite des lois fiscales qui leur imposeront des fardeaux qu'elles ne pourront supporter »⁶.

Que pouvons-nous faire ? Pas grand-chose sans doute aujourd'hui, mais être vigilant et conscient de la valeur de ce patrimoine conservé depuis le ^{xix}^e siècle. Il conviendrait également de savoir qui a réalisé l'inventaire sur les trois cahiers. Peut-être que dans les archives d'une congrégation, en France ou au Canada, sommeille une copie de cet inventaire qui rendra le moment venu d'éminents services. Peut-être qu'un jour aussi un archiviste francophone se portera volontaire pour aider, en coopération avec la Conférence des évêques d'Haïti, à la réorganisation de ces archives diocésaines. Les archives sont sauvées, pour le moment. Reste que, devant les plaies à cicatriser lentement, les reconstructions à venir, anti-sismiques et anti-cycloniques, ces documents dans leurs cartons provisoires doivent être conservés dans des lieux sécurisés, à l'abri de la pluie et de la chaleur excessive. Ils attendront le jour où ils retrouveront la place qui leur revient et le rôle qui est le leur, celui de témoigner de l'histoire bicentenaire d'Haïti et de son Église.

⁵ Arch. dioc. Port-au-Prince, cote 40.76, pièce 7.

⁶ Id., cote 40.76 pièce 15.



Archevêché de Port-au-Prince après le tremblement de terre
(Photo G. Rameau).

« Quand on m'a indiqué où pouvait être Mgr Benoît, j'avais ce sentiment que même maintenant je n'arrive à l'exprimer avec des mots. Le bâtiment était devenu un simple amoncellement de débris. » P. G. Rameau

Témoignage du P. Georgino Rameau, Prêtre de Saint-Jacques, membre du comité d'urgence pour la sauvegarde du patrimoine du diocèse de Port-au-Prince.

« Un comité d'urgence a été mis en place par Monseigneur Joseph Lafontant en charge du diocèse. Ce comité était subdivisé en cinq sous-comités. L'un d'eux s'occupait de la sauvegarde du patrimoine du diocèse. J'étais à la tête de ce sous-comité. Et l'une des priorités qui se sont imposées à ce sous-comité était de trouver l'aide nécessaire à retirer les archives des décombres, de les mettre en sécurité, de s'occuper de la démolition des bâtiments endommagés et du déblayage du site de l'archevêché.

Mandaté par Monseigneur Lafontant, je me suis adressé au Centre national des Equipements, mais aussi auprès de l'Ambassade de France, pour obtenir l'aide nécessaire pour le travail qui m'a été confié. C'est ainsi, qu'après de longs jours, et sous la menace conjuguée des pilleurs et des pluies, le sous-comité a pu retirer les archives des décombres (90% ?), déblayer entièrement le site de l'archevêché, et élever une clôture autour de l'ensemble cathédrale – archevêché.

Les conditions de travail n'ont pas toujours été les meilleures. La question du traitement des archives n'a jamais été posée adéquatement. Entreposés d'urgence chez les Prêtres de Saint-Jacques avec l'aide des séminaristes et des jeunes de la pastorale universitaire, elles ont été placées au lieu prévu par les responsables diocésains sans que les démarches nécessaires n'aient été menées pour obtenir l'aide nécessaire pour leur traitement et leur conservation.

De toute façon, il faudra toute une nouvelle conception des responsabilités dans l'Église en Haïti pour que des problèmes rencontrés lors de la sauvegarde des patrimoines et des biens de l'Église en général soient correctement traités.

Une évidence pour moi est la nécessité pour l'Église en Haïti de se doter de projets ambitieux, de se donner les moyens humains et matériels pour les réaliser. La gestion de l'après-séisme révèle qu'il est urgent de multiplier les compétences appropriées à une bonne prise en main des affaires ecclésiales. Je crois être parmi un ensemble de personnes à avoir espéré un plus grand pragmatisme et des actions avant-gardistes dans la gestion de la crise ayant suivi le séisme du 12 janvier dernier ».

Témoignage du P. Benjamin Exantus, spsj

Mercredi 13 janvier 2010 10:47 « Nous sommes en train de vivre des moments terribles et difficiles. Nous avons passé une nuit de cauchemar. Tu as sans doute vu à la télévision des images effrayantes et inimaginables. C'est triste. Les gens ont peur de rentrer dans leur maison. La nuit se passe dans la rue ou dans la cour. Il y a des secousses périodiques à faibles intensités. Malgré tout, j'ai été content d'être en Haïti pour vivre et partager avec mon peuple cette catastrophe. Hier soir en parcourant les rues, ce que j'ai constaté est terrifiant. J'ai été avec le Père Le Barzic et à chaque constatation on répète toujours : c'est pas vrai! C'est pas possible ! Port-Au-Prince est complètement défigurée. Les hôpitaux ne peuvent plus contenir des morts, des blessés, des estropiés. J'ai été au centre hospitalier du Sacré-Coeur. J'ai vu des blessés transportés par tous les moyens. Mais ce qui était difficile, c'est de pouvoir entrer à l'hôpital. Pas de contact jusqu'ici avec Fontamara, ni avec aucune ville de province. Je ne sais pas encore ce qui se passe aux Cayes. Pas de communication téléphonique. Il me semble que c'est Port-au-Prince qui est la plus touchée : plus de palais National, plus de palais de justice, plus DGI, etc. Les lieux de culte et les églises sont impraticables et certains sont complètement effondrés. C'est la désolation. »

Un témoignage parmi les premiers, sur le site <http://www.missionnaires-st-jacques.org/>, une des très nombreuses déclarations qui ont suivi la catastrophe.



Journée de formation sur les archives pour les bénévoles des paroisses organisée par le service des archives du diocèse de Quimper et Léon (Châteaulin, 17 novembre 2009)

Kristell Loussouarn,
archiviste, diocèse de Quimper et Léon

Le 17 novembre 2009, le service des archives diocésain de Quimper et Léon a tenté l'expérience d'une formation destinée aux bénévoles en charge des archives au sein des paroisses¹.

La politique du diocèse concernant les archives paroissiales est aujourd'hui de favoriser leur conservation localement si les moyens matériels le permettent². Plusieurs arguments soutiennent ce choix. On peut en citer deux principaux, l'un pratique et l'autre d'ordre historique et géographique. D'une part, l'évêché ne dispose pas à ce jour de la place nécessaire pour accueillir l'ensemble des archives paroissiales. D'autre part, l'évêché, situé à Quimper, est localisé bien au sud du diocèse. Les paroisses de l'ancien diocèse du Léon, au nord du territoire, apprécient particulièrement de pouvoir garder leur patrimoine à proximité.

Le but de la formation était avant tout de sensibiliser les participants à la question des archives paroissiales dans son ensemble, c'est-à-dire à toute la diversité de ces archives (des archives historiques aux archives courantes) et de les amener au-delà des « sacro-saintes » archives de catholicité ; dans un deuxième temps, d'entrer en contact avec des personnes motivées sur la question des archives paroissiales ; enfin, de les initier au classement des archives, afin qu'ils constituent des correspondants-archives dans leur zone pour le service d'archives diocésain.

Préparation

La communication

La première étape de la mise en œuvre pour l'équipe, composée du chancelier et des deux archivistes du diocèse, a été de soumettre, six mois à l'avance, un programme au service diocésain de la formation permanente pour qu'il le

¹ On trouvera des informations complémentaires sur ce sujet dans l'article de Marie Colin-Bontonnou, « Archives paroissiales. L'art et la manière... de conserver un passé », in *Église en Finistère*, n°124, 22 juillet 2010, p. 16-17.

² Les documents antérieurs à 1905 continuent à être transférés au service des archives diocésain.

Classer les archives paroissiales



contenu

Les archives paroissiales ne se limitent pas aux seules archives de catholicité mais sont constituées de tous les documents (quels que soient leur support, leur forme et leur date) produits ou reçus par la paroisse dans son activité (factures, affiches, bulletins, photographies, plans, correspondance...).

Cette formation a pour but de répondre aux différentes questions liées à la gestion et à la conservation des archives des ensembles paroissiaux.

objectifs

Être capable de classer les archives d'un ensemble paroissial : classer les documents

selon le plan type de classement paroissial, rédiger un inventaire sommaire des documents.

modalités

La formation se déroule sur une journée.

Elle débutera par un éclairage sur l'histoire et les archives de notre diocèse.

Une seconde partie présentera les enjeux et techniques du classement des archives.

L'après-midi sera consacrée à des ateliers pratiques.

Église en Finistère - Hors série - Formation permanente 2009-2010

public

Toute personne ayant en charge les archives et dossiers courants d'un ensemble paroissial.

lieu et date

Juvenat de Châteaulin, mardi 17 novembre, de 9 h 30 à 16 h 30.

coût

15 € (repas compris).

contact

Yann Collon et Kristell Loussouarn, Archives diocésaines, TEL. 02 98 55 34 47.

35

Église en Finistère, hors-série formations 2009-2010, p. 35.

publie dans son catalogue des formations 2009-2010. Un entrefilet dans le bulletin diocésain de la semaine précédant la formation et quelques mots sur le site internet du diocèse ont complété cette communication.

Préparer les outils de travail

Un fonds d'archives paroissiales traité quelques mois avant la formation a servi de base pour fournir des échantillons de pièces d'archives à classer. J'y ai sélectionné une quarantaine de pièces que je jugeais représentatives des différentes séries du plan de classement des archives paroissiales et de la diversité des formes de documents (photographie, dessin, lettre, formulaire diocésain).

Déroulement de la journée

La journée fut ouverte par le chancelier qui a exposé l'importance des archives paroissiales et

les canons qui lui sont consacrés dans le Code de Droit canonique. La parole fut ensuite donnée aux deux archivistes. Yann Celton a présenté durant une heure à l'aide d'un diaporama ce que sont la bibliothèque et les archives diocésaines à l'Évêché : promenade virtuelle dans les locaux, présentation de certaines richesses de nos fonds, place des archives paroissiales au sein du cadre de classement diocésain et enfin, présentation, toujours à l'aide de diapositives, de documents fréquents dans un fonds paroissial.

Après un temps de pause, j'ai commencé la présentation de la partie technique de la formation. Un premier exposé présentait la définition et les âges des archives, en mettant l'accent sur la variété des formes des pièces d'archives. Une dernière intervention d'ordre théorique a conclu la matinée en présentant les étapes d'un classement d'archives paroissiales.

L'après-midi, les participants ont été répartis en groupe de deux à quatre personnes pour un atelier pratique. Chaque groupe a reçu le même dossier composé de la quarantaine de photocopies de pièces d'archives mentionnée précédemment. Équipés de leur plan de classement des archives paroissiales, les participants ont disposé d'une bonne heure pour prendre connaissance des documents, les ranger selon ce plan de classement et indiquer dans quelles sous-séries ils rangeraient chaque pièce. Une mise en commun d'une cinquantaine de minutes a donné lieu à un échange intéressant. Il a permis la prise de conscience par les participants que le classement des pièces n'est pas toujours évident et qu'il demande une certaine réflexion et une certaine cohérence.

Enfin, la journée s'est terminée par une prise de parole du chancelier concernant les seules archives de catholicité, leur spécificité, leur communication et la délivrance des actes.

Bilan et suites

Pour ce premier coup d'essai, une trentaine de personnes était présente, représentant près d'un tiers des ensembles paroissiaux du diocèse. Les évaluations se sont montrées très positives tant pour la visite virtuelle des services que pour l'atelier pratique. De nombreux participants ont trouvé la formation trop courte ou souhaitent une formation complémentaire une fois qu'ils se seront familiarisés localement avec les documents. Ce besoin de formation s'est fait sentir sur la manière de décrire les documents. Effectivement, faute de temps, la description a été peu abordée, l'accent ayant été mis sur l'indication de l'objet des dossiers et des dates extrêmes. Proposer deux jours de formation nous avait paru audacieux pour cette première année. Un projet pour l'année 2010-2011 sera de proposer deux sessions : une de découverte, une seconde d'approfondissement qui fera la part belle aux travaux pratiques.

Nous continuons l'expérience. Nous sommes déjà très satisfaits que la première étape, la formation, ait eu du succès. Nous y avons rencontré des gens motivés. A nous, désormais, de prendre le temps d'aller à leur rencontre sur le terrain pour que le travail se poursuive et aboutisse.



**Compte rendu des Journées
de l'Association des Archivistes français
« Les instruments de recherche :
évolutions, publics et stratégies »
(La Rochelle, 4-5 février 2010)**

Kristell Loussouarn,
archiviste, diocèse de Quimper et Léon

La section des archives départementales de l'Association des Archivistes français a tenu ses journées annuelles les 4 et 5 février derniers à La Rochelle sur le thème « Les instruments de recherche : évolutions, publics et stratégies ». Un sujet sur le cœur de notre métier qui a réuni une assemblée de 180 archivistes, d'horizons bien plus larges que les seuls services d'archives départementaux.

Pour introduire ces journées, plusieurs interventions ont illustré la diversité des instruments de recherche qui se doivent parfois d'être atypiques pour faire face à des supports particuliers (maquettes, objets). L'intervention d'un professeur d'université a élargi la réflexion sur le public. La baisse du nombre des étudiants a été unanimement déplorée. Depuis la réforme de l'université, la baisse du public étudiant est bien ressentie par les archivistes départementaux. Si la réforme entraîne les étudiants à effectuer des recherches dès la licence, celles-ci sont très limitées dans le temps et dans le cadre d'un enseignement semestriel. L'étudiant attend de plus en plus que l'archiviste lui livre directement les articles qui peuvent l'intéresser et il est sensible aux recherches liées à l'indexation – l'expression de « chercheur presse-bouton » a fait succès –

risquant d'ignorer ainsi une partie des sources.

La deuxième journée est revenue sur les différents éléments qui structurent un instrument de recherche. L'importance de l'introduction et des annexes a été réaffirmée, c'est la plus-value historique de l'archiviste. De plus, il est important de restituer l'histoire administrative pour la compréhension des archives par une génération de jeunes chercheurs de plus en plus dépourvus, semble-t-il, de la connaissance des administrations. Malgré ces efforts, paradoxalement, les archivistes regrettent que les introductions ne soient pas suffisamment lues. La présentation de très beaux exemples d'instruments de recherche, richement indexés, en provenance notamment des archives départementales de la Vendée, a donné lieu à plusieurs réactions. Dans la tendance actuelle où de vraies salles de lecture virtuelles se développent sur internet, jusqu'où aller dans les offres sur le web ? Le temps que nécessite le travail d'indexation et l'uniformisation des instruments de recherche pour une mise en ligne a soulevé maintes réactions. Plusieurs prises de parole ont rappelé qu'il était essentiel d'offrir avant tout des instruments de recherche pour l'ensemble des fonds plutôt que

d'avoir des instruments de recherche très détaillés pour quelques fonds tout remarquables qu'ils soient. Les différentes réactions s'accordaient sur l'importance de privilégier un état de sources puis une description de chaque fonds avant de descendre dans des répertoires numériques détaillés. Autre débat né dans la salle : la présentation des fonds aux chercheurs. Faut-il continuer à présenter selon les cadres de classement ou bien s'adapter au grand public et aux usages du web en adoptant une présentation selon de grands thèmes ?

Pour terminer ces journées, un point a été fait sur la publication des instruments de recherche. Le temps de l'édition des inventaires en beaux livres semble révolu. La publication par internet accessible à tous s'impose et la DTD-EAD se confirme bien comme la forme d'échanges des instruments de recherche de l'avenir. D'ailleurs un travail gigantesque de conversion des catalogues et inventaires des archives nationales est actuellement en cours.

La Gazette des Archives publiera à l'automne prochain le compte rendu exhaustif de ces deux journées d'étude. Une lecture qui se promet enrichissante pour tout archiviste s'intéressant à l'actualité et aux débats de notre métier.



ÉCHOS DES RÉGIONS

Réunion des archivistes ecclésiastiques de la région Centre-Est (Lyon, 5 mai 2010)

Le 5 mai 2010, les Archives municipales de Lyon ont ouvert leurs portes aux archivistes diocésains et congréganistes du Centre-Est pour leur rencontre de printemps. Au programme : découverte de certains services et échange avec des spécialistes sur des questions techniques.

C'est dans la salle des conférences prêtée gracieusement par Madame Marin, directrice des Archives municipales de Lyon, que le Frère Alain Houry a présenté : l'histoire des archives de la Maison généralice des Frères des Ecoles Chrétiennes ainsi que les fonds présents au sein du service actuel. Quelques anecdotes ont souligné les erreurs qui ont pu être faites au fil du temps mais aussi les solutions apportées pour y remédier.

C'est ensuite le temps des informations. Furent alors évoqués le répertoire des archives des congrégations lancé au niveau de l'A.A.E.F., avec distribution de la fiche à remplir et à renvoyer au Frère Jean-Pierre Ribaut, et présenté quelques travaux comme des fiches pratiques (classement des livres, archives et affaires des personnes décédées). Certains participants nous ont fait part de quelques unes de leurs réalisations : visites des archives pour les journées du patrimoine, exposition, réflexion menée pour la récupération des archives.

Enfin nous nous sommes interrogés sur l'opportunité de deux rencontres par an. Jusque-là, ces journées présentaient, sous forme de conférence, un sujet archivistique suivi d'une intervention à propos d'un thème historique. S'y ajoutait parfois la visite d'un service d'archives. Ces rencontres sont préparées par Magali Devif et Sœur Marie-Laure Moretti et de l'avis général cette formule s'avère trop lourde (fréquence et préparation). Il a donc été demandé aux archivistes présents plus de participation. En cette fin de matinée, il a été décidé d'un commun accord qu'il n'y aurait qu'une journée d'étude par an, au printemps, et qu'elle se limiterait à un travail de groupe, sur un thème particulier pour aboutir à un outil de travail destiné à d'autres archivistes (fiche pratique, support/présentation, etc.). Un temps de formation serait proposé aux débutants. L'ensemble des participants se retrouveraient en commun pour une intervention spécifique et des questions générales. Une fiche d'évaluation a été distribuée afin que les participants fassent des suggestions en vue de la prochaine rencontre.

L'après-midi a été consacré à la visite de plusieurs services des Archives municipales.

M. Gilles Bernasconi, photographe nous a ouvert son laboratoire et parlé de son travail, notamment de la reproduction des photos et du problème la conservation des supports numériques. Mme Jeannine Giraud nous a reçu dans son atelier de restauration et conservation préven-

tive, nous a montré ses travaux de reliure et expliqué les interventions réalisées sur les documents. Avec M. Raphaël Benoît, nous avons évoqué la conservation prévention et les conditionnements à utiliser (pochettes, boîtes, etc.) ainsi que la surveillance des magasins... La journée se clôt par l'intervention de Mme Tacail qui présenta programme de numérisation des archives de Lyon et leur mise en ligne (www.archives-lyon.fr)

Nos remerciements pour l'organisation de cette journée vont à Mme Marin, directrice des Archives municipales de Lyon, ainsi qu'à Mme Dormont, son adjointe. Merci également aux intervenants qui nous ont consacré du temps.

La prochaine réunion des Archivistes du Centre-Est aura lieu le mercredi 4 mai 2011 (lieu et thème de travail à préciser).

Magali Devif,
directrice des Archives lasalliennes
Sœur Marie-Laure Moretti, archiviste des
Sœurs de Saint-Joseph de Lyon

Réunion des archivistes ecclésiastiques des Provinces de Lille et Reims (Soissons, 16 juin 2010)

Chiffre symbolique s'il en est, ce sont sept archivistes des provinces de Lille et de Reims qui se sont rassemblés au Centre des Archives historiques du diocèse de Soissons, Laon et Saint-Quentin, le mercredi 16 juin, en présence du P. Hugues Leroy.

Une visite des lieux a permis de découvrir ou de redécouvrir ce centre de conservation et de consultation construit en 2000¹. L'heureux archiviste qui dispose de ces installations répondant parfaitement aux normes et attentes en la matière

a, par ailleurs, été invité à faire part de sa récente prise en charge du service et des pratiques mises en place dans ce cadre, depuis novembre 2008. Étaient ainsi concrètement évoquées les opérations de récolement général, puis d'inventaire systématique entraînant un retraitement des fonds : classement, élimination ou séparation des exemplaires surnuméraires, confection de pochettes en papier neutre sur mesure afin d'assurer un rôle tampon dans des boîtes en carton acide, cotation, numérotation, et inventaire sous simple fichier de traitement de texte, réalisation d'outils de recherches, etc., avec comme maître-mot le pragmatisme. A ce titre, la participation au stage international d'archivistique proposé par la Direction des Archives de France était abordée comme une étape enrichissante permettant de se confronter, avec toute la violence de cette expression, aux usages locaux mais aussi internationaux de la profession, de mesurer l'intérêt réel des pratiques élaborées de l'archivistique moderne à l'aune des traditions éprouvées de nos archives ecclésiastiques. Cet exposé s'achevait en abordant le cumul des tâches et fonctions qui concerne beaucoup d'archivistes de l'Église. Il peut certes constituer un handicap mais représente aussi la possibilité de faire valoir l'intérêt des archives et de l'histoire dans les autres domaines de la vie de l'Église ou, en sens contraire, de penser et gérer ses archives en fonction des besoins et attentes pastorales actuelles. La matinée s'achevait sur le lancement du travail de constitution d'un guide des sources d'archives ecclésiastiques dans le Nord de la France, « pré carré » certes difficile à cerner mais dont les bouleversements méritent bien d'être étayés par ce genre d'ouvrage assurant le chercheur dans ses premiers pas au milieu des tranchées de l'histoire.

L'après-midi, deux tours de table offraient une confrontation, dans un sens pacifique cette fois, des pratiques dans nos différents diocèses. Pour ce qui concerne les archives paroissiales, tout d'abord, chacun a pu faire part de la politique de collecte, des informations et démarches auprès des secrétaires et clergé paroissiaux, des souhaits et possibilités... car là encore, il faut mesurer nos résultats en fonction des moyens humains et matériels disponibles. Le second sujet approchait la question des archives des commissions diocésaines d'art sacré, mettant en lumière des

¹ On trouvera tous les détails concernant cette structure dans l'article d'Audrey Cassan parue dans cette même revue (« Les Archives diocésaines de Soissons », in *Archives de l'Église de France*, N° 71, 1^{er} semestre 2009, p. 2-7).

liens évidents entre archives, art et histoire mais également une grande disparité dans les objets et activités de ces commissions dans les diocèses, diversité qui se traduit concrètement dans les fonds d'archives conservés.

Enfin, ce rassemblement aura donné l'occasion de saluer notre collègue du diocèse d'Arras, Michel Beirnaert, dont les fonctions d'archiviste prenaient fin avec le printemps 2010. Souhaitons-lui au terme de cet exigeant et consciencieux labeur qui fut le sien et qui s'achevait alors que la plaine d'Artois se couvrait du manteau d'or de ses blés mûrissant, une retraite qui soit, conforme à la joie du psalmiste, une belle moisson au soleil de l'histoire : « *qui a semé dans les larmes moissonne dans la joie* » !

Nicolas Tafoiry,
archiviste du diocèse de Soissons, Laon et
Saint-Quentin

Réunion des archivistes ecclésiastiques de la Province de Toulouse et des diocèses limitrophes (Toulouse, 2 mars 2010)

Depuis maintenant presque trois ans, les archivistes de la Province de Toulouse et des diocèses limitrophes se réunissent deux fois dans l'année. Nous sommes douze répartis comme suit : le Père Bernard Desprat (diocèse d'Albi), MM. Hans Braun (diocèse d'Auch), Marie-Louis Larnaudie (diocèse de Cahors), Georges Bruyère (diocèse de Carcassonne et Narbonne), MM. Rollin et Jean-Claude Fau (diocèse de Montauban), le Père Francis Waffelaert (diocèse de Perpignan), Madame Pascale Leroy-Castillo (diocèse de Tarbes et Lourdes et pour les Sanctuaires Notre-Dame de Lourdes), les Pères Christian Teysseyre (chancellerie du diocèse de Toulouse) et Jean-François Gallinier-Pallerola (archives historiques du diocèse de Toulouse) et Madame Véronique Thévenot (diocèse de Pamiers, Mirepoix et Couserans).

Il s'agit de rencontres conviviales où chacun peut exprimer ce qu'il fait et les questions qu'il se pose, ses réussites mais aussi ses difficultés. Le partage d'expériences tient une grande place dans ces échanges et nous avons le souci, tout en prenant en compte la spécificité de chaque diocèse, de mettre en place des procédures communes et cohérentes. C'est ainsi qu'un travail sur les archives de catholicité est en cours depuis quelques mois : un petit groupe assidu de quatre à huit personnes y œuvre.

Nous nous sommes rencontrés à Toulouse le 2 mars 2010. Nous avons établi un ordre du jour en lien avec les attentes exprimées lors de notre dernière rencontre : traitement des entrées, respect des fonds, mise en place d'un réseau après tri, échange sur nos instruments de recherche et les rapports avec nos évêques. Puis, une question a orienté notre discussion : peut-on mettre en ligne sur internet l'inventaire de nos fonds ? De là, s'en est suivie une information sur la numérisation, ses techniques, ses priorités, la question des droits de reproduction et celle de la communicabilité des documents. Cela nous a occupé une grande partie de la matinée. Chacun a pu rendre compte de ses expériences dans le domaine de la numérisation. C'est ainsi que dans le diocèse de Pamiers une revue de presse est numérisée quotidiennement et que la revue historique du diocèse est en cours de numérisation. Une grande opération de numérisation a également été effectuée sur les périodiques des Sanctuaires de Notre-Dame de Lourdes. Il est apparu quand même une difficulté : quelle est la conservation à moyen terme de ces supports numériques ?

L'après-midi était consacrée à un temps de partage sur les instruments de recherche. Georges Bruyère, du diocèse de Carcassonne, a montré comment ses boîtes d'archives étaient annotées et nous avons découvert ses répertoires et ses listes. La bibliothèque de Cahors est inventoriée grâce à un logiciel documentaire et une bénévoles saisit l'inventaire des fonds historiques.

Après le tour de table nous permettant d'échanger des nouvelles, nous avons fait un point sur les nouveaux arrivants en fonction, en particulier Hans Braun. Suite à ce partage, il a été convenu de voir comment cela se passait *in situ* chez cha-

cun d'entre nous. Suite à l'invitation de Mgr Maurice Gardes, archevêque d'Auch, nous avons convenu de nous rendre dans cette ville pour voir comment cela s'organisait tant dans les lieux que dans les fonds. Nous avons pris rendez vous pour le 30 novembre avec Hans Braun et le père Evêque, ainsi nous pourrons nous rendre compte des conditions de travail de chacun et discuter à partir de questions concrètes.

Une bonne nouvelle n'arrivant jamais seule, nous avons appris que Cédric Trouche était

nommé archiviste bibliothécaire adjoint aux archives historiques pour le diocèse d'Albi en collaboration avec le Père Desprats. Nous le félicitons et nous lui souhaitons une bonne route.

Véronique Thévenot,
archiviste du diocèse de Pamiers,
Mirepoix et Couserans,

Pascale Leroy-Castillo,
archiviste du diocèse de Tarbes et Lourdes



**Index thématique et table des auteurs
des articles d'*Archives de l'Église de France*.
*Bulletin de l'Association
des Archivistes de l'Église de France*
(N° 61-70, 1^{er} semestre 2004-2^e semestre 2008)**

Frédéric Vienne,
archiviste du diocèse de Lille

Index thématique

Archives. – **audio-visuelles** : lung, Jean-Éric, « Papier, verre, film souple : quelques observations sur la conservation des photographies dans les services d'archives », N° 70, 2^e semestre 2008, p. 38-41 ; Longin, Cyril, « Fiche synthétique sur la conservation des nouveaux supports », *ibid.*, p. 42-45 ; Vienne, Frédéric, « Les films fixes au service de la religion », N° 69, 1^{er} semestre 2008, p. 27-36. – **conservation préventive** : lung, Jean-Éric, « Papier, verre, film souple : quelques observations sur la conservation des photographies dans les services d'archives », N° 70, 2^e semestre 2008, p. 38-41. – **de catholicité** : Brincard, Monseigneur Henri, « Les registres de catholicité », N° 67-68, 1^{er}-2^e semestres 2007, p. 1. – **des congrégations** : Herrmann, Sœur Claire, « Transfert d'archives à la Maison-Mère des Filles de la Charité », N° 61, 1^{er} semestre 2004, p. 37-38 ; Moussay, Père Gérard, « Brève histoire des archives des Missions étrangères de Paris », N° 67-68, 1^{er}-2^e semestres 2007, p. 24-33 ; Olivereau, Sœur Marie-Hélène, « Des « vieux papiers » à l'Histoire ou comment utiliser les archives pour rédiger un livre historique sur la Congrégation », N° 63, 1^{er} semestre 2005, p. 18-21 ; Sineau, Sœur Jeanne Hélène, « Loi de Séparation et Inventaires. Traces de ces événements chez les Sœurs de Saint-Paul de Chartres », N° 64, 2^e semestre 2005, p. 28. – **diocésaines** : Beirnaert, Michel, « Les traces de la crise moderniste dans quelques archives diocésaines », N° 69, 1^{er} semestre 2008, p. 12-17 ; *Id.*, « Le Sillon dans les archives diocésaines », N° 70, 2^e semestre 2008, p. 14-23 ; Leroy, Père Hugues, « Rencontre avec Monseigneur Henri Brincard », N° 65-66, 1^{er}-2^e semestres 2006, p. 14 ; Pézeron, Claudine, « A propos de l'enquête « Repérage des documents archivistiques diocésains pour la période de la séparation des Églises et de l'État » 1905-1908 », N° 64, 2^e semestre 2005, p. 18-22. Voir **ARRAS (Commission d'Archives et d'Histoire du Diocèse)** et **LILLE (diocèse de)**. – **informatiques** : Longin, Cyril, « Fiche synthétique sur la conservation des nouveaux supports », N° 70, 2^e semestre 2008, p. 42-45. – **inventaires** : Chave, Isabelle, De Witte, Marie, « Concevoir, rédiger, présenter et diffuser l'inventaire d'un fonds d'ar-

chives religieuses : petit *vade-mecum* autour de cas concrets », N° 61, 1^{er} semestre 2004, p. 13-19. – **paroissiales** : Vienne, Frédéric, « La conservation des archives paroissiales dans le diocèse de Lille », N° 61, 1^{er} semestre 2004, p. 20-31. – **réglementation** : Brincard, Monseigneur Henri, « Les registres de catholicité », N° 67-68, 1^{er}-2^e semestres 2007, p. 1 ; Leroy, Père Hugues, « En parcourant l'actualité des archives ecclésiastiques », N° 64, 2^e semestre 2005, p. 1-5 ; *Id.*, « En parcourant l'actualité des archives ecclésiastiques (II) », N° 65-66, 1^{er}-2^e semestres 2006, p. 8-10 ; *Id.*, « « Maxima Vigilantia », un texte toujours actuel ? », *ibid.*, p. 44 ; Passicos, Monseigneur Jean, « Paysage institutionnel et service des archives », *ibid.*, p. 34-37. – **valorisation** : Delpal, Bernard, « Sauvegarde et mise en valeur des archives religieuses contemporaines : un enjeu commun aux archivistes, historiens et chercheurs », N° 67-68, 1^{er}-2^e semestres 2007, p. 2-7. Voir **C.N.A.E.F.**

ARRAS (Commission d'Archives et d'Histoire du Diocèse)

Berthe, Chanoine Léon, Beirnaert, Michel, « La Commission d'Archives et d'Histoire du diocèse d'Arras, regards sur une longue marche », N° 61, 1^{er} semestre 2004, p. 32-34.

Association des Archivistes de l'Église de France (A.A.E.F.)

– Leroy, Père Hugues, « Rencontre avec Monseigneur Henri Brincard », N° 65-66, 1^{er}-2^e semestres 2006, p. 14. – **bulletin** : Ribaut, Frère Jean-Pierre, « Index des principaux thèmes du Bulletin de l'A.A.E.F. Numéros 51 à 60 », N° 63, 1^{er} semestre 2005, p. 29-31. – **comptes rendus d'activités** : Ribaut, Frère Jean-Pierre, « Rapport d'activité pour l'année 2003-2004 », N° 63, 1^{er} semestre 2005, p. 25-28 ; Sondag, Sœur Élisabeth, « Compte-rendu d'activités 2004-2005 », N° 64, 2^e semestre 2005, p. 29-31 ; *Id.*, « Compte-rendu d'activités. Rapport moral 2005-2006 », N° 65-66, 1^{er}-2^e semestres 2006, p. 3-6 ; *Id.*, « Compte-rendu moral et d'activités de l'Association des Archivistes de l'Église de France pour l'année 2006-2007 », N° 69, 1^{er} semestre 2008, p. 1-3 ; *Id.*, « Compte-rendu moral de l'année 2007-2008 », N° 70, 2^e semestre 2008, p. 2-5.

BERTHE (Chanoine Léon)

Beirnaert, Michel, « Le chanoine Léon Berthe (1923-2007), N° 69, 1^{er} semestre 2008, p. 39-40.

BIZEAU (Chanoine Pierre)

Ribaut, Frère Jean-Pierre, « Le chanoine Pierre Bizeau (1930-2008) », N° 70, 2^e semestre 2008, p. 53-57.

Bibliographie

Leroy, Père Hugues, « En parcourant l'actualité des archives ecclésiastiques », N° 64, 2^e semestre 2005, p. 1-5 ; Id., « En parcourant l'actualité des archives ecclésiastiques (II) », N° 65-66, 1^{er}-2^e semestres 2006, p. 8-10 ; Ribaut, Frère Jean-Pierre, « Bibliographie », N° 61, 1^{er} semestre 2004, p. 39 ; Id., « Bibliographie », N° 63, 1^{er} semestre 2005, p. 32 ; Vienne, Frédéric, « Bibliographie », N° 70, 2^e semestre 2008, p. 58-59.

Bonne Presse (Maison de la)

Pitette, Yves, « Les fonds de la Maison de la Bonne Presse », N° 70, 2^e semestre 2008, p. 46-49.

Capucins (Frères mineurs)

De Bengy, Marie-Hélène, « Chez les frères mineurs capucins : le Père Marie-Benoît, Père des Juifs », N° 62, 2^e semestre 2004, p. 35-37.

Charisme

Herrmann, Sœur Claire, « Journées d'études mars et octobre 2005. Réflexion autour du Charisme congréganiste », N° 65-66, 1^{er}-2^e semestres 2006, p. 15-19 ; Leroy, Père Hugues, « Charisme ou patrimoine spirituel ? Les types de fondateurs », *ibid.*, p. 30-33 ; Rivière, Lydie H.K., « Le Charisme de la Xavière », *ibid.*, p. 20-29.

Charité (Filles de la)

Herrmann, Sœur Claire, « Transfert d'archives à la Maison-Mère des Filles de la Charité », N° 61, 1^{er} semestre 2004, p. 37-38 ; Id., « Montmirail et saint Vincent », N° 63, 1^{er} semestre 2005, p. 22-24.

Charité et Instruction chrétienne de Nevers (Sœurs de la)

Chavier, Sœur Bernadette, « Venez ! En 2001, trois religieuses de la Charité de Nevers ont reçu le titre de « Justes parmi les Nations » », N° 62, 2^e semestre 2004, p. 21-24.

Centre national des Archives de l'Église de France (C.N.A.E.F.)

Loarer, Agnès, « Réouverture du CNAEF », N° 61, 1^{er} semestre 2004, p. 35-36 ; Loussouarn, Kristell, « Archives du Secrétariat de l'Action catholique française : le « Fonds Courbe » au Centre national des Archives de l'Église de France (CNAEF) », N° 67-68, 1^{er}-2^e semestres 2007, p. 8-12.

Confréries

Froeschlé-Choppard, Marie-Hélène, « Dieu pour tous et Dieu pour soi. La préoccupation du salut personnel dans les confréries à l'époque moderne », N° 69, 1^{er} semestre 2008, p. 18-26.

COURBE (Monseigneur Stanislas)

Loussouarn, Kristell, « Archives du Secrétariat de l'Action catholique française : le « Fonds Courbe » au Centre national des Archives de l'Église de France (CNAEF) », N° 67-68, 1^{er}-2^e semestres 2007, p. 8-12.

COURRIÈRES (Pas-de-Calais)

Beirnaert, Michel, « Il y a cent ans : la catastrophe des mines de Courrières et la grande grève des mineurs », N° 64, 2^e semestre 2005, p. 32.

Divine Providence de Saint-Jean-de-Bassel (Sœurs de)

Metzinger, Sœur Gabrielle, « L'expansion de la Divine Providence de Saint-Jean-de-Bassel entre 1939 et 1945 à travers les Annales de la Congrégation », N° 61, 1^{er} semestre 2004, p. 2-12.

Enfants juifs (sauvetage des)

Blavoet, Sœur Odette-Marie, « Ils ont sauvé 22 enfants juifs à Templeuve (Belgique) », N° 62, 2^e semestre 2004, p. 11-13 ; Bodenès, Sœur Marie Joséphe, « Journal du risque et de la confiance », *ibid.*, p. 18-19 ; Chauvier, Sœur Bernadette, « Venez ! En 2001, trois religieuses de la Charité de Nevers ont reçu le titre de « Justes parmi les Nations » », *ibid.*, p. 21-24 ; Couriaud, Sœur Geneviève, « Silence, enfants juifs », *ibid.*, p. 3-10 ; De Bengy, Marie-Hélène, « Chez les frères mineurs capucins : le Père Marie-Benoît, Père des Juifs », *ibid.*, p. 35-37 ; De Brienne, Sœur Françoise, « Captives en nos murs », *ibid.*, p. 30-34 ; Garon, Sœur Marie-Josèphe, « Transmettre la mémoire », *ibid.*, p. 16-17 ; Ghislaine, Sœur, « Comme une mère », *ibid.*, p. 20 ; Iri-

goyen, Sœur Pascale, « Ne dis jamais ton nom ! », *ibid.*, p. 38 ; Joguet, Sœur Marie-Paul, « Heureux dénouement d'un sauvetage mouvementé », *ibid.*, p. 25-27 ; Id., « Au risque de leur vie », *ibid.*, p. 28-29 ; Lamour, Sœur Yvonne, « « Un petit géranium rouge » », *ibid.*, p. 41 ; Legeay, Sœur Marie-Joseph, « Comment on peut faire mentir un vieux dicton... », *ibid.*, p. 14-15 ; Ribaut, Frère Jean-Pierre, « Accueil et sauvegarde d'enfants juifs dans des institutions de l'Église catholique en France durant la Seconde Guerre mondiale », *ibid.*, p. 1-2 ; Id., « A l'ombre de Fourvière et au nez de Barbie », *ibid.*, p. 39-40 ; Rogé, Jacques, « A chacun sa façon de résister ! », *ibid.*, p. 42-43.

Fabriques

Tufféry-Andrieu, Jeanne-Marie, « De la fabrique au conseil paroissial, une institution économique en France, de 1802 à 1962 », N° 63, 1^{er} semestre 2005, p. 2-17.

Films fixes

Vienne, Frédéric, « Les films fixes au service de la religion », N° 69, 1^{er} semestre 2008, p. 27-36.

GUERMONPREZ (Docteur François)

Liefooghe, Docteur Jacques, « Le Docteur Guermonprez, pourfendeur des idées nouvelles et du modernisme », N° 70, 2^e semestre 2008, p. 30-37.

LE CAMUS (Monseigneur Emile), évêque de la Rochelle

Blomme, Père Yves, « Sur les traces de Mgr Le Camus, un exemple d'utilisation des sources périphériques », N° 64, 2^e semestre 2005, p. 14-17.

LILLE (diocèse de)

Vienne, Frédéric, « La conservation des archives paroissiales dans le diocèse de Lille », N° 61, 1^{er} semestre 2004, p. 20-31.

MADELEINE SAINT-JEAN (Sœur)

Régli, Sœur Dominique, « Une pionnière parmi les archivistes : Sœur Madeleine St-Jean », N° 65-66, 1^{er}-2^e semestres 2006, p. 43.

Maison de la Bonne Presse

Voir **Bonne Presse (Maison de la)**.

MARIE-BENOÎT (Père)

De Bengy, Marie-Hélène, « Chez les frères mineurs capucins : le Père Marie-Benoît, Père des Juifs », N° 62, 2^e semestre 2004, p. 35-37.

Missions étrangères de Paris (M.E.P.)

Moussay, Père Gérard, « Brève histoire des archives des Missions étrangères de Paris », N° 67-68, 1^{er}-2^e semestres 2007, p. 24-33.

MONTMIRAIL (Marne)

Herrmann, Sœur Claire, « Montmirail et saint Vincent », N° 63, 1^{er} semestre 2005, p. 22-24.

Modernisme

Beirnaert, Michel, « Les traces de la crise moderniste dans quelques archives diocésaines », N° 69, 1^{er} semestre 2008, p. 12-17 ; Fouilloux, Étienne, « Crise moderniste et réaction anti-moderniste (1890-1914) », *ibid.*, p. 4-11 ; Liefooghe, Docteur Jacques, « Le Docteur Guermonprez, pourfendeur des idées nouvelles et du modernisme », *ibid.*, p. 30-37.

NICE (diocèse de)

Bouis, Gilles, « Le diocèse de Nice et le Sillon de Marc Sangnier », N° 70, 2^e semestre 2008, p. 24-29.

Notre-Dame de Sion (Sœurs de)

Giraud, Sœur Anne Thérèse, « Les Sœurs de Notre-Dame de Sion », N° 64, 2^e semestre 2005, p. 6-13.

Paroisses

Tufféry-Andrieu, Jeanne-Marie, « De la fabrique au conseil paroissial, une institution économique en France, de 1802 à 1962 », N° 63, 1^{er} semestre 2005, p. 2-17. Voir **Confréries**.

Photographies

lung, Jean-Éric, « Papier, verre, film souple : quelques observations sur la conservation des photographies dans les services d'archives », N° 70, 2^e semestre 2008, p. 38-41.

Portail international archivistique français (P.I.A.F.)

« Inauguration du Portail international archivistique francophone », N° 64, 2^e semestre 2005, p. 5.

Religieux et religieuses. – Instituts religieux :

Leroy, Père Hugues, « Changements institutionnels dans les instituts religieux depuis quarante ans : textes fondateurs et archives », N° 65-66, 1^{er}-2^e semestres 2006, p. 38-41 ; Id., « Un témoignage sur l'évolution de la vie apostolique depuis quarante ans », *ibid.*, p. 42. – **Religieux :** voir **Capucins (Frères mineurs)**, **Instituts religieux**,

Missions étrangères de Paris. – Religieuses : voir **Archives des congrégations, Charisme, Charité (Filles de la), Charité et Instruction chrétienne de Nevers (Sœurs de la), Divine Providence de Saint-Jean-de-Bassel (Sœurs de), Instituts religieux, Notre-Dame de Sion (Sœurs de), Saint-Paul de Chartres (Sœurs de), Ursulines, Xavières.**

Réunions régionales (comptes-rendus des). – Arc méditerranéen : Bouis, Gilles, « Compte-rendu des rencontres régionales. L'Arc méditerranéen », N° 65-66, 1^{er}-2^e semestres 2006, p. 13 ; Pézeron, Claudine, « Échos des régions. Aix-en-Provence, 27 février 2008. Rencontre des archivistes de l'Arc méditerranéen », N° 69, 1^{er} semestre 2008, p. 37. – **Bretagne :** Celton, Yann, « Journées archivistiques des archivistes diocésains 6-7 juin 2006 », N° 65-66, 1^{er}-2^e semestres 2006, p. 7 ; Id., « Rencontre des archivistes de la région Bretagne, 20 avril 2007, Archives de Kermaria, Locminé », N° 67-68, 1^{er}-2^e semestres 2007, p. 34-38. – **Lyon et Centre-Est :** Devif, Magali, « Echos des régions. Lyon, 14 mai 2008. Rencontre des archivistes de la région lyonnaise chez les Sœurs de Saint-Joseph de Lyon », N° 69, 1^{er} semestre 2008, p. 37-38 ; Ricousse, Frère Francis, « Compte-rendu des rencontres régionales. Centre-Est », N° 65-66, 1^{er}-2^e semestres 2006, p. 12-13. – **Nord :** Biencourt, Caroline, « Échos des régions. Compte-rendu de la journée des archivistes diocésains de la région Nord du 16 juin 2008 à Cambrai », N° 70, 2^e semestre 2008, p. 50-51 ; Vienne, Frédéric, « Compte-rendu des rencontres régionales. Région Nord, Lille, 27 juin 2006 », N° 65-66, 1^{er}-2^e semestres 2006, p. 11-12 ; Id., « Réunion des archivistes ecclésiastiques du Nord de la France à Amiens (30 mai 2007) », N° 67-68, 1^{er}-2^e semestres 2007, p. 39. – **Ouest :** Blomme, Père Yves, « Echos des régions. Bordeaux, 12 février 2008. Rencontre des archivistes diocésains des provinces de Bordeaux et de Poitiers », N° 69, 1^{er} semestre 2008, p. 37. – **Sud-Ouest :** Larnaudie, Marie-Louise, « Echos des régions. Compte-rendu de la journée des archivistes diocésains à Toulouse le 30 septembre 2008 », N° 70, 2^e semestre 2008, p. 52 ; Thévenot, Véronique, « Échos des régions. Toulouse, 14 février 2008. Quand des archivistes se rencontrent... », N° 69, 1^{er} semestre 2008, p. 38.

Saint-Paul de Chartres (Sœurs de)

Sineau, Sœur Jeanne Hélène, « Loi de Séparation et Inventaires. Traces de ces événements chez les Sœurs de Saint-Paul de Chartres », N° 64, 2^e semestre 2005, p. 28.

SANGNIER (Marc)

Bouis, Gilles, « Le diocèse de Nice et le Sillon de Marc Sangnier », N° 70, 2^e semestre 2008, p. 24-29 ; Étendard, Valérie, « Marc Sangnier, le Sillon, les mouvements issus de sa pensée et de son action, les archives réunies par l'Institut Marc Sangnier, sa contribution à la recherche historique », *ibid.*, p. 6-13.

Seconde Guerre mondiale

Voir **Enfants juifs (sauvetage des).**

Séparation des Églises et de l'État

Pézeron, Claudine, « A propos de l'enquête « Repérage des documents archivistiques diocésains pour la période de la séparation des Églises et de l'État » 1905-1908 », N° 64, 2^e semestre 2005, p. 18-22 ; Sineau, Sœur Jeanne Hélène, « Loi de Séparation et Inventaires. Traces de ces événements chez les Sœurs de Saint-Paul de Chartres », *ibid.*, p. 28 ; Weisse, Joseph, « Trois regards sur la Séparation », *ibid.*, p. 23-27.

Sillon

Beirnaert, Michel, « Le Sillon dans les archives diocésaines », N° 70, 2^e semestre 2008, p. 14-23 ; Bouis, Gilles, « Le diocèse de Nice et le Sillon de Marc Sangnier », *ibid.*, p. 24-29 ; Étendard, Valérie, « Marc Sangnier, le Sillon, les mouvements issus de sa pensée et de son action, les archives réunies par l'Institut Marc Sangnier, sa contribution à la recherche historique », *ibid.*, p. 6-13.

TEMPLEUVE (Belgique)

Blavoet, Sœur Odette-Marie, « Ils ont sauvé 22 enfants juifs à Templeuve (Belgique) », N° 62, 2^e semestre 2004, p. 11-13.

Ursulines

Clinquart, Sœur Marie-Stéphane, Querry, Sœur Marie-Christophe, « La Compagnie de Sainte-Ursule fondée par Anne de Xainctonge », N° 67-68, 1^{er}-2^e semestres 2007, p. 20-23 ; Jaugay, Sœur Marie-Odilia, « Rappels historiques de l'évolution du titre d'Ursulines », N° 67-68, *ibid.*, p. 13-16 ; Martin, Sœur Saint-Bernard, « La Com-

munauté des Ursulines de Clermont-Ferrand », *ibid.*, p. 17-19.

VINCENT DE PAUL (saint)

Herrmann, Sœur Claire, « Montmirail et saint Vincent », N° 63, 1^{er} semestre 2005, p. 22-24.

XAINCTONGE (Anne de)

Clinquart, Sœur Marie-Stéphane, Querry, Sœur Marie-Christophe, « La Compagnie de Sainte-Ursule fondée par Anne de Xainctonge », N° 67-68, 1^{er}-2^e semestres 2007, p. 20-23.

Xavières

Rivière, Lydie H.K., « Le Charisme de la Xavière », N° 65-66, 1^{er}-2^e semestres 2006, p. 20-29.

Table des auteurs

BEIRNAERT (Michel)

« Il y a cent ans : la catastrophe des mines de Courrières et la grande grève des mineurs », N° 64, 2^e semestre 2005, p. 32 ; « Les traces de la crise moderniste dans quelques archives diocésaines », N° 69, 1^{er} semestre 2008, p. 12-17 ; « Le chanoine Léon Berthe (1923-2007) », *ibid.*, p. 39-40 ; « Le Sillon dans les archives diocésaines », N° 70, 2^e semestre 2008, p. 14-23. Voir

BERTHE (Chanoine Léon).

BERTHE (Chanoine Léon), BEIRNAERT (Michel)

« La Commission d'Archives et d'Histoire du diocèse d'Arras, regards sur une longue marche », N° 61, 1^{er} semestre 2004, p. 32-34.

BIENCOURT (Caroline)

« Échos des régions. Compte-rendu de la journée des archivistes diocésains de la région Nord du 16 juin 2008 à Cambrai », N° 70, 2^e semestre 2008, p. 50-51.

BLAVOET (Sœur Odette-Marie)

« Ils ont sauvé 22 enfants juifs à Templeuve (Belgique) », N° 62, 2^e semestre 2004, p. 11-13.

BLOMME (Père Yves)

« Sur les traces de Mgr Le Camus, un exemple d'utilisation des sources périphériques », N° 64, 2^e semestre 2005, p. 14-17 ; « Échos des régions. Bordeaux, 12 février 2008. Rencontre des archi-

vistes diocésains des provinces de Bordeaux et de Poitiers », N° 69, 1^{er} semestre 2008, p. 37.

BODÈNES (Sœur Marie Josèphe)

« Journal du risque et de la confiance », N° 62, 2^e semestre 2004, p. 18-19.

BOUIS (Gilles)

« Compte-rendu des rencontres régionales. L'Arc méditerranéen », N° 65-66, 1^{er}-2^e semestres 2006, p. 13 ; « Le diocèse de Nice et le Sillon de Marc Sangnier », N° 70, 2^e semestre 2008, p. 24-29.

BRINCARD (Monseigneur Henri)

« Les registres de catholicité », N° 67-68, 1^{er}-2^e semestres 2007, p. 1.

CELTON (Yann)

« Journées archivistiques des archivistes diocésains 6-7 juin 2006 », N° 65-66, 1^{er}-2^e semestres 2006, p. 7 ; « Rencontre des archivistes de la région Bretagne, 20 avril 2007, Archives de Kermaria, Locminé », N° 67-68, 1^{er}-2^e semestres 2007, p. 34-38.

CHAUVIER (Sœur Bernadette)

« Venez ! En 2001, trois religieuses de la Charité de Nevers ont reçu le titre de « Justes parmi les Nations » », N° 62, 2^e semestre 2004, p. 21-24.

CHAVE (Isabelle), DE WITTE (Marie)

« Concevoir, rédiger, présenter et diffuser l'inventaire d'un fonds d'archives religieuses : petit *vade-mecum* autour de cas concrets », N° 61, 1^{er} semestre 2004, p. 13-19.

CLINQUART (Sœur Marie-Stéphane), QUERRY (Sœur Marie-Christophe)

« La Compagnie de Sainte-Ursule fondée par Anne de Xainctonge », N° 67-68, 1^{er}-2^e semestres 2007, p. 20-23.

COURIAUD (Sœur Geneviève)

« Silence, enfants juifs », N° 62, 2^e semestre 2004, p. 3-10.

DE BENGY (Marie-Hélène)

« Chez les frères mineurs capucins : le Père Marie-Benoît, Père des Juifs », N° 62, 2^e semestre 2004, p. 35-37.

DE BRIENNE (Sœur Françoise)

« Captives en nos murs », N° 62, 2^e semestre 2004, p. 30-34.

DELPAL (Bernard)

« Sauvegarde et mise en valeur des archives religieuses contemporaines : un enjeu commun aux archivistes, historiens et chercheurs », N° 67-68, 1^{er}-2^e semestres 2007, p. 2-7.

DEVIF (Magali)

« Échos des régions. Lyon, 14 mai 2008. Rencontre des archivistes de la région lyonnaise chez les Sœurs de Saint-Joseph de Lyon », N° 69, 1^{er} semestre 2008, p. 37-38.

DE WITTE (Marie)

Voir **CHAVE (Isabelle)**.

ÉTENDARD (Valérie)

« Marc Sangnier, le Sillon, les mouvements issus de sa pensée et de son action, les archives réunies par l'Institut Marc Sangnier, sa contribution à la recherche historique », N° 70, 2^e semestre 2008, p. 6-13.

FOUILLOUX (Étienne)

« Crise moderniste et réaction anti-moderniste (1890-1914) », N° 69, 1^{er} semestre 2008, p. 4-11.

FROESCHLÉ-CHOPARD (Marie-Hélène)

« Dieu pour tous et Dieu pour soi. La préoccupation du salut personnel dans les confréries à l'époque moderne », N° 69, 1^{er} semestre 2008, p. 18-26.

GARON (Sœur Marie-Josèphe)

« Transmettre la mémoire », N° 62, 2^e semestre 2004, p. 16-17.

GHISLAINE (Sœur)

« Comme une mère », N° 62, 2^e semestre 2004, p. 20.

GIRAUD (Sœur Anne Thérèse)

« Les Sœurs de Notre-Dame de Sion », N° 64, 2^e semestre 2005, p. 6-13.

HERRMANN (Sœur Claire)

« Transfert d'archives à la Maison-Mère des Filles de la Charité », N° 61, 1^{er} semestre 2004, p. 37-38 ; « Montmirail et saint Vincent », N° 63, 1^{er} semestre 2005, p. 22-24 ; « Journées d'études mars et octobre 2005. Réflexion autour du Charisme congréganiste », N° 65-66, 1^{er}-2^e semestres 2006, p. 15-19.

IRIGOYEN (Sœur Pascale)

« Ne dis jamais ton nom ! », N° 62, 2^e semestre 2004, p. 38.

IUNG (Jean-Éric)

« Papier, verre, film souple : quelques observations sur la conservation des photographies dans les services d'archives », N° 70, 2^e semestre 2008, p. 38-41.

JAUGAY (Sœur Marie-Odilia)

« Rappels historiques de l'évolution du titre d'Urulines », N° 67-68, 1^{er}-2^e semestres 2007, p. 13-16.

JOGUET (Sœur Marie-Paul)

« Heureux dénouement d'un sauvetage mouvementé », N° 62, 2^e semestre 2004, p. 25-27 ; « Au risque de leur vie », *ibid.*, p. 28-29.

LAMOUR (Sœur Yvonne)

« « Un petit géranium rouge » », N° 62, 2^e semestre 2004, p. 41.

LARNAUDIE (Marie-Louise)

« Échos des régions. Compte-rendu de la journée des archivistes diocésains à Toulouse le 30 septembre 2008 », N° 70, 2^e semestre 2008, p. 52.

LEGEAY (Sœur Marie-Joseph)

« Comment on peut faire mentir un vieux dicton... », N° 62, 2^e semestre 2004, p. 14-15.

LEROY (Père Hugues)

« Éditorial », N° 63, 1^{er} semestre 2005, p. 1 ; « En parcourant l'actualité des archives ecclésiastiques », N° 64, 2^e semestre 2005, p. 1-5 ; « Éditorial », N° 65-66, 1^{er}-2^e semestres 2006, p. 1-2 ; « En parcourant l'actualité des archives ecclésiastiques (II) », *ibid.*, p. 8-10 ; « Rencontre avec Monseigneur Henri Brincard », *ibid.*, p. 14 ; « Charisme ou patrimoine spirituel ? Les types de fondateurs », *ibid.*, p. 30-33 ; « Changements institutionnels dans les instituts religieux depuis quarante ans : textes fondateurs et archives », *ibid.*, p. 38-41 ; « Un témoignage sur l'évolution de la vie apostolique depuis quarante ans », *ibid.*, p. 42 ; « « Maxima Vigilantia », un texte toujours actuel ? », *ibid.*, p. 44.

LIEFOOGHE (Docteur Jacques)

« Le Docteur Guermonprez, pourfendeur des idées nouvelles et du modernisme », N° 70, 2^e semestre 2008, p. 30-37.

LOARER (Agnès)

« Réouverture du CNAEF », N° 61, 1^{er} semestre 2004, p. 35-36.

LONGIN (Cyril)

« Fiche synthétique sur la conservation des nouveaux supports », N° 70, 2^e semestre 2008, p. 42-45.

LOUSSOUARN (Kristell)

« Archives du Secrétariat de l'Action catholique française : le « Fonds Courbe » au Centre national des Archives de l'Église de France (CNAEF) », N° 67-68, 1^{er}-2^e semestres 2007, p. 8-12.

MARTIN (Sœur Saint-Bernard)

« La Communauté des Ursulines de Clermont-Ferrand », N° 67-68, 1^{er}-2^e semestres 2007, p. 17-19.

METZINGER (Sœur Gabrielle)

« L'expansion de la Divine Providence de Saint-Jean-de-Bassel entre 1939 et 1945 à travers les Annales de la Congrégation », N° 61, 1^{er} semestre 2004, p. 2-12.

MOUSSAY (Père Gérard)

« Brève histoire des archives des Missions étrangères de Paris », N° 67-68, 1^{er}-2^e semestres 2007, p. 24-33.

OLIVEREAU (Sœur Marie-Hélène)

« Des « vieux papiers » à l'Histoire ou comment utiliser les archives pour rédiger un livre historique sur la Congrégation », N° 63, 1^{er} semestre 2005, p. 18-21.

PASSICOS (Monseigneur Jean)

« Paysage institutionnel et service des archives », N° 65-66, 1^{er}-2^e semestres 2006, p. 34-37.

PÉZERON (Claudine)

« A propos de l'enquête « Repérage des documents archivistiques diocésains pour la période de la séparation des Églises et de l'État » 1905-1908 », N° 64, 2^e semestre 2005, p. 18-22 ; « Échos des régions. Aix-en-Provence, 27 février 2008. Rencontre des archivistes de l'Arc méditerranéen », N° 69, 1^{er} semestre 2008, p. 37.

PITETTE (Yves)

« Les fonds de la Maison de la Bonne Presse », N° 70, 2^e semestre 2008, p. 46-49.

QUERRY (Sœur Marie-Christophe)

Voir **CLINQUART (Sœur Marie-Stéphane)**.

RÉGLI (Sœur Dominique)

« Une pionnière parmi les archivistes : Sœur Madeleine St-Jean », N° 65-66, 1^{er}-2^e semestres 2006, p. 43.

RIBAUT (Frère Jean-Pierre)

« Bibliographie », N° 61, 1^{er} semestre 2004, p. 39 ; « Accueil et sauvegarde d'enfants juifs dans des institutions de l'Église catholique en France durant la Seconde Guerre mondiale », N° 62, 2^e semestre 2004, p. 1-2 ; « A l'ombre de Fourvière et au nez de Barbie », *ibid.*, p. 39-40 ; « Rapport d'activité pour l'année 2003-2004 », N° 63, 1^{er} semestre 2005, p. 25-28 ; « Index des principaux thèmes du Bulletin de l'A.A.E.F. Numéros 51 à 60 », *ibid.*, p. 29-31 ; « Bibliographie », *ibid.*, p. 32 ; « Le chanoine Pierre Bizeau (1930-2008) », N° 70, 2^e semestre 2008, p. 53-57.

RICOUSSE (Frère Francis)

« Compte-rendu des rencontres régionales. Centre-Est », N° 65-66, 1^{er}-2^e semestres 2006, p. 12-13.

RIVIÈRE (Lydie H.K.)

« Le Charisme de la Xavière », N° 65-66, 1^{er}-2^e semestres 2006, p. 20-29.

ROGÉ (Jacques)

« A chacun sa façon de résister ! », N° 62, 2^e semestre 2004, p. 42-43.

SINEAU (Sœur Jeanne Hélène)

« Loi de Séparation et Inventaires. Traces de ces événements chez les Sœurs de Saint-Paul de Chartres », N° 64, 2^e semestre 2005, p. 28.

SONDAG (Sœur Élisabeth)

« Compte-rendu d'activités 2004-2005 », N° 64, 2^e semestre 2005, p. 29-31 ; « Compte-rendu d'activités. Rapport moral 2005-2006 », N° 65-66, 1^{er}-2^e semestres 2006, p. 3-6 ; « Compte-rendu moral et d'activités de l'Association des Archivistes de l'Église de France pour l'année 2006-2007 », N° 69, 1^{er} semestre 2008, p. 1-3 ; « Compte-rendu moral de l'année 2007-2008 », N° 70, 2^e semestre 2008, p. 2-5.

THÉVENOT (Véronique)

« Échos des régions. Toulouse, 14 février 2008. Quand des archivistes se rencontrent... », N° 69, 1^{er} semestre 2008, p. 38.

TUFFÉRY-ANDRIEU (Jeanne-Marie)

« De la fabrique au conseil paroissial, une institution économique en France, de 1802 à 1962 », N° 63, 1^{er} semestre 2005, p. 2-17.

VIENNE (Frédéric)

« La conservation des archives paroissiales dans le diocèse de Lille », N° 61, 1^{er} semestre 2004, p. 20-31 ; « Compte-rendu des rencontres régionales. Région Nord, Lille, 27 juin 2006 », N° 65-66, 1^{er}-2^e semestres 2006, p. 11-12 ; « Réunion des archivistes ecclésiastiques du Nord de la France à Amiens (30 mai 2007) », N° 67-68, 1^{er}-2^e semestres 2007, p. 39 ; « Les films fixes au service de la religion », N° 69, 1^{er} semestre 2008, p. 27-36 ; « Éditorial », N° 70, 2^e semestre 2008, p. 1 ; « Bibliographie », N° 70, 2^e semestre 2008, p. 58-59.

WEISSE (Joseph)

« Trois regards sur la Séparation », N° 64, 2^e semestre 2005, p. 23-27.

ARCHIVES DE L'ÉGLISE DE FRANCE

Bulletin de l'A.A.E.F.

(Association des Archivistes
de l'Église de France)
35 rue du Général Leclerc
92130 Issy-les-Moulineaux

N° de SIRET : 502 231 053 00013

N° 73

1^{er} semestre 2010

Directeur de la publication :

Hugues LEROY

Impression :

CHAUVEAU - INDICA
24, 26 rue de l'Industrie
92400 Courbevoie

**Si vous ne l'avez pas encore fait, pensez à régler
votre COTISATION ou votre ABONNEMENT
pour 2010**

27 € : la cotisation-abonnement **pour les personnes physiques travaillant au service d'un fonds d'archives ecclésiastiques ou religieuses.**

A partir de 32 € : l'abonnement de soutien aux deux bulletins de l'année **pour les personnes physiques ou morales désireuses d'entretenir des relations avec l'Association.**

Échéance annuelle : janvier.

À régler par chèque à l'ordre de :

ASSOCIATION DES ARCHIVISTES DE L'ÉGLISE DE FRANCE

et à envoyer directement au Secrétariat de l'AAEF

83 rue de Sèvres, 75006 PARIS

en précisant le nom de l'abonné s'il est différent de celui de l'expéditeur.

Une photocopie de cet avis permettra à votre organisme payeur de disposer des éléments nécessaires pour votre réabonnement.

Les textes publiés n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs. Le droit de reproduction est soumis à l'autorisation des auteurs et de l'Association.

